Recueil des Actes Administratifs

Tome 1 - Délibérations – juillet 2021

Recueil publié le 16 juillet 2021

SOMMAIRE

1. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

2. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE : ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION : SIGNATURE DU MARCHE

3. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

4. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

5. TARIFICATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

6. GEMAPI - TRANSFERT DE L'ECLUSE DE LA ROCADE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

7. TRANSFERT AU SYDEV DES COMPETENCES FACULTATIVES « STATIONS D'AVITAILLEMENT DE VEHICULES AU GAZ » ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE »

8. CRÉATION D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET : ADOPTION DU TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

9. PCAET - QUALITE DE L'AIR - ADHESION A AIR PAYS DE LA LOIRE ET EXPERIMENTATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURES AVEC DES MICROCAPTEURS

10. DECLARATION DE PROJET DU RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE L'ILE D'OLONNE

11. ASSAINISSEMENT - REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

12. COMPOSITION DE LA COMMISSION DECHETS

13. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DE TRIVALIS

14. VEHICULES A HYDROGENE POUR LA COLLECTE DES DECHETS - SIGNATURE DU MARCHE

15. CREATION D'UNE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

16. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TRANSFERES

17. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - DISPOSITIF D'ASTREINTES

18. FORMATION ET EMPLOI - DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

19. ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE - EVOLUTIONS A COMPTER DE 2022

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

21. MODALITES D'AFFECTATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

22. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET A LA COMMUNE DE VAIRE

23. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

24. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

25. PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD TRANCHES CENTRAL ET NORD : DECLARATION DE PROJET

26. EPF VENDEE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

27. DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE : DELEGATION PARTIELLE A L'EPF VENDEE

28. AVENANT 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LES SECTEURS FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROSSE MACON

29. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DE LA DELEGATION SUR TROIS SECTEURS OPERATIONNELS SUR LA COMMUNE DE VAIRE (FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROSSE MACON)

30. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LE SECTEUR DES SARMENTS

31. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DE LA DELEGATION SUR LA COMMUNE DE VAIRE (SECTEUR DES SARMENTS)

32. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

33. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION EN VEFA

34. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2020-2026

35. ACTUALISATION DES PRIX DE CESSION DES TERRAINS DU PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD – TRANCHES CENTRALE ET NORD

36. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

37. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA : CONTRAT DE CESSION A LA CHORALE DU NOURA A L'OCCASION DE SES 50 ANS

38. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA MINI TRANSAT EDITIONS 2021-2023-2025

39. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA 2EME GOLDEN GLOBE RACE 2022

40. MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU PORT OLONA ET DU PARKING DU VILLAGE DES ENTREPRISES NAUTIQUES

41. TARIFS 2021-2022 DE LA DSP MAISON DES RANDONNEES A VAIRE

42. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 29
Votants : 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

1. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF (APD)

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Fabrice CHABOT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne*
- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

1. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF (APD)

La vitalité associative, sportive et culturelle : une marque de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

L'agglomération des Sables d'Olonne compte de nombreuses associations et de nombreux acteurs du sport, de la culture et de l'événementiel qui participent à la progression des différentes pratiques et à l'animation du territoire. Ce dynamisme est accompagné par les cinq communes de l'agglomération qui déploient un ensemble d'équipements au plus proche des besoins des usagers : salles polyvalentes, terrains omnisports, halles sportives, salles de spectacles et scènes culturelles. Ces équipements sont à la dimension des réalités communales sans toutefois offrir la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions des événements sportifs, artistiques et culturels de plus grande envergure ou la tenue simultanée de grands rendez-vous attractifs.

Le besoin d'un équipement d'agglomération structurant, de rayonnement départemental et régional

Deuxième agglomération vendéenne, « les Sables d'Olonne Agglomération » compte plus de 53 000 habitants permanents. Sa notoriété autour des grands évènements et la qualité de son cadre de vie participent à son attractivité à la fois démographique, touristique et économique.

« Carrefour » central de la côte vendéenne, ce bassin de vie et d'emploi s'inscrit dans un continuum littoral, urbain et touristique, de grande ampleur. Sa population atteint 70 000 équivalents-habitant en moyenne annuelle avec les flux touristiques et est multipliée par quatre en saison estivale. Au-delà de sa position centrale sur le littoral vendéen, les Sables d'Olonne se situe également en vis-à-vis de la Roche s/Yon et bénéficie de l'importance des infrastructures qui relient les deux agglomérations. Cet espace d'inscription et de rayonnement confère à la ville et à l'agglomération des Sables d'Olonne un positionnement structurant d'intérêt départemental et régional.

Dans ce contexte, le territoire souffre de l'absence d'équipements sportifs et culturels structurants, adaptés et de grandes capacités. A ce jour, l'équipement sportif disposant de la plus grande capacité d'accueil est la salle ancienne « Beauséjour » de 954 places en gradins. Dans le domaine culturel, l'équipement doté de la plus grande capacité est le « Centre des Congrès des Atlantes » d'une capacité maximale de 795 places assises, dans une configuration de salle de « théâtre » exclusivement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a réfléchi à l'opportunité de se doter d'un complexe sportif couvert et d'une halle polyvalente et culturelle d'envergure communautaire, en capacité de répondre à la fois à l'évolution des différentes pratiques et à la diffusion de compétitions et d'évènements sportifs, culturels et artistiques.

C'est le sens du grand projet communautaire baptisé **« *Les Sables d'Olonne Arena* ».**

Une analyse des besoins menée en étroite concertation avec la diversité des usagers

L'ambition d'un complexe sportif de grande capacité est un enjeu identifié de longue date et qui illustre la stratégie d'attractivité et de vitalité du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

Le projet est présent

- Dès 2007 dans le cadre de l'élaboration de la charte « Les Olonnes 2020 »
- Puis en 2015 dans le cadre de la préparation du Nouveau Contrat Régional avec la Région.
- Ce besoin a été confirmé dans le schéma départemental du Sport en Vendée réalisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée.

Dans le cadre d'une démarche participative, qui a donné lieu à la consultation de l'ensemble des acteurs du territoire, pour relever les besoins, les attentes et les opportunités d'un nouvel équipement, il est ressorti une attente en deux directions complémentaires :

- Sur le volet sportif, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de manifestations sportives en intérieur,

- Sur le volet culturel, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de formations musicales types grands orchestres, groupes musicaux actuels de variétés ou artistes de renom et de congrès/séminaires.

Du projet au concret : un architecte désigné par concours

Une procédure de concours restreint a été lancée le 5 juillet 2019, sur la base du programme de travaux suivant :

- Un complexe sportif comprenant une Arena sportive de 2 000 places assises, une salle annexe multisports et des salles dédiées aux différentes disciplines (gymnastique, musculation, boxe, escalade, pistes d'athlétisme) d'une superficie de 10 300 m² environ pour une estimation financière de 16 300 000€ HT : *tranche ferme*
- Une Halle polyvalente et culturelle de 2 000 places assises, d'une superficie d'environ 5000 m² et pour une estimation financière de 13 300 000€ HT : *tranche conditionnelle*
- Soit un projet global de 29 600 000€ HT (valeur juillet 2019).

Les critères prépondérants, sur lesquels les dossiers des équipes ont été évalués sont d'une particulière exigence :

- La qualité de la réponse au programme pour le Complexe sportif et la Halle polyvalente et culturelle, respect des surfaces, organisation fonctionnelle, qualité d'usage, qualité architecturale des espaces de vie,
- La qualité de l'intégration des constructions dans le site, ainsi que la qualité des aménagements extérieurs compte tenu de la trame paysagère existante.
- La qualité environnementale et la compatibilité du projet avec les performances attendues en matière de démarche de développement durable,
- La compatibilité du projet avec les enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux,
- La compatibilité du projet avec les délais de conception et pertinence du planning proposé : délais d'études, instructions du PC, consultation des entreprises, délais des travaux.

Le 2 septembre 2020, l'ATELIER FERRET ARCHITECTURE, présentant des références similaires réussies, et sur présentation d'une esquisse répondant aux attentes, est désigné. Après avis du jury, il est décidé d'affermir la tranche conditionnelle relative à la halle polyvalente et culturelle dès le lancement des études afin d'optimiser les coûts des études et des travaux et de penser l'équipement dans son ensemble dès l'origine.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

Un projet architectural et fonctionnel de haute qualité, en 4 dimensions

Etabli au cœur de l'îlot D de la Vannerie, à la fois porte et carrefour pour toute l'agglomération, « *Les Sables d'Olonne Arena* » constituera un véritable site paysagé, accueillant, étendu et fonctionnel, faisant émerger en étroite liaison entre eux 5 volumes correspondant à 4 grandes salles :

- L'Arena sportive
- La salle Multisports/Escalade/Athlétisme
- La salle de Gymnastique
- La Halle Polyvalente et Culturelle
- Et un théâtre de verdure

Parmi ces 4 espaces, 2 déploieront une offre multiple, Ainsi,

Le complexe sportif d'une surface utile de 9 950 m² sera structuré autour :

- D'une salle de sport de type Arena, d'une capacité de 2078 places adaptée à la compétition et événements sportifs avec une jauge évolutive,
- D'une salle multisports de 1 370 m² avec 250 places en gradin, dotée d'un mur d'escalade de niveau départemental et d'un espace dédié à l'athlétisme (triple saut, saut en longueur, pistes de sprint/haie, saut à la perche),
- D'une salle de boxe et une salle de musculation,
- D'une salle de gymnastique de 1 450 m² avec 212 places en gradin,
- D'un ensemble de vestiaires, sanitaires, infirmerie, locaux d'exploitation, de stockage, une salle de réception avec son office,

La Halle Polyvalente et culturelle d'une superficie de 6 100 m² sera structurée autour :

- D'une salle polyvalente d'une capacité de 2 000 places assises et de 4 000 places en configuration assis/debout,
- De locaux d'exploitation, de stockage, d'espaces d'accueil artistes, du public, d'un café/bar, d'une cuisine permettant le service de 600 couverts,
- D'un théâtre de verdure permettant d'accueillir des spectacles de plein air pour une jauge de 4 000 personnes débout.

La haute qualité environnementale comme engagement

La dimension du projet, qui doit incarner l'ambition qualitative de l'agglomération, se doit de répondre à une exigence de haute qualité environnementale. Tout au long du chantier comme lors de son exploitation future, la démarche environnementale sera au cœur du projet, qui combinera l'exigence d'un Bâtiment Durable, le respect de la charte végétale, la construction à énergie positive dans le cadre des référentiels en vigueur les plus aboutis.

Son architecture bioclimatique confortera une performance environnementale de niveau « Excellent » rendue encore plus vertueuse par des installations photovoltaïques en toiture et sur le parking.

Avec la création de la société de production d'énergies renouvelables sur le Territoire des Sables d'Olonne, le complexe sportif et la Halle polyvalente et culturelle ont été identifiés comme sites potentiels pour le déploiement d'installations d'énergies renouvelables.

Des simulations ont été faites sur les toitures (Halle culturelle et Salle multisports) et les parkings. Ils permettront au site de produire sa propre énergie propre en grande quantité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

BATIMENTS	surface solarisable	Puissance (kWc)	Eq / 2
Salle Multisports	6 champs photovoltaïques 945 panneaux	413	208
Halle culturelle	8 champs photovoltaïques 1046 panneaux	399	201
PARKINGS			
Zone 3		77	38
Zone 6		45	22
TOTAL		**934**	**469**

Un budget d'opération ajusté, en dépenses et en recettes

L'avancement du projet, parvenu aujourd'hui au stade de l'Avant-Projet-Définitif, permet désormais une évaluation affinée.

L'évolution entre le coût du projet, estimé à 29,6 M€ HT lors de l'Avant-Projet Sommaire, s'établit, au terme des compléments fournis et des arbitrages retenus, à 33,6 M€ HT en cette phase d'Avant-Projet Définitif sur laquelle nous sommes invités à délibérer.

L'évolution du chiffrage est mécanique s'agissant d'un projet qui évolue d'une phase d'esquisse, d'étude et d'approche (APS) à une phase définitive (APD). En l'espèce, et de manière synthétique, le chiffrage définitif s'établit sur plusieurs facteurs :

- Une mise à jour du coût global du projet actualisé sur les indices des prix de construction, conformément à la réglementation, conjuguée à l'inflation du prix des matières premières constatées ces derniers mois pour un montant de 1 785 953 € HT,
- Des prescriptions supplémentaires notamment du SDIS pour des questions de sécurité d'accès, de protection incendie et de gestion du site pour un montant de 236 400 € HT,
- La prise en compte des attentes des usagers futurs dans une optique de qualité, de confort d'utilisation, de co-activité et d'évolution des adhérents des clubs (salle de gym, co-activité escalade/multisports, clôture du théâtre de verdure…) pour un montant de 842 610 € HT,
- Des options qualitatives et énergétiques d'avenir dont le choix de la filière courte de chauffage au bois déchiqueté afin de faire de ce projet un équipement exemplaire et l'installation d'un parc solaire sur les toitures de la Halle culturelle et la salle omnisports pour une production énergétique évaluée à une consommation correspondant à un équivalent de 469 foyers pour un montant de 1 135 295 € HT.
- Une option pour des tribunes télescopiques pour l'aréna pour 600 places supplémentaires pour un montant de 500 000 € HT.

Ainsi, le souhait assumé de calibrer dès le départ l'équipement et son écrin permettra à la fois d'assurer sa durabilité, et de répondre à l'ensemble des besoins et souhaits exprimés lors des concertations avec les futurs usagers à venir du site.

Des recettes à solliciter auprès de la Région Pays de la Loire, de l'Etat et de l'Europe.

La **Région Pays de la Loire** soutient la construction d'équipements publics majeurs :

Au titre de sa politique d'aménagement du territoire, la Région des Pays de la Loire soutient la réalisation d'équipements structurants d'Intérêt régional culturel ou sportif, à maîtrise d'ouvrage publique, lorsqu'il présente un caractère exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la subvention sont les suivantes :

- Les travaux (hors VRD, aménagements extérieurs et acquisitions foncières),
- L'agencement, équipement et mobilier,
- Les honoraires d'architectes, y compris ceux antérieurs à la date de décision du Conseil régional,
- Les frais d'études techniques,
- L'assurance dommage-ouvrage obligatoire,
- La coordination sécurité

Détermination de l'aide régionale : 10% de la dépense subventionnable plafonnée à 24 000 000 €.

L'**Agence Nationale du Sport** consacre une enveloppe nationale pour les équipements sportifs de niveau local

Au titre de sa politique d'accompagnement pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs, l'Agence Nationale du Sport alloue une enveloppe nationale pour la construction d'équipements sportifs de niveau local.

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la subvention sont les suivantes :

- Les travaux (hors VRD, aménagements extérieurs et acquisitions foncières),

Détermination de l'aide de l'Agence Nationale pour le Sport : 10% de la dépense subventionnable

Achèvement de la phase « études préliminaires » avec la validation de l'APD

Sur l'ensemble de ces bases, il convient, en cette phase APD, de :

1. Déterminer le montant des honoraires fixé lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
2. Arrêter le budget de l'opération,
3. Adopter le calendrier d'opération.

1. L'arrêt du montant des honoraires du Maitre d'œuvre

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, la rémunération devient définitive lors de l'acceptation de l'APD. **Le montant des honoraires** est donc calculé selon le coût estimatif des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre, soit 34 100 258,00 € HT (prix actualisé mai 2021).

Mission de base : 13,23% :

34 100 258,00 € HT x 13,23% = 4 511 464,00 € HT

Le montant définitif de maitrise d'œuvre s'établit donc comme suit :

- Mission de base : 4 511 464,00 € HT
- Mission SYN : 146 700,00 € HT (tranche ferme) et 119 700,00 € HT (tranche optionnelle),
- Coordination SSI : 16 300,00 € HT (tranche ferme) et 13 300,00 € HT (tranche optionnelle),
- Etude au cas par cas : 8 500,00 € HT
- Dossier Loi sur l'eau : 10 600,00 € HT,
- Relevé de l'état sonore du site : 3 000,00 € HT,
- Mission EXE DQE : 65 200,00 € HT tranche ferme et 53 200,00 € HT tranche optionnelle

Soit un total de 4 947 964,00 € HT

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

2. Un plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE		
Nature des dépenses subventionnables	**COMPLEXE SPORTIF**	**HALLE CULTURELLE**
1-coût travaux APD (hors VRD, aménagements extérieurs et acquisitions foncières)	17 181 705,00 €	14 919 722,00 €
2- Estimation Equipement et mobilier (hors APD)	500 000,00 €	200 000,00 €
3-Total honoraires MOE sur APD	2 434 557,00 €	2 395 557,00 €
4-total frais techniques	242 563,00 €	151 665,00 €
5-total DO + coordination CSPS	251 020,00 €	204 820,00 €
TOTAL dépenses subventionnables (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	**20 609 845,00 €**	**17 871 764,00 €**
6-Coût APD VRD et aménagements extérieurs	1 406 397,00 €	592 434,00 €
COUT TOTAL / EQUIPEMENT (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	**22 016 242,00 €**	**18 464 198,00 €**
COUT ESTIMATIF TOTAL	**40 480 440,00 €**	
dont COUT TOTAL APD (1)+(6)	34 100 258,00 €	

Le plan de financement prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, s'établit comme suit :

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE			
RECETTES	**COMPLEXE SPORTIF**	**HALLE CULTURELLE**	**%**
Département de la Vendée (Contrat Vendée Territoire 2017-2020)	740 000,00 €	/	4%
Département de la Vendée	/	1 841 009,00 €	10%
Région des Pays de la Loire (CTR 2020)	1 085 400,00 €	/	
Région Pays de la Loire (ESIR 10% plafond 24 M€)	2 010 984,50 €	1 787 176,40 €	10%
Equipement structurant - ANS (ex CNDS) - 10%	2 010 984,50 €	/	10%
Etat - FSIL (20%)	/	3 574 352,80 €	20%
sollicitation FEDER 2021-2027	2 060 984,50 €	1 787 176,40 €	10%
TOTAL SUBVENTION	**7 908 353,50 €**	**8 989 714,60 €**	42%
Fond de concours ville des Sables d'Olonne Culture 30%/reste à charge LSOA	/	**2 842 345,02 €**	7%
Reste à charge LSOA/équipement	**14 107 888,50 €**	**6 632 138,38 €**	
TOTAL RESTE A CHARGE	**20 740 026,88 €**		51%
			100%

3. Un planning prévisionnel pour une livraison à la rentrée 2024

Lors de l'attribution du marché, le planning prévisionnel transmis par l'Atelier FERRET ne prenait en compte que la durée des travaux relatifs au volet SPORT (18 mois de travaux). La tranche optionnelle concernant le volet CULTURE ayant été affermie, la durée des études à chaque phase (APS, APD, PRO, DCE) et la durée totale des travaux sont plus longues. Le rendu de Concours a également été décalé en raison de la première période de confinement.

Octobre/novembre 2021 : Dépôt de PC
Avril 2022 : Lancement appel d'offre travaux
Juillet 2022 : Démarrage travaux
Juillet 2024 : Réception de chantier
Septembre 2024 : Mise en service

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la validation des crédits inscrits au titre des AP/CP,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la constitution du jury de concours pour la construction d'un complexe sportif et d'une halle polyvalente et culturelle,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier FERRET et l'affermissement de la tranche conditionnelle,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_01-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Maryse SOUDAIN,

- ***D'APPROUVER la réalisation de tribunes rétractables de 600 places supplémentaires pour un montant de 500 000 € HT,***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

3 abstentions : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Maryse SOUDAIN

- ***DE VALIDER le montant de l'Avant-Projet-Définitif pour un montant de 34 100 258 € HT Travaux incluant des tribunes rétractables,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Atelier Ferret Architecture, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maitre d'œuvre pour un montant global de 4 881 814 € HT, plus 13.23 % de 500 000 € pour les tribunes rétractables soit un total de 4 947 964 € HT,***
- ***DE PRECISER que Monsieur le Président, au titre de sa délégation sollicitera la subvention prévue dans le cadre des ESIR (Equipement Structurant d'Intérêt Régional) pour la halle polyvalente et culturelle, d'une part et pour le complexe sportif, d'autre part, auprès de la Région des Pays de la Loire,***
- ***DE PRECISER que Monsieur le Président au titre de sa délégation sollicitera la subvention prévue dans le cadre des Equipements Sportifs de Niveau Local pour le complexe sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport,***
- ***DE PRECISER que Monsieur le Président au titre de sa délégation sollicitera les dotations de l'Etat,***
- ***DE PRECISER que Monsieur le Président au titre de sa délégation sollicitera les subventions en s'inscrivant dans la démarche « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) du futur Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_02-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 29
Votants : 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

2. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE - ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION : SIGNATURE DU MARCHE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_02-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Fabrice CHABOT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne*
- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

2. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE - ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION : SIGNATURE DU MARCHE

Les Sables d'Olonne Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un complexe sportif et culturel polyvalent « *Les Sables d'Olonne Arena* », à l'agence Atelier FERRET en séance du 24 septembre 2020.

L'agence d'architecture Atelier FERRET a établi l'Avant-Projet Définitif sur la construction d'un complexe implanté à la Vannerie, articulé autour de 4 grandes salles :

- L'Arena sportive
- La salle Multisport
- La salle de Gymnastique
- La Halle Polyvalente et Culturelle

Compte tenu des enjeux et de la complexité du projet, sur lesquels l'architecte et son équipe de maitrise d'œuvre ont été évalués :

- La qualité de la réponse au programme, respect des surfaces, organisation fonctionnelle, qualité d'usage, qualité architecturale des espaces de vie,
- La qualité de l'intégration des constructions dans le site, ainsi que la qualité des aménagements extérieurs compte tenu de la trame paysagère existante.
- La qualité environnementale et la compatibilité du projet avec les performances attendues en matière de démarche de développement durable,
- La compatibilité du projet avec les enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux,
- La compatibilité du projet avec les délais de conception et réalisation prévus et le respect du planning.

Il a été décidé de confier la mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) à un cabinet spécialisé, indépendant de l'équipe de maitrise d'œuvre.

Le rôle de l'OPC est d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités.

Il doit harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux.

Il doit mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Un appel d'offres a donc été lancé le 3 mai, pour une remise des offres le 4 juin auquel 8 cabinets ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin dernier, après avoir analysé les offres, a jugé l'offre de l'entreprise TECHNIQUES ET CHANTIERS économiquement la plus avantageuse et a donc décidé de lui attribuer le marché pour un montant de 195 480 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_02-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Maryse SOUDAIN

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et exécuter le marché correspondant et tout acte s'y rapportant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 15/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

3. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT*, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD*, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON*, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, *Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

REPUB

Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

3. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne exploite en régie trois piscines à partir du 1er juillet 2021 : Aqualonne, Le Remblai et les Chirons.

Ces équipements proposent une offre diversifiée et complémentaire répondant aux différents besoins des usagers du territoire : le grand public, les scolaires, les associations et les clubs sportifs. Aqualonne dispose d'un bassin sportif, ainsi que des équipements ludiques attractifs pour les familles. Le Remblai propose un bassin ouvert alimenté à l'eau de Mer ainsi que des équipements de balnéothérapie et de fitness orientés bien-être, tandis que la piscine des Chirons bénéficie d'un bassin de nage découvrable, favorable à l'apprentissage de la natation.

Comme pour tout service recevant du public, la Collectivité doit définir les principes de fonctionnement des établissements, lesquels sont retranscrits dans un règlement intérieur.

Ce dernier présente :

- Les conditions d'accès aux bassins,
- Les conditions d'utilisation des équipements,
- Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs.

Ce règlement sera applicable au sein des 3 piscines communautaires.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des piscines communautaires dans l'intérêt du bon ordre, de l'Hygiène et de la Sécurité Publique,

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le règlement des piscines communautaires ci-annexé,***

- ***DE PRECISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution du présent règlement. A ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté :***

  - ***Les autorisations réglementant l'organisation de compétition et de manifestations sportives programmées dans les piscines,***
  - ***Les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 15/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

REGLEMENT INTERIEUR

DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

ESPACE AQUATIQUE
& AUTRES ESPACES

AVANT-PROPOS

L'Agglomération des Sables d'Olonne gère trois équipements :

- **Le centre aquatique Aqualonne,**
- **La piscine du Remblai,**
- **Et la piscine des Chirons.**

Ce présent règlement est valable pour l'ensemble des trois établissements. Les spécificités des établissements seront précisées, notamment l'espace fitness et l'espace bien-être de la piscine du Remblai.

Les Piscines Communautaires ainsi que ses installations ont été conçues afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur qui définit de manière générale et impersonnelle la situation *(droits et obligations)* des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion des Piscines Communautaires sont assurées en régie par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Les Piscines Communautaires sont soumises aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Les horaires d'ouverture des établissements au public sont arrêtés par décision de la Collectivité. Ils sont affichés à l'entrée des Piscines Communautaires et les horaires sont variables en fonction des périodes.

Il existe trois types d'horaires : Période scolaire (PS), Période petites vacances (PPV) et Période grandes vacances (PGV).

Deux vidanges par an sont prévues, les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil.

- **Centre aquatique Aqualonne et Piscine du Remblai** : Les 1er janvier, 1er mai, 24, 25 et 31 décembre feront l'objet d'une fermeture.

- **Piscine des Chirons** : Les 1er janvier, 1er mai, 24, 25 et 31 décembre ainsi que les jours fériés feront l'objet d'une fermeture.

Des fermetures peuvent être programmées pour des compétitions ou/et des manifestations de façon limitée.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

TARIFS

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée conformément à une délibération du Conseil Communautaire.

Le bénéfice d'un tarif préférentiel est soumis à la présentation du justificatif adéquat.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Seuls les employés en service à la caisse sont habilités à percevoir le montant des droits d'entrée. Aucun autre employé n'est autorisé, sous aucun prétexte, à percevoir ces droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogeables, ni remboursables (sauf dans les cas précis et prévus dans le contrat d'abonnement).

L'entrée des piscines est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans, hors activité spécifique.

Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de psychotropes ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc…

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2 SUIVI SANITAIRE / QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins deux fois par jour par le personnel de surveillance ou le prestataire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs *(MNS)* habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS *(plan d'organisation des secours et de la sécurité)***.**

3 PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Les vêtements, chaussures et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

- **Centre aquatique AQUALONNE** : Le casier vestiaire numéroté se ferme à l'aide d'un code confidentiel personnel à composer et à retenir.
- **Piscine du REMBLAI et Piscine des CHIRONS** : Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet *(ce qui entrainera d'office le changement du verrou)*, l'usager devra le signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue de bain.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant un an.

4 ACCES AUX INSTALLATIONS – TENUE

Pour l'accès aux bassins : **L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.**

Le règlement sur les tenues varie d'un établissement à un autre. Chaque usager peut choisir l'établissement qui convient le mieux à sa demande. Ces différences sont liées au système de filtration, de traitement de l'eau et du revêtement des bassins :

- **Centre aquatique AQUALONNE** : Seul le port du maillot de bain et boxer sont autorisés. **Le port d'un caleçon, d'un short de bain ou d'une combinaison est interdit**. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire pour les usagers.

- **Piscine des CHIRONS** : Seul le port du maillot de bain et boxer sont autorisés. **Le port d'un caleçon, d'un short de bain ou d'une combinaison est interdit**. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène. **Le bonnet de bain est obligatoire** pour les usagers.

- **Piscine du REMBLAI** : Les maillots de bain doivent être propres et ne servir uniquement qu'à l'usage de la piscine. **Les shorts doublés sont autorisés.** Cependant, les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas et les cyclistes ne sont pas autorisés.

Le pourtour des bassins est interdit à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

La tenue de bain est obligatoire pour accéder à cet espace, dans les conditions et limites définies pour l'espace aquatique.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

5 MATÉRIEL AUTORISÉ

- **CENTRE AQUATIQUE AQUALONNE et Piscine du Remblai** : Seuls des planches et des pull-buoys sont à disposition pour les nageurs, **exclusivement** dans le bassin sportif, dans la limite de disponibilité.

- **PISCINE DES CHIRONS** : Le matériel tel que planches, pull-buoys, matériel de flottaison peut être mis à disposition sur avis d'un maître-nageur. Ce matériel sera remis à sa place en fin d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

6 DOUCHES

Pour accéder aux plages, **la douche savonnée et le passage dans le pédiluve sont obligatoires**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.
Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

7 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacon ou bouteille en verre
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques *(tapis, matelas…)* sans l'autorisation du maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci
- d'utiliser des ballons et des balles
- de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans les espaces extérieurs.
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- de consommer des psychotropes
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son sans autorisation
- **CENTRE AQUATIQUE AQUALONNE** : de plonger dans le bassin ludique et la pataugeoire
- **PISCINE DU REMBLAI** : de plonger sauf dans la partie du grand bassin à 3,80 mètres de profondeur
- **PISCINE DES CHIRONS** : de plonger dans les parties de bassin dont la profondeur affichée est inférieure à 1,30 mètres
- de faire des saltos, des sauts arrière ainsi que des vrilles (seuls les sauts avant et les plongeons sont autorisés)
- de simuler une noyade
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- de pratiquer l'apnée dynamique sans autorisation du maître-nageur
- de pratiquer l'apnée statique
- d'utiliser un appareil photo, une caméra vidéo (GO PRO) dans l'enceinte de l'établissement.
- de manger un chewing-gum dans l'établissement et notamment au bord des bassins

Spécificité CENTRE AQUALUDIQUE AQUALONNE : En haute saison, une zone fumeurs sera définie dans l'espace extérieur. Autorisation de fumer uniquement dans cette zone durant la période concernée

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur ou surveillant et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de matériel de flottaison *(planches de natation, brassards, etc.)* conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Seules les couches aquatiques sont autorisées à la piscine.

Les prises de vues, photographiques ou vidéos sont interdites.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas, le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

Pour des raisons sanitaires, les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas, le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.
Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou de poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée ou FMI *(AQUALONE : 460 personnes / REMBLAI : 500 personnes / CHIRONS : 250 personnes)* est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personnes dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

8 TOBOGGANS ET PENTAGLISS (même règlement) au centre aquatique AQUALONNE

Les enfants de moins de 6 ans (même accompagnés) n'auront pas accès aux toboggans ni au pentagliss extérieur.

Les positions dans les toboggans sont : assises avec les pieds devant ou allongées sur le dos avec les pieds devant.

Il est interdit :

- de s'arrêter dans le toboggan,
- de descendre par deux (sauf dans le cas où un adulte accompagne un enfant de plus de 6 ans),
- de se mettre debout,
- de descendre tête en avant,
- de descendre sur le ventre,
- de descendre avec du matériel (tel que planches, bouées, etc.).

Il faut libérer rapidement le bassin de réception des toboggans et ne pas rester dedans. Il ne faut pas courir dans les escaliers. Il faut respecter les feux (départ au feu vert).
L'accès de mineurs aux toboggans est placé sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure.

9 STRUCTURE GONFLABLE

La structure gonflable demande certains pré-requis et certaines règles de sécurité à respecter.

Pré-requis :

- La structure est interdite pour les enfants âgés de moins de 6 ans
- La structure est interdite pour les personnes ne sachant pas nager (même pour les enfants disposant d'un matériel de flottabilité)
- Les parents ont l'entière responsabilité de leurs enfants.

Règles de sécurité :

- Attendre que le maître-nageur donne le départ.
- Interdiction de pousser.
- Interdiction de passer sous la structure.
- En cas de chute, contourner la structure (pour rejoindre le bord) sans rester à proximité de celle-ci pour que personne ne lui tombe dessus. Interdiction de revenir au début de la structure.
- Attention à l'arrivée du toboggan, bien vérifier qu'il n'y ait personne à la réception pour commencer la descente.
- Le toboggan est fait pour glisser. Saut interdit, tête en avant interdite.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

10 TRAMPOLINES

L'utilisation des trampolines demande certains pré-requis et certaines règles de sécurité à respecter.

Pré-requis :

Autorisé pour les enfants de 3 à 6 ans ou de 6 à 12 ans selon le type de trampolines
Accompagnement obligatoire d'un adulte

Règles de sécurité :

- Un seul utilisateur à la fois (risque de collision)
- Espace libre de 2m autour du trampoline
- Interdiction de passer sous la structure
- La pratique du trampoline se fait sans chaussures (nous vous conseillons l'utilisation de chaussettes antidérapantes)
- Refermer obligatoirement le filet de protection lorsqu'un sauteur est sur la toile
- Sauter sur une toile de saut sèche et propre pour éviter les blessures.

11 VENTRIGLISS

L'utilisation du ventrigliss demande certains pré-requis et certaines règles de sécurité à respecter.

Pré-requis :

Autorisé à partir de 4 ans
Accompagnement obligatoire d'un adulte pour les mineurs

Règles de sécurité :

- Nombre maximal d'utilisateurs pouvant simultanément se trouver sur l'appareil de jeu : 2
- La différence d'âge entre les utilisateurs doit être la plus réduite possible pour chaque saut
- L'utilisation de chaussures, de lunettes, de bijoux, d'objets pointus ou chauds sur le ventrigliss est interdite
- Il est interdit d'emmener de la nourriture et des boissons sur la structure gonflable
- Il est interdit de se bousculer et de pousser
- Il est interdit de grimper sur la face extérieure des parois
- En cas de coupure de courant ou d'un dysfonctionnement du ventilateur, il est interdit d'utiliser le ventrigliss
- Si la pression du coussin sauteur commence à tomber, tous les utilisateurs doivent immédiatement le quitter. La pression de travail minimum s'élève à 10 mbar, la pression maximale à 30 mbar.

12 ESPACE FITNESS à la piscine du REMBLAI

L'espace fitness est une zone de l'établissement dédiée aux activités physiques et sportives.

La fréquentation maximale instantanée (FMI) est de 15 personnes. Cette FMI sera contrôlée régulièrement et visuellement par le personnel de l'établissement.

L'accès de cet espace est strictement réservé aux personnes de plus de 18 ans durant les ouvertures au public. Les jours et horaires d'ouverture de l'établissement au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de les modifier au cours de l'année.

L'évacuation de l'espace fitness aura lieu 15 minutes avant la fermeture.

Il est demandé un respect de l'espace, du maintien en état des installations et des équipements ainsi que de la propreté dans l'enceinte du complexe.

Il est formellement interdit d'accéder à l'espace fitness avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. De ce fait, le passage dans les vestiaires de la zone piscine est obligatoire. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités en salle
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- D'être torse nu
- De se déplacer pieds nus, en chaussettes ou claquettes.

Le respect du matériel mis à disposition est exigé.

Le déplacement de tout appareil ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un membre du personnel de l'établissement. Après chaque utilisation, le matériel doit être remis à sa place initiale. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace fitness.

Chaque utilisateur est prié d'essuyer et de désinfecter les poignées et les assises du matériel utilisé après son passage.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans l'espace fitness pour éviter tout vol ou détérioration. La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration des biens personnels ou dommages corporels survenus dans l'espace fitness.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

La fréquentation de l'espace fitness implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction, et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou à une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

13 ACTIVITES EN MER à la piscine du REMBLAI

Les activités en mer se pratiquent dans la bande des 300 mètres sous compétences des communes et de l'Etat en matière de sauvetage (Loi littoral 03/01/1986 article 32).

Les éducateurs, formés pour ces activités, ont la compétence pour gérer et animer cette pratique. Ils peuvent par conséquent, en accord avec la direction, annuler ou suspendre une sortie (selon les conditions météorologiques).

Chaque pratiquant devra obligatoirement porter une combinaison et des chaussons (type plongée ou voile). Toute personne ne respectant pas cet article ne pourra en aucun cas se joindre au groupe pour la sortie.

En cas de perte d'effets personnels, la Collectivité ne pourra être mis en cause.

14 ESPACE BIEN-ETRE : JACCUZI ET ESPACE BALNEO à la piscine du REMBLAI

Tous les espaces décrits ci-après sont des endroits de détente. Il est demandé aux usagers de respecter le calme de ces lieux sous réserve de pouvoir se voir exclure de l'espace en question.

Le pourtour des spas, jaccuzi et hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ». La tenue de bain adaptée est obligatoire pour accéder à cet espace ; dans les conditions et limites définies pour l'espace aquatique.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

Deux spas ronds (bassins près du hammam) :

- Ils sont accessibles uniquement aux personnes ayant 12 ans et plus.
- L'immersion de la tête ainsi que les comportements susceptibles de gêner les autres usagers ne sont pas autorisés.
- Aucun objet n'y est autorisé (brassards, bouées, ceinture de natation).
- Il est interdit de plonger ou de sauter dans les spas.
- Les apnées sont interdites.

Hammam :

- Il est accessible aux personnes ayant 16 ans et plus.
- Il est déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires, aux femmes enceintes et aux personnes épileptiques.
- La durée d'utilisation conseillée est de 10 à 15 minutes maximum.

Jacuzzi (bassin à la sortie des vestiaires), bassins Jets massants, Champignon et Nage à contre-courant :

- Ils sont accessibles à tous. Ils restent cependant des endroits de détente
- L'immersion de la tête ainsi que les comportements susceptibles de gêner les autres usagers ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de plonger ou de sauter dans les spas.
- Les apnées sont interdites.

15 GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement intérieur et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera donc encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.
- 40 enfants au maximum dans l'eau *(effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance)*,

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.
- 20 enfants au maximum dans l'eau *(effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance)*,

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité. Le bonnet de bain est obligatoire pour les enfants.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Tout créneau réservé et non annulé 24 h avant sera facturé.

16 ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

17 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

18 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages…) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore. Si besoin, les usagers doivent anticiper ce retour aux vestiaires afin de quitter l'établissement à l'heure de sa fermeture.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à de l'entretien, de la maintenance ou à des travaux de réparation.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

19 SANCTIONS

Tout usager des piscines s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et demandes qui leur sont faites par le personnel de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel des piscines est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_03-DE

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

20 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

21 DIVERS

Les usagers ont la possibilité de laisser leurs remarques dans un cahier à l'accueil de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_04-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

4. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT*, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD*, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON*, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, *Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_04-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

4. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

En plus des règlements des piscines communautaires, l'élaboration du Plan d'Organisation et de Surveillance et des Secours (POSS) est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document indispensable et obligatoire pour toute ouverture d'une piscine au public. Il organise l'ouverture de l'équipement, la surveillance et les consignes en cas d'accident ainsi que le personnel présent eu égard à la capacité d'accueil des équipements.

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignades et de natation, et de planification des secours. Le POSS a pour objectif :

1- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
2- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
3- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Chaque établissement disposera d'un POSS spécifique. La Collectivité présente donc 3 POSS :

- Le POSS d'Aqualonne,
- Le POSS de la piscine du Remblai,
- Le POSS de la piscine des Chirons

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient d'approuver le POSS des 3 piscines communautaires,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_04-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER les 3 Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines communautaires tels qu'annexés.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_05-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

5. GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – MISE EN PLACE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_05-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_05-DE

REPUB

Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

5. GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – MISE EN PLACE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

L'enseignement de la natation est un enjeu majeur notamment pour les enfants.

En complément des actions qu'elle développe pour l'apprentissage de la natation (accueil des scolaires d'élémentaire pour l'acquisition du savoir nager, accueil des élèves de 6ème, école de natation et cours collectifs de natation) et pour répondre à la demande forte du public, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite, dans le cadre de la reprise des équipements en régie à compter du 1er juillet 2021, compléter son offre à destination des usagers, en proposant des leçons individuelles de natation dispensées par le personnel des piscines communautaires.

Un cours individuel comprend un temps d'apprentissage en bassin et un temps d'échange avec l'enseignant. Après le cours, l'élève dispose de l'accès à l'établissement pour la baignade (droit d'entrée).

Dans cette perspective, il est proposé de compléter la grille tarifaire des piscines (en annexe) votée lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2021, comme suit :

<u>Cours de natation particulier</u> :

Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)

- Cours « Enfant » (jusqu'à 15 ans) :
  - 20,83 € HT, soit 25 € TTC (1 personne)
  - 18,33 € HT, soit 22 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)

- Cours « Adulte » :
  - 23,33 € HT, soit 28 € TTC (1 personne)
  - 20,83 € HT, soit 25 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)

Format 20 minutes (20 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)

- Cours « Enfant » (jusqu'à 15 ans) :
  - 16,66 € HT, soit 20 € TTC (1 personne)
  - 14,16 € HT, soit 17 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)

- Cours « Adulte » :
  - 19,16 € HT, soit 23 € TTC (1 personne)
  - 16.66 € HT, soit 20 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_05-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ***DE COMPLETER la grille tarifaire des piscines communautaires, votée lors du Conseil Communautaire du 20 mai dernier, par ces tarifs de cours de natation particulier. Aussi la grille tarifaire complète est celle-ci annexée.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Grille tarifaire des piscines communautaires à compter du 1er juillet 2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_05-DE

		Basse-saison		Haute-saison		Basse-saison		Haute-saison		Basse-saison		Haute-saison	
ENTREES	**Conditions générales de vente**	**AQUALONNE**				**CHIRONS**				**TARIFICATION SLOW**			
ESPACE AQUATIQUE		**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**
Entrée unitaire adulte	à partir de 16 ans	4,58 €	5,50 €	5,42 €	6,50 €	2,50 €	3,00 €	3,33 €	4,00 €	4,58 €	5,50 €	5,42 €	6,50 €
Entrée unitaire enfant	de 3 à 15 ans inclus	3,75 €	4,50 €	4,58 €	5,50 €	1,67 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	4,58 €	5,50 €
Entrée unitaire enfant de moins de 3 ans		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Entrée unitaire solidaire	PMR (carte invalidité >80%), bénéficiaire de la carte Atout, demandeur d'emploi, étudiant, RSA	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €	1,25 €	1,50 €	2,08 €	2,50 €	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €
Carte 10 heures (uniquement sur le Remblai et pas de possibilité d'utiliser la carte sur les autres sites comme les 10 entrées)	Temps de vestiaire et de douche inclus (10 min). Débit badge à respecter. Ne pas arriver avec le maillot porté sur soi pour l'hygiène.									31,67 €	38,00 €	38,33 €	46,00 €
10 entrées	Valable 1 an (possibilité pour une carte périmée sous 3 mois de la recharger dans la limite de reprise de 5 entrées maximum)	41,25 €	49,50 €	48,75 €	58,50 €	22,50 €	27,00 €	30,00 €	36,00 €	41,25 €	49,50 €	48,75 €	58,50 €
10 entrées enfants	Valable 1 an (possibilité pour une carte périmée sous 3 mois de la recharger dans la limite de reprise de 5 entrées maximum)	33,75 €	40,50 €	41,25 €	49,50 €	15,00 €	18,00 €	22,50 €	27,00 €	33,75 €	40,50 €	41,25 €	49,50 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	14,42 €	17,30 €	17,75 €	21,30 €	7,50 €	9,00 €	10,42 €	12,50 €	14,42 €	17,30 €	17,75 €	21,30 €
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €	1,25 €	1,50 €	2,08 €	2,50 €	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €
ENTREES DIVERS		**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**
Entrée évènementielle		entre 3,33 € HT (4 € TTC) et 41,66 € HT (50 € TTC)				entre 1,66 € HT (2 € TTC) et 41,66 € HT (50 € TTC)				entre 3,33 € HT (4 € TTC) et 41,66 € HT (50 € TTC)			
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €					100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire		8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €					8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet		3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €
Location transat	1/2 journée									2,08 €	2,50 €	4,58 €	5,50 €
Peignoir	Caution peignoir									3,00 €	3,60 €	3,00 €	3,60 €
ESPACES AQUATIQUE / FITNESS										**H.T.**	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**
1 entrée Espaces aquatique et fitness	Entrée à l'espace aquatique et à l'espace fitness (Remblai)									10,75 €	12,90 €	12,42 €	14,90 €
10 entrées Espaces aquatique et fitness	Entrée à l'espace aquatique et à l'espace fitness (Remblai)									96,67 €	116,00 €	112,50 €	135,00 €
PASS ACTIVITES				**Public**				**Public**				**Public**	
O'FIT													
1 séance basic O'FIT (activités aquafitness, aquapalmes et autres, hors activités O'large)		10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €
10 séances basic O'FIT	Non nominatif	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €
Format 30 minutes - Cours Enfant 1 personne	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**
Format 30 minutes - Cours Enfant 2 personnes	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**18,33 €**	**22,00 €**	**18,33 €**	**22,00 €**	**18,33 €**	**22,00 €**	**18,33 €**	**22,00 €**	**18,33 €**	**22,00 €**	**18,33 €**	**22,00 €**
Format 30 minutes - Cours Adulte 1 personne	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**23,33 €**	**28,00 €**	**23,33 €**	**28,00 €**	**23,33 €**	**28,00 €**	**23,33 €**	**28,00 €**	**23,33 €**	**28,00 €**	**23,33 €**	**28,00 €**
Format 30 minutes - Cours Adulte 2 personnes	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**	**20,83 €**	**25,00 €**
Format 20 minutes - Cours Enfant 1 personne	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**
Format 20 minutes - Cours Enfant 2 personnes	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**14,16 €**	**17,00 €**	**14,16 €**	**17,00 €**	**14,16 €**	**17,00 €**	**14,16 €**	**17,00 €**	**14,16 €**	**17,00 €**	**14,16 €**	**17,00 €**
Format 20 minutes - Cours Adulte 1 personne	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**19,16 €**	**23,00 €**	**19,16 €**	**23,00 €**	**19,16 €**	**23,00 €**	**19,16 €**	**23,00 €**	**19,16 €**	**23,00 €**	**19,16 €**	**23,00 €**
Format 20 minutes - Cours Adulte 2 personnes	Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**	**16,66 €**	**20,00 €**
Stage vacances	5 séances	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €
Pass-annuel natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €
Option pass annuel enfant natation : accès illimité à l'espace aquatique (de sept à août)	Accès illimité à l'espace aquatique avec le pass annuel natation	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €
Option pass annuel adulte natation : accès illimité à l'espace aquatique (de sept à août)	Accès illimité à l'espace aquatique avec le pass annuel natation	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €
Pass annuel natation : détenteur de la carte Atout, 2ème enfant, couple (pour un des conjoints), 2ème abonnement (si déjà abo Tribu)		165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €
O'LARGE													
1 séance premium O'LARGE (aquabiking, bébés nageurs, longe côte, séance fitness ou beach gym)		12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €
Bébés nageurs : Enfant supplémentaire jusqu'à 5 ans (4,50€ ou 1 entrée enfant ou sur pass de 10 entrées enfants)		3,75 €	4,50 €										
10 séances premium O'LARGE	Inscription nominative	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €
Pass journée all inclusive	Entrée à l'espace aquatique (tous les sites) et espace fitness (Remblai) et accès à toutes les activités le temps d'une journée	14,17 €	17,00 €	16,67 €	20,00 €	14,17 €	17,00 €	16,67 €	20,00 €	14,17 €	17,00 €	16,67 €	20,00 €
ABONNEMENTS													
FLEXIBLE (mensuel)													
TRIBU O'NAGE - mensuel (préavis 2 mois pour arrêt de l'abonnement)	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace fitness	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_05-DE

TRIBU O'FIT - mensuel	Accès illimité à l'espace aquatique et aux activités aquafitness	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €
TRIBU O'BIKE - mensuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités aquafitness + 1 activité premium hebdomadaire (aquabiking ou longe côte ou séance fitness)	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €
TRIBU O'LARGE - mensuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités aquafitness + 2 activités premium hebdomadaires (aquabiking ou longe côte ou séance fitness) + à l'espace fitness	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €
Frais d'engagement tribu o'nage <1AN	A payer une fois à la souscription	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €
Frais d'engagement tribu o'fit / o'bike / o'large <1AN	A payer une fois à la souscription	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €
Frais d'engagement tribu o'nage / o'fit / o'bike / o'large >=1 AN	A payer une fois à la souscription	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €
Pass semaine O'NAGE	Accès illimité à l'espace aquatique Aqualonne, les Chirons et Remblai pendant 1 semaine	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €
Pass semaine O'LARGE	Accès illimité à tous les espaces et à toutes les activités à Aqualonne, les Chirons et Remblai pendant 1 semaine	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €

		TARIFICATION NON ASSUJETTIE A LA TVA					
		CHIRONS		AQUALONNE		REMBLAI	
SCOLAIRES		Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Agglo
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 1 classe par créneau, pédagogie et surveillance incluses	80 €	70 €	80 €	70 €	80 €	70 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse et hors pédagogie	60 €	50 €	60 €	50 €	60 €	50 €
ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS							
1 heure ligne d'eau	hors surveillance	25 €		25 €		25 €	
1 heure bassin sportif	hors surveillance	91 €		135 €		125 €	
1 heure bassin ludique	hors surveillance			85 €			
1 heure petit bassin	hors surveillance					45 €	
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	126 €		350 €		325 €	
1/2 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	375 €		1 050 €		975 €	
1 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	750 €		2 100 €		1 950 €	
1 heure espace fitness	personnel d'accueil et de nettoyage inclus					200 €	
1/2 journée espace fitness	personnel d'accueil et de nettoyage inclus					600 €	
1 journée espace fitness	personnel d'accueil et de nettoyage inclus					1 200 €	
1 heure de mise à disposition MNS		35 €		35 €		35 €	
1 heure location espace / salle / bureau (équivalent 10-20 m2 environ)		10 €		10 €		10 €	

Commentaires :

Tarif Entreprise : Une réduction pouvant aller de 5 à 20% maximum pourra être appliqué en fonction du nombre d'entrées achetées par structure.
Remises commerciales :
Remise de 25% sur les tarifs d'entrée les jours lorsque le bassin sportif est non accessible au public (exemple : compétitions sportives...)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

6. GEMAPI – TRANSFERT DE L'ECLUSE DE LA ROCADE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

6. GEMAPI – TRANSFERT DE L'ECLUSE DE LA ROCADE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

Par courrier en date du 26 avril 2019, l'Etat s'est engagé à transférer en pleine propriété l'écluse de la Rocade et son emprise sur le domaine public maritime à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et à financer à hauteur de 100 % la restauration et l'automatisation complète de cet ouvrage. Ce transfert ne comporte pas les voiries portées par cette écluse.

Un ouvrage qui joue un rôle majeur dans la gestion des eaux des marais des Olonnes et la lutte contre le risque de submersion marine

Sur le territoire de l'Agglomération, 3 ouvrages jouent un rôle essentiel dans la gestion hydraulique des marias et de l'océan :

- l'écluse de la Gachère dont la restauration s'est élevée à 1.7 M d'€,
- l'écluse de la Bauduère (parfois appelée « écluse des loirs ») qu'il conviendra également de conforter,
- enfin, l'écluse de la Rocade, laquelle occupe un rôle majeur pour la protection contre les inondations tant au niveau des submersions marines, en limitant les entrées d'eau de mer, que pour les crues fluviales par l'évacuation des eaux de la rivière Vertonne (*cf.* annexe 1).

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018, a vocation à reprendre la gestion de cet ouvrage.

Par ailleurs, l'exploitation de l'ouvrage sera assurée par l'État pendant les phases étude et travaux. Après réception des travaux, l'État accompagnera la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, pour une durée maximale de six mois, pour l'exploitation de l'écluse de la Rocade et la mise en œuvre du règlement de manœuvres des écluses du marais des Olonnes.

Après l'écluse de la Gachère, l'Agglomération s'est engagée à restaurer les ouvrages de la Rocade et de la Bauduère pour améliorer et sécuriser le fonctionnement hydraulique des marais des Olonnes.

Préalablement au transfert de l'écluse de la rocade à l'Agglomération, des travaux de restauration et d'automatisation financés à 100 % par l'Etat

A cet effet, l'Etat a transmis le projet de convention (*cf*. annexe 2). Elle a pour objet de fixer le montant de la participation de l'Etat sous forme de soulte libératoire allouée à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le montant de la soulte vise à assurer une compensation financière liée à l'opération de remise en état et d'automatisation de l'ouvrage.

Les études et les travaux nécessaires pour cette opération seront effectués directement sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les Sables d'Olonne Agglomération se substitue à l'Etat, pour ce qui concerne l'écluse de la Rocade, dans la mise en œuvre du règlement de manœuvres des écluses du marais des Olonnes co-signé le 25 juin 2003 par l'État/DDE/Service Maritime, l'Association Syndicale des Marais de la Gachère et le Syndicat Mixte du Marais des Olonnes.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

Sur demande de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, l'Etat s'engage pour une durée maximum de six mois, assurer un accompagnement pour l'exploitation de l'ouvrage.

Au vu des études et des travaux nécessaires et à titre d'indemnisation de l'opération susvisée, l'Etat s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne une soulte libératoire sous forme de 2 versements :

- Premier versement forfaitaire et non révisable d'un montant de deux cent mille euros TTC (200 000 € TTC) permettant notamment de réaliser les études, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties,

- Deuxième versement forfaitaire et non révisable, ajusté au montant global des travaux résultant des études. Ce montant est estimé à sept cent cinquante mille euros TTC (750 000 € TTC), dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception par l'État de l'estimation financière des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat relative aux conditions et modalités de transfert et de restauration de l'écluse de la Rocade sur la commune des Sables d'Olonne,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

ANNEXE 1

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

Les Sables d'Olonne Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé du 1er janvier 2017 suite au regroupement de la Communauté de Communes des Olonnes, la Communauté de Communes Auzance et Vertonne et la commune de Saint Mathurin.

La Communauté d'Agglomération se situe en bordure de littoral et forme un arc de cercle axé autour du port des Sables d'Olonne. Elle est constituée de 5 communes (Les Sables d'Olonne, l'Ile d'Olonne, Vairé, Saint Mathurin, Sainte Foy), elle compte 52 218 habitants.

C'est un territoire en pleine expansion de par sa situation géographique, très attractive, et son dynamisme économique.

La Communauté d'Agglomération est reliée à la Ville de La Roche-sur-Yon, préfecture du département située à 37 km, par une route express à 2x2 voies.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Depuis lors, elle est notamment maître d'ouvrage de plusieurs opérations du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Marais des Olonnes ».

La fiche action 7.4 de ce programme concerne la sécurisation de l'écluse de la rocade.

Les marais des Olonnes

Les marais des Olonnes (1400 hectares) constituent une mosaïque de bassins, petites unités hydrauliques indépendantes, communiquant avec la mer par le biais d'un réseau ramifié de chenaux se rattachant au réseau hydraulique fluviatile ou au canal principal. Ils sont alimentés en eaux douces principalement par la Vertonne et l'Auzance dans leur partie nord et quelques ruisseaux mineurs dans leur partie sud.
Les marais des Olonnes regroupent deux grandes unités distinctes reliées par un canal, à savoir au nord les marais de la Gachère et au sud les marais (ou bassin) des Chasses.

Trois écluses régulent le fonctionnement d'ensemble de ces marais :

- Au nord, **l'écluse de la Gachère** (réhabilitée en 2017) contrôle l'estuaire du même nom, issue de la, confluence de l'Auzance et de la Vertonne,

Écluse de la Gachère

- Au sud, **l'écluse de la Rocade** construite en 1976 (encore appelée écluse des Chasses ou écluse d'Olona) assure le lien entre le bassin des Chasses et le milieu marin (via le port des Sables-d'Olonne),

Écluse de la Rocade

- Au centre, **l'écluse de la Bauduère** construite en 1884 (encore appelée écluse des Loirs) est implantée sur le canal du même nom, ce canal artificiel reliant les deux grandes unités des marais des Olonnes.

Écluse de la Bauduère

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

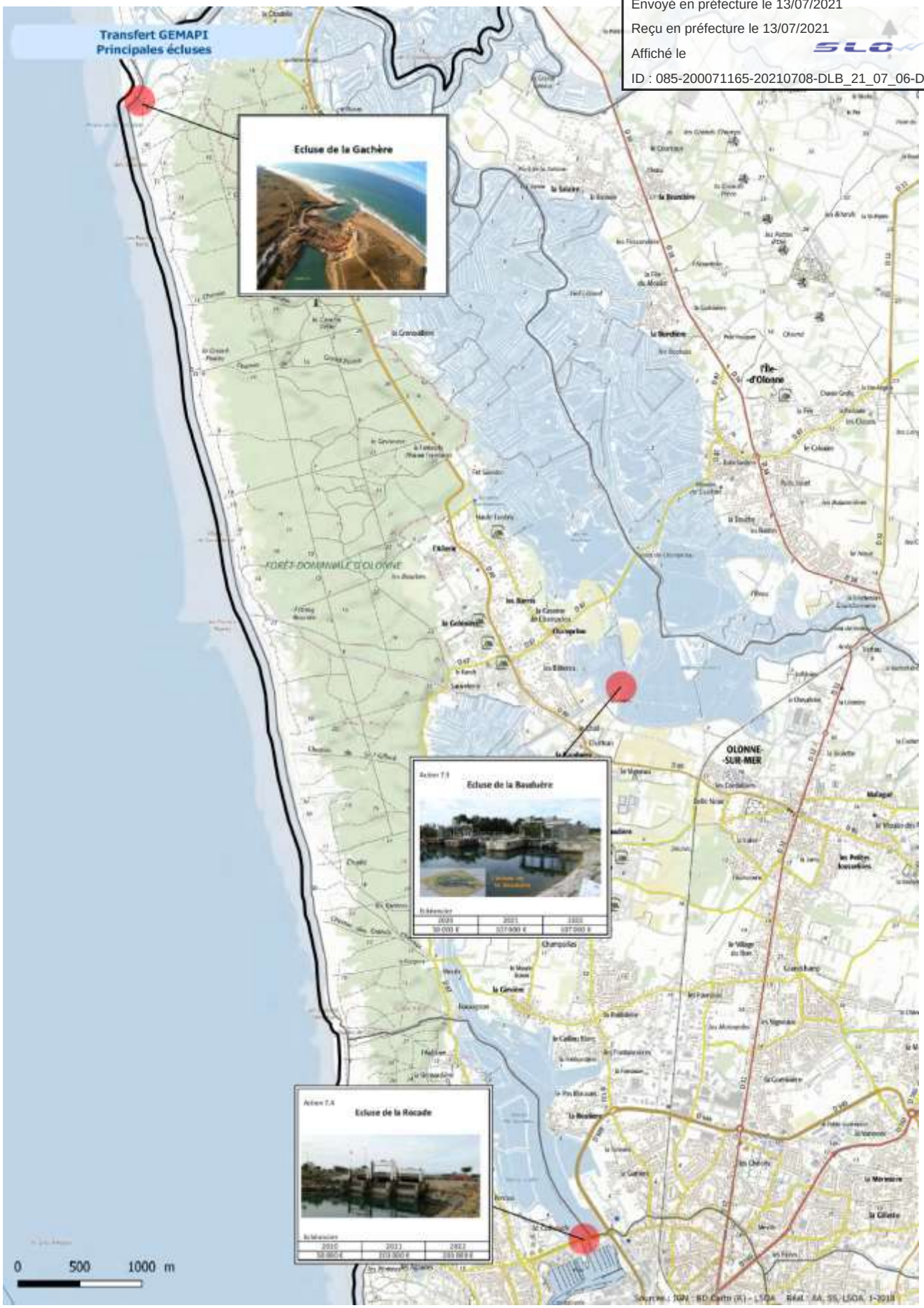

Le fonctionnement des écluses

(*Extrait du rapport CERESA novembre 2017*)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

Les fonctions des 3 principales écluses sont multiples :

- Approvisionner en eau de mer les marais,
- Evacuer les eaux ayant séjourné dans les marais piscicoles et que l'on désire renouveler,
- Entretenir les canaux principaux par effet de chasse,
- Permettre l'écoulement des eaux douces du bassin versant.

Afin de mener à bien ces opérations, les manœuvres des écluses sont échelonnées sur le cycle des marées, comprenant sur environ quinze jours la succession d'une vive eau (coefficient de marée fort) et d'un mort d'eau. Un planning des manœuvres est établi chaque année à partir d'un règlement de manœuvres

Des manœuvres sont ainsi faites pour renforcer l'alimentation en eau de mer en vives eaux. Lorsque le niveau maximal est atteint, la plupart des marais cessent de communiquer avec les chenaux d'alimentation.

Durant les prises, les eaux continentales sont refoulées en amont des marais sur l'Auzance et la Vertonne, et doivent s'évacuer dès la fin des prises. L'écluse de la Gachère est donc laissée ouverte après la période de prise. Cette opération pourrait être différée en été, lorsque le débit des cours d'eau est très faible, mais elle est impérative le reste de l'année.

Bien plus, pendant une bonne partie de la saison humide, l'apport d'eau douce est tel que des prises normales d'eau de mer provoqueraient des inondations. Le règlement de manœuvres permet de gérer ces situations.

Les enjeux

La restauration et le maintien en bon état de fonctionnement de l'écluse de la Rocade doivent permettre de répondre à 3 grands types d'enjeux :

- Enjeux liés au fonctionnement hydraulique des marais et à la défense contre le risque de d'inondation et de submersion marine
- Enjeux environnementaux et écologiques (réserve ornithologique, nurserie pour le grossissement des alevins…).
- Enjeux liés aux usages et aux activités (marais à poissons, ostréiculture, saliculture, activités nautiques, éducation à l'environnement…)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

PRESENTATION DE L'ECLUSE DE LA ROCADE

Situation

L'écluse est située au nord du port de plaisance des Sables d'Olonne, en aval de l'ouvrage de franchissement reliant la ville des Sables à la Chaume dans le bassin des chasses du port (boulevard du souvenirs français).

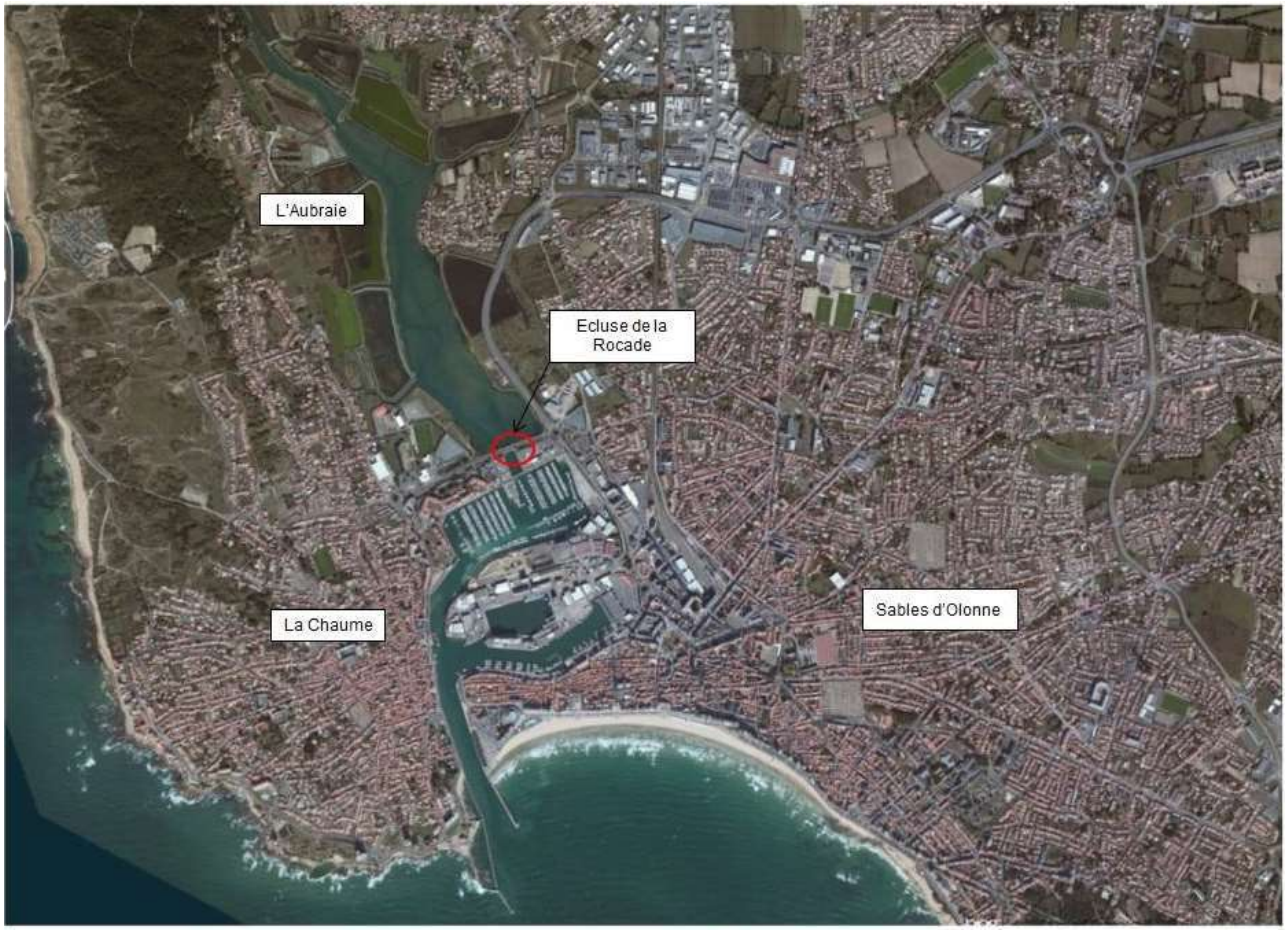

3-1-2 – Caractéristiques principales de l'ouvrage

L'écluse de la Rocade est un ouvrage important dans le système du régime hydraulique des marais d'Olonne. Utilisé comme ouvrage de chasse et de barrage permettant l'alimentation des marais en eau salée, le maintien d'un certain niveau d'eau en amont et l'évacuation des crues.

Le vannage de l'écluse est géré par le service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer mais est réalisé par le service phares et balises.

L'écluse de la Rocade est constituée de trois travées de 6.00 m d'ouverture avec en aval, trois vannes métalliques actionnées par un mécanisme électrique, chaque vanne est surmontée d'un portique supportant les organes de manœuvre accompagné de passerelles et d'échelle à crinoline.

Caractéristiques des vannes :

- Vanne centrale : Hauteur : ±4,80 m ;
  Largeur : ±6,40 m ;
- Vannes latérales : Hauteur : ±4,00 m ;
  Largeur : ±6,40 m ;

Chacune des vannes traitées avec une protection anti-corrosion est constituée :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

- D'un cadre en UPN300 ;
- D'une tôle de bordée de 10 mm d'épaisseur,
- De deux renforts horizontaux en UPN300,
- De raidisseurs en plats de 120x10,

Photographie depuis l'aval

Historique de l'ouvrage

L'écluse de la rocade a été construite courant de l'année 1976. Elle a subi un entretien régulier et une remise en état de certaines de ses parties :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

- 1981 Remplacement des bagues bronze des boites à crics,
- 1984 Application d'une peinture Carbolac (anti-corrosion) sur les trois vannes face donnant sur le port de plaisance,
- 1985 Entretien électriques et mécaniques,
- 1986 Entretien électriques et mécaniques,
- 1987 Application d'une peinture Carbolac (anti-corrosion) sur les trois vannes face donnant sur le bassin des chasses,
- 1988 Entretien électriques et mécaniques,
- 1990 Entretien électriques et mécaniques,
- 1995 Application d'une peinture de protection sur les montants et les passerelles en gris époxy,
- 1998 Remplacement des trois armoires électriques et mise aux normes NF C15.100,
- 2000 Remise en état des trois moto-réducteurs (joints et roulement), adaptation d'un relais contrôle d'intensité des moteurs,
- 2000 Remise en état des trois limiteurs d'effort,
- 2016 Réparation de la motorisation de la vanne centrale

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Délégation à la Mer et au Littoral
Service Gestion Durable de la Mer et du Littoral

CONVENTION n° ….
relative aux conditions et modalités liées au transfert de l'écluse de la Rocade sur la commune des Sables d'Olonne

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par le Préfet de la Vendée
d'une part,

- **les Sables d'Olonne Agglomération**, représentée par son Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du 00/00/0000
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ouvrage hydraulique de la Rocade dit "écluse de la Rocade" est composé de 3 vannes levantes. Il intervient notamment dans la protection contre les inondations tant au niveau des submersions marines en limitant les entrées d'eau de mer que pour les crues fluviales par l'évacuation des eaux de la rivière Vertonne.

A ce titre et dans le cadre de la prise de compétence Gemapi, les Sables d'Olonne Agglomération a vocation à reprendre la gestion de l'écluse de la Rocade.

L'État s'engage à financer forfaitairement l'opération visant la remise en état et l'automatisation de l'ouvrage.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation l'État sous forme de soulte libératoire allouée aux Sables d'Olonne Agglomération dans le cadre du transfert de l'écluse de la Rocade.

Article 2 - Principes et champ d'application

Le montant de la soulte, mentionné à l'article 3, vise à assurer une compensation financière liée à l'opération de remise en état et d'automatisation de l'ouvrage.

Les études et les travaux nécessaires pour cette opération sont effectués directement sous la maîtrise d'ouvrage des Sables d'Olonne Agglomération.

Les Sables d'Olonne Agglomération se substitue à l'État, pour ce qui concerne l'écluse de la Rocade, dans la mise en oeuvre du règlement de manœuvres des écluses du marais des Olonnes co-signé le 25 juin 2003 par l'État/DDE/Service Maritime, l'Association Syndicale des Marais de la Gachère et le Syndicat Mixte du Marais des Olonnes.

Sur demande des Sables d'Olonne Agglomération, l'État peut, pour une durée maximum de six mois, assurer un accompagnement pour l'exploitation de l'ouvrage.

Article 3 - Modalités financières

Au vu des études et des travaux nécessaires et à titre d'indemnisation de l'opération susvisée, l'État verse aux Sables d'Olonne Agglomération une soulte libératoire sous forme de 2 versements :

1. Premier versement forfaitaire et non révisable d'un montant de deux cent mille euros TTC **(200 000 € TTC)** permettant notamment de réaliser les études ;

2. Deuxième versement forfaitaire et non révisable ajusté au montant global des travaux résultant des études. *Ce montant est estimé à sept cent cinquante mille euros TTC* ***(750 000 € TTC).***

Les sommes dues au titre de la présente convention sont réglées dans le cadre de l'émission d'un titre de perception des Sables d'Olonne Agglomération adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée.

Ladite soulte est imputée à 100 % par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs du Budget Opérationnel de Programme 181 (BOP181) sur le Budget de l'Etat.

Le paiement du premier versement intervient dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Le paiement du deuxième versement intervient dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception par l'État de l'estimation financière des travaux.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

Article 4 – Modalité de transfert de l'ouvrage

L'ouvrage sera transféré aux Sables d'Olonne Agglomération dès réception des travaux et selon des modalités qui seront définies à l'issue du deuxième versement forfaitaire prévu à l'article 3 de la présente convention.

Ce transfert ne s'accompagnera pas de transfert d'effectifs de l'État vers la collectivité.

En cas d'absence d'accord sur les modalités, la gestion de l'ouvrage sera automatiquement transférée à la collectivité.

Article 5 – Pièce annexe

Sera annexée à la présente convention :
La délibération n° XXXX du 00/00/0000 des Sables d'Olonne Agglomération autorisant le président à signer la présente convention.

Article 6 – Élection de domicile

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) fait élection de domicile à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au Littoral - 1 quai Dingler - CS 20 366 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Les Sables d'Olonne Agglomération fait élection de domicile au 3 avenue Carnot - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 7 – Condition et modalité de modification de la convention

La présente convention, dont toute modification fera l'objet d'un avenant, est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.

Article 8 – Règlement des litiges

Les différentes parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait dans l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé à la Roche sur Yon en deux exemplaires, (1/2), le

Pour l'État,

Pour les Sables d'Olonne Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_06-DE

Le Préfet de Vendée

Le Président

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_07-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

7. PCAET - TRANSFERT AU SYDEV DES COMPETENCES FACULTATIVES
« STATIONS D'AVITAILLEMENT DE VEHICULES AU GAZ »
ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT*, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD*, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON*, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, *Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_07-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_07-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

7. PCAET - TRANSFERT AU SYDEV DES COMPETENCES FACULTATIVES
« STATIONS D'AVITAILLEMENT DE VEHICULES AU GAZ »
ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE »

Une volonté de développer la production et la distribution d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communautaire d'Agglomération des Sables d'Olonne

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a validé la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial le 10 Décembre 2020.
Deux des principaux objectifs sont de réduire de 36% notre consommation d'énergie fossile et de diminuer de 38% nos émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050.

Sans attendre l'approbation de son plan climat, qui interviendra en fin d'année, l'Agglomération des Sables d'Olonne a déjà engagé plusieurs études et réalisé des actions concrètes en faveur de la transition énergétique.

Il s'agit notamment de la création en 2020 d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat pour réduire la facture énergétique des habitants du territoire et les émissions de gaz à effet de serre. Le plan vélo 2020-2025 pour encourager les modes de déplacements actifs. Le plan forêt climat 2050 pour stocker le CO2 et améliorer le cadre de vie. Enfin, la création d'une station multi énergies pour développer la production et la distribution de carburants alternatifs sur le territoire.

Implantation d'une station multi énergies (Hydrogène, GNV et électricité) sur l'îlot Nord de la Vannerie fin d'année 2022

Convaincu par l'importance de l'hydrogène renouvelable dans la transition énergétique mais aussi par ses effets sur le développement économique locale, l'emploi, la santé publique (amélioration de la qualité de l'air, des nuisances sonores) et l'environnement (diminution de la consommation des énergies fossiles), le SyDEV s'est engagé auprès de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à implanter à horizon 2022 une station multi énergies (Hydrogène, GNV et électricité) sur l'îlot Nord de la Vannerie idéalement placé à l'entrée de la ville des Sables d'Olonne.

D'une surface de 6 000m², cette station permettra de distribuer de l'hydrogène vert produit par l'usine de Bouin et du gaz naturel. Elle sera également dotée de recharges rapides pour les véhicules électriques. Une attention particulière sera portée à la gestion des flux de véhicules et sur l'intégration paysagère de cet équipement.

Le SyDEV, acteur incontournable de la transition énergétique en Vendée

La maîtrise d'ouvrage et le financement de cette station sera portée par le SyDEV, via la société d'économie mixte Vendée Energie, dont le montant est estimé à 3,5 millions d'euros (hors achat du foncier).

Pour porter ce projet, le SyDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz.
Le SyDEV, via la société d'économie mixte Vendée Energie, s'est ainsi engagé dans la structuration sur le département de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV.

Par ailleurs, le SyDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_07-DE

Par conséquent, il convient pour l'Agglomération des Sables d'Olonne de transférer des compétences facultatives au profit du SyDEV.

Monsieur le Président demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert desdites compétences en matière de GNV et d'hydrogène.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, et notamment ses articles 7-7 et 7-8 portant respectivement sur les compétences facultatives relatives aux stations d'avitaillement de véhicules au gaz et la production et distribution d'hydrogène,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de l'Établissement public de coopération intercommunale membre du SyDEV,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE TRANSFERER au SyDEV la compétence facultative « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » conformément à l'article 7-7 des statuts du SyDEV, dans les termes suivants :***
  « En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SyDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz. »,

- ***DE TRANSFERER au SyDEV la compétence facultative « production et distribution d'hydrogène » conformément à l'article 7-7 des statuts du SyDEV, dans les termes suivants :***
  « En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SyDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules. »,

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

8. CRÉATION D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET : ADOPTION DU TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

8. CRÉATION D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET : ADOPTION DU TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Une volonté de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communautaire d'Agglomération des Sables d'Olonne

La Communauté d'Agglomération a validé la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial le 10 Décembre 2020 avec l'objectif de développer l'autonomie énergétique du territoire. Cet objectif passe par le déploiement d'infrastructures de production. L'objectif pour le territoire est de porter la part des énergies renouvelables à 19% en 2050 (2% aujourd'hui). Pour atteindre cet objectif, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a fait le choix de s'associer à Vendée Energie, acteur reconnu de la transition écologique en Vendée.

La société de projet, une opportunité pour la Communauté d'agglomération d'être acteur de la transition énergétique de son territoire avec Vendée Energie

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte ouvre aux autres communes et à leurs groupements la possibilité de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La SEM Vendée Énergie a souhaité créer une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergies renouvelables développés conjointement avec les intercommunalités, dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRE ». Il s'agit d'une société par actions simplifiées détenues à 100% par Vendée Énergie.

Constatant l'intérêt commun pour le développement de la production d'énergie renouvelable, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et Vendée Énergie se sont rapprochées. Un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 15 Septembre 2020 prévoyant notamment la création d'une société de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projet de production d'énergie renouvelable.

La société de projet va permettre d'investir près de 12 millions d'euros en 5 ans dans des projets d'avenir dont 944 000 € portés en fonds propres par l'Agglomération

A la suite de la signature du protocole d'accord le 15 Septembre 2020, des projets de production d'énergies renouvelables ont été identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (*cf*. annexe 1), pour une puissance évaluée à ce jour à 13,5 MW, soit un investissement prévisionnel envisagé de 11,8 millions d'euros, dont 20% seront financés par apport des actionnaires. Le temps de retour sur investissement est estimé entre 12 et 14 ans.

En qualité d'actionnaire, la Communauté d'Agglomération devra apporter au même titre que Vendée Énergie et territoire et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes-courants d'associés rémunérés.

La société de projet présentera les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : *Les Sables d'Olonne Energies*
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne
- Répartition du capital :
    - Vendée Energie et Territoires : 60%
    - Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne: 40%
- Investissements envisagés : 11,8 millions d'euros (17 projets listés en annexe)

Les fonds propres à apporter par la Communauté d'Agglomération : 946 000€ dont 2 000€ en capital et 944 000€ en compte courant d'associé.

Il convient également de désigner des représentants :

- La candidature de monsieur Alain BLANCHARD est proposée en qualité de Représentant titulaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants

- La candidature de monsieur Noël VERDON est proposée en qualité de Représentant suppléant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :

    - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
    - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015 (article 109) désormais codifiée à l'article L-2253.1 aliéna 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la participation de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGOLOMERATION, à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Les Sables d'Olonne Energies », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,***

- ***D'AUTORISER la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :***
    - ***à souscrire les 2 000 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Les Sables d'Olonne Energies», au prix nominal de 1 €, soit 2 000 € et***

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

- ***à effectuer des avances en comptes-courants en vue du financement des projets identifiés et développés par la société « Les Sables d'Olonne Energies » et à inscrire le moment venu les crédits budgétaires correspondants,***

- ***D'APPROUVER la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,***

- ***D'AUTORISER VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,***

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi les représentants sont :

- ***Alain BLANCHARD, représentant titulaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondant,***

- ***Noël VERDON, représentant suppléant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants,***

Et D'AUTORISER les représentants à accepter les fonctions correspondantes,

Et DE NE PAS AUTORISER les représentants de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

Annexe : Liste des projets de production d'énergie renouvelable identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (liste non exhaustive) à horizon 2021

Liste des projets	MAJ02/06/2021	Puissance estimée (MW)
Pôle logistique déchets (Les Taffenaux)	Photovoltaïque sur toiture	0,036
Salorge (Ile d'Olonne)	Photovoltaïque sur toiture	0,036
Bâtiment aérodrome (2 hangars)	Photovoltaïque sur toiture	0,191
Cours Dupont (parking ou future halle)	Photovoltaïque sur toiture	0,430
Halle de sport Chirons	Photovoltaïque sur toiture	0,100
Parking Vairé (salle Rabelais)	OMBRIERE	0,036
Parking piscine Aqualonne	OMBRIERE	0,217
Parking hôpital	OMBRIERE	2,540
Parking Chirons Piscine	OMBRIERE	0,328
Parking Chirons école	OMBRIERE	0,176
Halle sportive culturelle	OMBRIERE	0,801
Pôle logistique déchets (Urbaser Collecte)	OMBRIERE	0,313
Salle polyvalente de Saint Mathurin	OMBRIERE	0,394
Parking terrain rugby (Guérinière)	OMBRIERE	0,415
Halle sportive culturelle	Photovoltaïque sur toiture	1,386
Hippodrome situé sur Talmont. Au milieu de la piste	Photovoltaïque sur toiture	3,000
Délaissé aérodrome des Sables d'Olonne	Photovoltaïque sur toiture	3,000

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_08-DE

Programme pluri-annuel Investissement - "Société Energie en Pays des Olonnes"

Nombre de projets identifiés :	**17**	**à horizon 2025**
dont Centrales PV sur bâti	6	
dont Centrales PV sur Ombrières	9	
dont Centrales PV au Sol	2	
dont Parcs éoliens	0	
Puissance globale envisagée	**13,46**	**MWc**
Montant Investissement Global	**11,80**	**M€**
Financement		
Dette bancaire - 80%	9,44	M€
Société "Energie en Pays de " - 20%	2,36	M€

Société "Energie en Pays de " / Répartition du Capital		**Capital**	**Apport CCA**
Vendée Energie et Territoires	60%	3 000 €	1 416 000 €
EPCI	40%	2 000 €	944 000 €

Apport EPCI - Avance CCA + Capital **946 000 €**

PV BATI	*Pôle logistique déchets (Urbaser Collecte)*
PV BATI	*Salorge*
PV BATI	*Bâtiments aérodrome*
PV BATI	*Cours Dupont*
PV BATI	*Halle de sport Chirons*
PV BATI	*Halle sportive et culturelle*
OMBRIERE	*Salle Rabelais - parking Vairé*
OMBRIERE	*Parking piscine Aqualonne*
OMBRIERE	*Parking Hopital*
OMBRIERE	*Parking Chiron piscine*
OMBRIERE	*Parking Chiron ecole*
OMBRIERE	*Halle sportive et culturelle*
OMBRIERE	*Pôle logistique déchets (Urbaser Collecte)*
OMBRIERE	*Ombrière saint mathurin Parkin Ecole-Salle Polyvalente*
OMBRIERE	*Parking Terrain Rugby - La Guérinière*
PV SOL	*Hippodrome situé sur Talmont => Centrale au sol au milieu de la piste*
PV SOL	*Délaissé aereodrome*

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037	31/12/2038	31/12/2039	31/12/2040	31/12/2041	31/12/2042	31/12/2043	31/12/2044	31/12/2045	31/12/2046	31/12/2047	TOTAL
Investissements	**0**	**1 680 070**	**3 292 000**	**660 210**	**6 165 177**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 797 457**
Centrales PV sur bâti	0	340 070	87 000	660 210	1 100 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 187 630
Centrales PV sur Ombrières	0	1 340 000	3 205 000	0	815 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 360 000
Centrales PV au Sol	0	0	0	0	4 249 828	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 249 828
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	**0**	**1 680 070**	**3 292 000**	**660 210**	**6 165 177**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 797 457**
Puissance installée en MW	*0,000*	*1,608*	*3,100*	*0,750*	*8,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	***13,458***
Puissance installée cumulée en MW	*0,000*	*1,608*	*4,708*	*5,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	*13,458*	
Apport - Prêts bancaires	**0**	**1 344 056**	**2 633 600**	**528 168**	**4 932 142**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 437 966**
Centrales PV sur bâti	0	272 056	69 600	528 168	880 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 750 104
Centrales PV sur Ombrières	0	1 072 000	2 564 000	0	652 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 288 000
Centrales PV au Sol	0	0	0	0	3 399 862	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 399 862
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apport des Associés (20%)	**5 000**	**336 014**	**658 400**	**132 042**	**1 233 035**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 364 491**
Apport en capital - Vendée Energie et Territoires	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
Apport Avance en Compte courant - Vendée Energie et Territoires	0	201 608	395 040	79 225	739 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 415 695
Apport en capital - EPCI	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Apport en avance en Compte courant - EPCI	0	134 406	263 360	52 817	493 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	943 797
TOTAL RESSOURCES	**5 000**	**1 680 070**	**3 292 000**	**660 210**	**6 165 177**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 802 457**

Prévision Résultats - Société "Energie en Pays des Olonnes"

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037	31/12/2038	31/12/2039	31/12/2040	31/12/2041	31/12/2042	31/12/2043	31/12/2044	31/12/2045	31/12/2046	31/12/2047	TOTAL
Résultat Net Annuel Escompté	-3 250	20 959	57 038	71 052	144 450	144 314	142 522	143 617	144 694	141 573	151 051	150 191	149 385	148 566	147 732	146 981	146 246	145 475	144 772	144 077	143 400	145 626	151 995	150 089	213 938	209 223	204 380	**3 700 096**
Trésorerie générée cumulée	1 750	47 362	168 251	291 125	566 976	533 026	525 224	521 051	515 326	505 322	509 925	497 797	490 799	483 664	476 424	469 177	597 024	751 310	898 062	1 037 148	1 168 478	1 290 459	1 400 409	1 500 381	1 639 275	1 741 529	1 841 297	

Retombées Associés - Société "Energie en Pays des Olonnes"

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037	31/12/2038	31/12/2039	31/12/2040	31/12/2041	31/12/2042	31/12/2043	31/12/2044	31/12/2045	31/12/2046	31/12/2047	TOTAL
Dividendes	0	0	10 479	28 519	35 526	72 225	72 157	71 261	71 809	72 347	70 786	75 525	75 095	74 692	74 283	73 866	73 490	73 123	72 738	72 386	72 038	71 700	72 813	75 998	75 044	106 969	104 612	**1 749 483**
Rémunération Avances en Compte courants d'associés (intérêts)	0	4 032	11 933	13 517	28 314	25 110	22 314	19 611	16 959	14 375	11 911	9 392	7 018	4 729	2 525	407	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**192 146**
Remboursement Avances en Compte courants d'associés (capital)	0	0	0	0	0	266 976	233 026	225 224	221 051	215 326	205 322	209 925	197 797	190 799	183 664	176 424	33 958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1 941 629**
TOTAL Dividendes + Intérêts CCA + Remboursement CCA	**0**	**4 032**	**22 412**	**42 037**	**63 840**	**364 311**	**327 497**	**316 096**	**309 818**	**302 048**	**288 019**	**294 842**	**279 911**	**270 220**	**260 472**	**250 698**	**107 448**	**73 123**	**72 738**	**72 386**	**72 038**	**71 700**	**72 813**	**75 998**	**75 044**	**106 969**	**104 612**	**4 301 121**
Part Vendée Energie et Territoires	0	2 419	13 447	25 222	38 304	218 587	196 498	189 657	185 891	181 229	172 811	176 905	167 946	162 132	156 283	150 419	64 469	43 874	43 643	43 432	43 223	43 020	43 688	45 599	45 027	64 181	62 767	**2 580 673**
Part EPCI	0	1 613	8 965	16 815	25 536	145 724	130 999	126 438	123 927	120 819	115 208	117 937	111 964	108 088	104 189	100 279	42 979	29 249	29 095	28 954	28 815	28 680	29 125	30 399	30 018	42 788	41 845	**1 720 448**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_09-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

9. PCAET - QUALITE DE L'AIR - ADHESION A AIR PAYS DE LA LOIRE ET EXPERIMENTATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURES AVEC DES MICROCAPTEURS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_09-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

9. PCAET - QUALITE DE L'AIR - ADHESION A AIR PAYS DE LA LOIRE ET EXPERIMENTATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURES AVEC DES MICROCAPTEURS

La qualité de l'air, liée au changement climatique constitue un chantier prioritaire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), *Les Sables d'Olonne Agglomération* a défini une politique de transition énergétique et écologique, dont l'un des objectifs est de suivre et d'améliorer la qualité de l'air. La stratégie du PCAET validée en Conseil Communautaire le 10 décembre 2020, fixe l'objectif de réduire les émissions de chaque polluant d'environ 30% à l'horizon 2050.
Au travers de ses différentes politiques, *Les Sables d'Olonne Agglomération* œuvre déjà pour la qualité de l'air :

- le développement des transports en commun, les navettes, les mobilités actives,
- l'intégration de carburants alternatifs dans les flottes de véhicules,
- la rénovation énergétique de l'habitat,
- le Plan Forêt Climat 2050

Adhésion à Air Pays de la Loire, association reconnue et agréée pour la qualité de l'air

Air Pays de la Loire est une association agréée assurant des missions d'intérêt général de surveillance, de prévention, d'information de la population et de réalisation d'étude portant sur la qualité de l'air sur le territoire des Pays de la Loire.

L'adhésion pourra apporter à l'Agglomération des Sables d'Olonne de l'expertise, des informations, de l'accompagnement, de la mise en réseau et de la valorisation, générés par les activités de l'association. Ainsi, elle pourra bénéficier :

- des expérimentations sur la qualité de l'air, tel que le projet proposé ci-après d'expérimenter les microcapteurs de la société GEOPTIS dans le cadre de l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire,
- d'aide à la décision et d'expertise sur les plans et programmes (PCAET, PLUi, SCoT, Plan de déplacements, etc.),
- de formations dédiées,
- de la mise à disposition des données BASEMIS (polluants atmosphériques, gaz à effet de serre et consommation d'énergie) à l'échelle communale,
- d'un partenariat pour répondre à des appels à projet.

Le coût de l'adhésion, sous forme d'une cotisation de fonctionnement à l'association est fonction du nombre d'habitants et du nombre de stations de mesures permanentes installées sur le territoire (actuellement, il n'existe pas de station de mesures permanentes sur le territoire communautaire des Sables d'Olonne).
Pour les EPCI comptant entre 50 000 et 120 000 habitants, le coût de l'adhésion est de 0.15 €/habitant. La Communauté d'Agglomération étant membre du SyDEV, elle bénéficie d'une réduction de 500 € sur le montant de l'adhésion. Pour 2021, le montant de l'adhésion serait donc de 7 200 €.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_09-DE

Participer au projet de solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air

Air Pays de la Loire, en partenariat avec GEOPTIS, souhaite développer une expérimentation visant à réaliser un diagnostic à moindre coût pour les collectivités en s'appuyant sur des outils innovants. Par ailleurs, cette expérimentation prévoit également une opération de sensibilisation des citoyens.

Dans ce cadre, Air Pays de la Loire souhaite répondre à l'Appel à Projet de la Région des Pays de la Loire **« solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air »** et réaliser une expérimentation sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération.

L'expérimentation se fera avec des microcapteurs qui seront installés sur des points fixes du territoire et sur des véhicules de La Poste. Il est envisagé d'avoir 2 microcapteurs fixes et 4 microcapteurs mobiles. Ils permettront de prendre des mesures de la qualité de l'air sur le territoire et seront comparés régulièrement aux mesures d'Air Pays de la Loire. En complément de la mesure, un travail sur des indicateurs sera réalisé et pourra permettre d'évaluer l'impact d'actions réalisées sur le territoire.

En parallèle de la partie technique, une communication sera mise en place, par exemple, sur les camions de La Poste, afin de sensibiliser à la qualité de l'air.

Intégrer ce projet permettra à l'Agglomération des Sables d'Olonne de :

- mieux connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire et préciser le diagnostic du PCAET,
- sensibiliser massivement la population à la qualité de l'air en adaptant une communication spécifique au projet.

Planning envisagé :

Campagne de mesures sur toute l'année 2022.

Budget du projet :

Coût total estimé du projet : 80 000 €, financé à 50% si le projet est retenu par la Région.

Part demandée aux Sables d'Olonne Agglomération : 5 000 €. Le coût de l'expérimentation pour la collectivité sera inférieur à celui de la future offre une fois commercialisée aux autres collectivités.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_09-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER l'expérimentation d'Air Pays de la Loire sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération en réponse à l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire « solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air »,***

- ***DE PRECISER que Monsieur le Président a délégation pour adhérer à Air Pays de la Loire, et le versement de la cotisation correspondante de 7 200 € pour l'année 2021,***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

10. DECLARATION DE PROJET DU RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE L'ILE D'OLONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

10. DECLARATION DE PROJET DU RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE L'ILE D'OLONNE

Une nouvelle station d'épuration à l'Ile d'Olonne pour préserver les marais et le littoral

Le territoire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se compose de cinq systèmes d'assainissement collectif qui représentent une capacité épuratoire totale de 122 500 équivalents-habitants (Eh).

Le pôle épuratoire du territoire de l'Ile d'Olonne est le plus ancien (39 ans) et celui dont la qualité du traitement manque le plus de fiabilité. Aussi, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se doit de renouveler ce dispositif. En effet, au-delà des exigences réglementaires, ce projet est essentiel pour protéger le milieu, les marais, le littoral et les usages associés.

Le projet finalisé, situé sur le territoire de la commune de l'Ile d'Olonne, a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental, les élus de l'Agglomération et de la commune de l'Ile d'Olonne, les associations locales de protection de l'environnement, et la population pour une amélioration de la qualité du traitement de l'assainissement. La nouvelle station d'épuration aura une capacité de 6500 Eh pour tenir compte des charges actuellement collectées, notamment lors des pointes estivales avec un traitement poussé de l'azote, du phosphore et de la pollution bactérienne.

Reconnue d'intérêt général et d'utilité publique et bénéficiant des autorisations réglementaires, la présente déclaration de projet va permettre à la Communauté d'Agglomération de concrétiser cette opération nécessaire à la protection de l'environnement.

Au regard des critères écologiques, technologiques et économiques, il a été décidé de privilégier le choix de la construction d'une nouvelle unité de traitement sur la commune de l'Ile d'Olonne.

La future unité de traitement est ainsi projetée à proximité de la station d'épuration actuelle qui reçoit déjà l'ensemble des eaux usées générées par le territoire de l'Ile d'Olonne. Ainsi, faire arriver les eaux usées sur ce nouveau site nécessite de prolonger les canalisations existantes de quelques dizaines de mètres seulement.

C'est avant tout un projet pensé et élaboré pour la protection des milieux récepteurs, des marais et du littoral.
La construction de cette nouvelle unité de traitement correspond au renouvellement d'un pôle épuratoire défaillant et très largement sous dimensionné pour faire face à la fois à la quantité d'effluent et à la pollution à traiter.

Au terme de ce processus et au regard des éléments de réponses apportés aux différentes interrogations des instances et du public, le maître d'ouvrage n'a pas eu à apporter de modification au projet.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-1, L122-1-1, L126-1 du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de demande d'autorisation exceptionnelle au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Vu les avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis de la consultation électronique du public,

Vu le rapport,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER, la déclaration de projet de la création du nouvel outil épuratoire sur le territoire de la commune de l'Ile d'Olonne, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,***

- ***DE PRONONCER, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de ce projet de création d'un outil épuratoire sur la commune de l'Ile d'Olonne,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ce projet.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Le pôle épuratoire du territoire de l'Ile d'Olonne est le plus ancien (39 ans) et celui dont la qualité du traitement manque le plus de fiabilité. Aussi, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se doit de renouveler ce dispositif. En effet, au-delà des exigences réglementaires, ce projet est essentiel pour protéger le milieu, les marais, le littoral et les usages associés.

Selon l'article L126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.
Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration, chemin de l'Ileau sur la commune de l'Ile d'Olonne est rendu nécessaire en raison :

- Des rendements épuratoires de l'actuelle station d'épuration peu fiables et qui ne respectent pas toujours la norme de rejet,
- Des surcharges hydrauliques et débordements qui se produisent régulièrement,
- De la protection de l'eau, patrimoine commun de la nation.

Présentation du projet :

La création de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne en 2017 a induit le transfert de la compétence assainissement de la commune de l'Ile d'Olonne à la communauté d'agglomération. Pour mener à bien le projet de renouvellement de la station d'épuration, celle-ci a alors recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage et un maître d'œuvre.
La station d'épuration actuelle, de type lagunage aéré et d'une capacité de 2 500 Eh, a été construite en 1982 et a été étendue en 1992. Le manque de fiabilité du traitement, les surcharges hydrauliques régulières et les conclusions du schéma directeur de 2014 montrent la nécessité du renouvellement du dispositif épuratoire.
Les études préalables ont permis d'estimer les capacités de la nouvelle station d'épuration. Celle-ci aura une capacité de 6 500 Eh et les charges hydrauliques acceptées par la nouvelle installation sont les suivantes :

Débit journalier de temps sec en période estivale	**570 m^3 /j**
Débit journalier de temps sec nappe haute	**800 m^3 /j**
Débit journalier de temps de pluie nappe haute (pluie mensuelle de 15 mm en 24 h)	**1400 m^3 /j**
Débit journalier de référence (valeur centile 95 + débit urbanisation future)	**1940 m^3 /j**
Débit moyen de temps sec nappe haute	**36 m^3 /h**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Les normes de rejets proposées dans le dossier de déclaration sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Niveau de rejet	Rendement
DBO_5	25 mg/l	95
DCO	90 mg/l	92
MES	30 mg/l	94
NGL	15 mg/l	87
NK	10 mg/l	91
Pt	1 mg/l	94

La qualité bactériologique de l'effluent proposée est la suivante :

- 90% des échantillons présentent une teneur inférieure à 1000 Escherichia Coli/100 mL,
- 50% des échantillons présentent une teneur inférieure à 100 Escherichia Coli/100 mL

La future station d'épuration comprendra les ouvrages suivants :

FILIERE EAU :

- Prolongement des canalisations de refoulement,
- tamisage avec compactage et mise en sachet des refus,
- bassin tampon de 250 m^3 avec pompage de reprise vers la filère eau,
- bassin d'aération :
  - zone de contact,
  - zone anaérobie (déphosphatation biologique avec complément physico-chimique),
  - chenal d'aération (traitement du carbone et de l'azote) ; aération par insufflation d'air,
- dégazeur
- clarificateur (séparation par décantation de l'eau traitée et des boues)
- traitement tertiaire par désinfection UV,
- puits à boues de recirculation
- poste de refoulement des eaux traitées avec comptage,
- canalisation de refoulement des eaux traitées sur un linéaire de l'ordre de 900 ml vers la Vertonne.

BATIMENT :

- local de traitement des boues
- local de supervision
- local surpresseurs
- vestiaire
- sanitaire
- paillasse de laboratoire
- armoire électrique
- local atelier

FILIERE BOUES :

- extraction des boues depuis le puits à boues
- déshydratation par centrifugation
- stockage des boues en bennes.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

FILIERE AIR :

- Il est prévu de désodoriser le local de traitement des boues ainsi que le bassin tampon (aspiration de l'air et traitement sur charbon actif).
-

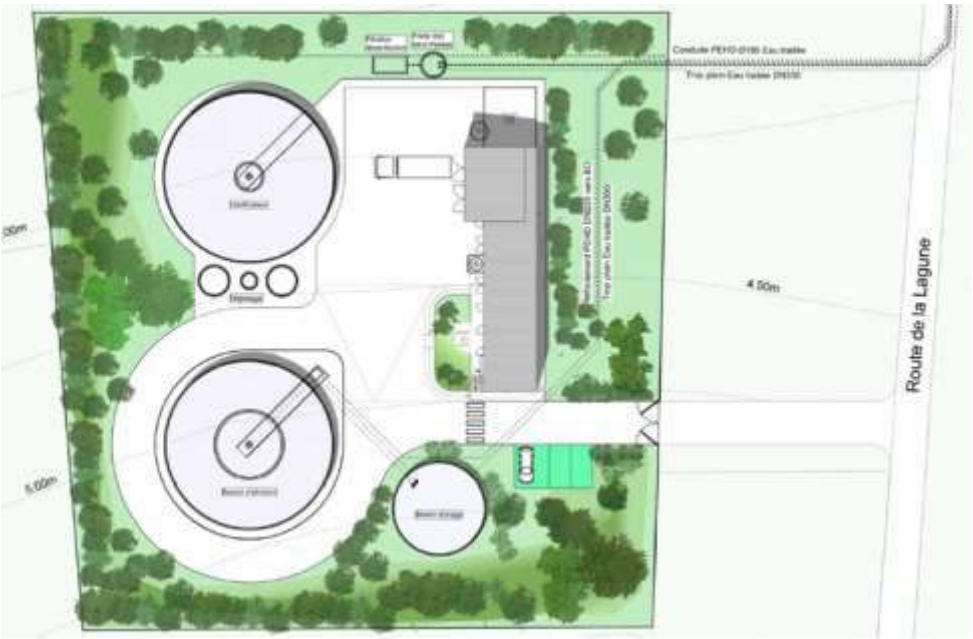

Plan de masse de la future station d'épuration

La canalisation de rejet :

Une canalisation, longue d'environ 900 ml, sera installée depuis la station d'épuration jusqu'à la Vertonne pour assurer le rejet direct de l'eau traitée.

Devenir des lagunes existantes :

Les lagunes (station d'épuration actuelle) seront réutilisées en cas de surdébits et permettront ainsi d'assurer un traitement complémentaire des effluents by-passés.

Motifs et considération qui justifient l'intérêt général de la station d'épuration de l'Ile d'Olonne :

Le site d'implantation de la nouvelle installation :

L'hypothèse de raccordement de la future station d'épuration à la station d'épuration du Petit Plessis située sur la commune du Château d'Olonne dont la capacité est de 112 500 EH, a fait l'objet d'une étude réalisée par la commune de l'Ile d'Olonne lors du zonage de 2015.

Il est à considérer que le réseau d'assainissement le plus proche de L'Ile d'Olonne est celui de l'Aurière à Olonne sur Mer. Une étude hydraulique du bassin de collecte de l'Aurière a été réalisée par le bureau d'études SCE en 2014. Ainsi, dans le cas où le raccordement se ferait ainsi, les effluents de L'Ile d'Olonne transiteraient par le PR Gare (situé à une distance de l'ordre de 1 700 m de la station d'épuration actuelle, d'une capacité de 18 m^3/h et disposant d'un réseau de refoulement de diamètre 110mm) avant de rejoindre le réseau gravitaire puis le poste de l'Aurière. Le tracé emprunterait la RD38 puis la RD32 dont le passage du pont de Vertou.

Pour mémoire, le débit de pointe de la future station d'épuration de l'Ile d'Olonne sera de 110 m^3/h. Débit bien supérieur au 18 m^3/h du poste de la Gare existant. Il serait donc nécessaire de reconstruire le système de refoulement de ce bassin de collecte afin de lui permettre d'accepter cette surcharge hydraulique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

De plus, le bureau d'étude SCE a mis en avant une forte saturation des réseaux en amont du poste Aurière qui engendre des mises en charge du réseau par temps de pluie.

Le réseau présente donc une capacité très insuffisante pour recevoir les effluents de la commune de L'Ile d'Olonne. C'est pourquoi le scenario du raccordement des effluents sur la station du Petit Plessis via le réseau d'Olonne sur mer n'a pas été retenu.

Le scénario de la création d'un réseau de transfert direct des effluents, depuis l'actuelle station de l'Ile d'Olonne, vers la station d'épuration du Petit Plessis a également été étudié.

Toutefois, cette solution nécessiterait la mise en place d'un poste de type pneumatique avec un bassin tampon associé ainsi qu'une conduite de transfert en PEHD DN250 sur un linéaire de l'ordre de 10 km. Le surcoût à l'investissement de cette solution a été estimé à 40%. Outre cela, la mise en place d'une canalisation de transfert aussi longue induit de nombreuses difficultés en terme d'exploitation, notamment pour prévenir la production d'H2S (gaz très corrosif et mortel). Ce gaz se forme déjà facilement dans le réseau d'assainissement actuel de l'Ile d'Olonne en raison de la succession des postes de relèvement. Pour protéger les canalisations et la station d'épuration du Petit plessis (qui connaît déjà des dégradations importantes dûes à ce gaz), il serait nécessaire d'injecter des quantités importantes de réactifs chimiques aux coûts de fonctionnement très élevés.

De plus, déplacer la future station d'épuration sur un site plus éloigné induirait de construire un nouveau poste de refoulement pour déplacer l'ensemble des eaux usées. Ce transfert s'accompagnerait obligatoirement d'une consommation d'énergie électrique. De plus, il serait également nécessaire de mettre en place un système d'injection de produits chimiques pour limiter la production d'H2S dans la canalisation de refoulement pour protéger le personnel exploitant, la canalisation de refoulement, les ouvrages en entrées de la station d'épuration, et ne pas perturber le traitement de l'eau. Par ailleurs, mettre en place un refoulement long suppose un système de protection complémentaire (anti-bélier) qu'il est nécessaire d'intégrer sur l'ancien site, d'entretenir et de surveiller. Enfin, construire un tel réseau de transfert fragiliserait grandement le système. En effet, en cas de casse sur ce réseau, il serait impossible de transférer tout ou partie des eaux usées vers la station d'épuration, on prendrait donc le risque que les eaux usées non traitées se déversent dans les marais.

Enfin, d'un point de vue écologique, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne estime que plusieurs rejets « diffus » dans des milieux naturels éloignés sont moins impactants pour le milieu récepteur qu'un seul point de rejet plus concentré.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au regard des critères écologiques, technologiques et économiques, il a donc été décidé de privilégier le choix de la construction d'une nouvelle unité de traitement sur la commune de l'Ile d'Olonne.

La future unité de traitement est ainsi projetée à proximité de la station d'épuration actuelle qui reçoit déjà l'ensemble des eaux usées générées par le territoire de l'Ile d'Olonne. Ainsi, faire arriver les eaux usées sur ce nouveau site nécessite de prolonger les canalisations existantes de quelques dizaines de mètres seulement.

Par ailleurs, ce site est situé :

- Hors zone inondable,
- Hors zonage Natura 2000,
- Hors site classé,
- A plus de 100 mètres des premières habitations,
- Hors espace agricole,
- Correspond à l'emplacement réservé n°16 sur le PLU, dédié à la construction de la station d'épuration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Le site destiné à accueillir la nouvelle unité de traitement est présenté ci-après :

La capacité de la station d'épuration

C'est avant tout un projet pensé et élaboré pour la protection des milieux récepteurs, des marais et du littoral.
La construction de cette nouvelle unité de traitement correspond au renouvellement d'un pôle épuratoire défaillant et très largement sous dimensionné pour faire face à la fois à la quantité d'effluent et à la pollution à traiter.

Le dimensionnement de la future unité de traitement est basé sur les règles de l'art définies par l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est donc établi à partir des données d'autosurveillances qui font état des volumes et de la pollution actuellement collectés.

En effet, les valeurs mesurées confirment que la capacité retenue pour l'ouvrage est nécessaire pour faire face aux effluents générés, notamment lors de la fréquentation estivale, des périodes de nappes hautes ou de pluies importantes, et qui devront donc être traités par le nouvel outil épuratoire afin de s'assurer de l'innocuité du système d'assainissement sur le milieu récepteur.

Le dimensionnement des stations d'épuration n'est pas basé sur la population mais sur les volumes d'eaux usées à traiter et sur la quantité de pollution générée par celles-ci.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Les tableaux ci-après présentent les charges hydrauliques (volume d'eaux usées) reçues sur l'unité de traitement :

Charge hydraulique en m³/j	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Moy	640	656	707	572	642	466	652	577
Min	264	265	200	87	206	236	185	204
Max	2191	2052	2071	1572	2249	1891	1904	1747

Le débit journalier de référence retenu pour la future station d'épuration est de 1940 m³/j.

La quantité de pollution est définie par le terme équivalent habitant (Eh). Selon l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales, un équivalent habitant correspond à la charge organique biodégradable (=quantité de pollution biodégradable) ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) égale à 60g d'oxygène par jour.

Le tableau ci-dessous présente la quantité de pollution mesurée sur l'unité de traitement actuelle depuis 2012.

Charge organique en kg DBO_5/j	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Moy	134.5	123.0	123.4	138.4	162.3	132.1	162.4
Min	63	58	52	42	60	82.9	25.7
Max	238	270	246	342	292	170.1	446.8

La charge de pollution moyenne entrante actuellement retenue est de 162 kg DBO5/j.

A cette valeur est ajoutée l'évolution de l'urbanisation d'ici 2048 (cf. rapport p46 et 47).

Le tableau ci-dessous résume ainsi la quantité de pollution à prendre en considération

Charges polluantes	**DBO_5 (kg/j)**
Charges moyennes	**250**
Charges de pointe	**390**

Ainsi, en prenant en compte la définition de l'équivalent habitant (1 Eh= 60g DBO_5) nous obtenons : 390 000 (conversion des kg en g) / 60g = **6 500 Eh**

Le choix du point de rejet

Le rejet actuel des eaux traitées dans les fossés limitrophes aux parcelles a été abandonné. Le rejet de la station d'épuration s'effectuera directement dans le cours d'eau la Vertonne qui offre un pouvoir de dilution et d'autoépuration plus important.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Eléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement

Prise en considération des avis des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements

Durant toute sa phase d'étude, le projet de renouvellement de la station d'épuration a fait l'objet de plusieurs réunions de restitution à un comité de pilotage composé des services de l'Etat (DDTM et ARS), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le service de l'eau du Conseil Départemental, le SAGE Auzance Vertonne, l'exploitant de l'outil d'épuratoire actuel, les élus de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne et de la commune de l'Ile d'Olonne.
Le projet a également été présenté à deux reprises aux associations environnementales intéressées par ce projet (ADEV, APNO, Conservatoire du littoral).

Ce projet n'a reçu aucune opposition de la part de ces différents interlocuteurs.

Prise en considération des résultats des consultations du public

A la suite de la demande d'examen « au cas par cas », le projet a été soumis à évaluation environnementale (décision n° F-052-017-C-0095 de l'autorité environnementale).
A l'issue des études, un dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre de l'article L125-1 du Code de l'urbanisme a été déposé en Préfecture le 24 avril 2019. Au cours de l'instruction, l'autorité environnementale a été consultée et a remis son avis délibéré n°2019-71 auquel la collectivité a répondu par un mémoire en réponse. Les ministères concernés ont jugé plus sécurisé de réaliser une enquête publique au cours de la procédure.

Une enquête publique a donc été ouverte par l'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-686. Elle s'est déroulée du 26/10/2020 au 25/11/2020. Elle avait pour siège la mairie de l'Ile d'Olonne. Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a reçu lors de ses quatre permanences une seule personne et a recueilli deux courriers (un en version papier et le second en version électronique).

Le commissaire enquêteur a remis son rapport en Préfecture le 14 décembre 2020 avec avis favorable.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, une consultation électronique du public a été ouverte par l'arrêté AR 21/030. Elle s'est déroulée du 22/03/2021 au 21/04/2021. Cinq contributions électroniques ont été recueillies. La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne a apporté des réponses au moyen d'un nouveau mémoire en réponse remis le 24 mai 2021.

Prise en compte des autres avis recueillis

Dans le cadre de la demande de dérogation exceptionnelle au titre de l'article L121-5 du code de l'Urbanisme

L'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Vendée
Le maître d'ouvrage prend acte de cet avis.

L'avis de l'autorité environnementale
Le maître d'ouvrage prend acte de cet avis qui n'a pas d'incidence sur le projet. Des réponses ont été apportées par la rédaction d'un mémoire en réponse.

Dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau

L'avis du SAGE Auzance Vertonne
Avis recueillis par voie électronique :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Le SAGE estime que ce projet va dans le sens du SAGE et du Contrat Territorial Eau. Il répond à des dispositions du SAGE rappelées dans le dossier, ainsi qu'à l'action II-1 du programme CT Eau 2020-2025 sur l'amélioration des dispositifs d'assainissement. Particulièrement pour l'enjeu phosphore et l'enjeu bactériologique.

Le dossier, notamment l'analyse fonctionnelle de Biotope pour la zone humide impactée, paraît cohérent. Le SAGE ne voit aucune contribution particulière à apporter à ce dossier.

Le maître d'ouvrage prend acte de cet avis qui n'a pas d'incidence sur le projet.

Nature et motif des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête et de la consultation du public

Au terme de ce processus et au regard des éléments de réponses apportés ci-avant, le maître d'ouvrage n'a pas eu à apporter de modification au projet.

Les mesures d'évitement et de réduction des effets dommageables du projet et les mesures compensatoires

Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction et d'accompagnement ou compensatoires
Les milieux aquatiques		
Réseau hydrographique superficiel		
Rejets du nouveau système d'assainissement		Réduction - Traitement très poussé de la nouvelle station d'épuration - Désinfection de l'eau traitée par lampes UV - Capacité de transfert des eaux collectées par le réseau augmentée pour limiter les débordements - Rejet direct de l'eau traitée dans le cours d'eau la Vertonne au moyen d'une canalisation de transfert - Suppression du rejet dans les fossés limitrophes
Fossés le long des chemins et parcelles	Pose de la canalisation sous voirie pour éviter le remaniement des fossés.	Sensibilisation et surveillance des entreprises en amont des travaux pour qu'aucun fossé ne soit touché directement (pose de canalisation, curage) ou indirectement (pose des déblais). Ce principe est d'ailleurs précisé dans le dossier de consultation des entreprises.
Zones humides		
Construction en zone humide		Compensation : La construction de la station d'épuration occasionnera la destruction de 0.507Ha de zones humides. Aussi, la parcelle voisine d'une surface de 0.730Ha sera restaurée pour compenser cette perte. La restauration consistera en la conversion de la parcelle

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction et d'accompagnement ou compensatoires
		artificialisée de type pinède et fougeraie en une prairie atlantique de fauche, fourrée, roselière et mégaphorbiais. Le principe de gestion sera basé sur une fauche tardive une fois par an de la prairie atlantique et d'une fois tous les deux ans pour la mégaphorbiais. Conformément aux préconisations du SAGE Auzance Vertonne la compensation est planifiée dans le temps et fera l'objet d'un suivi avant et après travaux. Ce suivi (faunistique, floristique des habitats naturels, sondages pédologiques, surveillance du développement d'espèces exotiques envahissantes,…) sera réalisé durant une période minimale de 5 ans et les résultats seront transmis au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne.
Les milieux terrestres		
Les espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial		
Impact de la pose de la canalisation de rejet à la Vertonne	Mise en défens en amont du chantier de la zone où l'espèce florale patrimoniale a été observée. Sensibilisation des entreprises avant le début des travaux.	
Destruction d'espèces protégées de reptiles, amphibiens et petits mammifères	Mise en défens de la zone de travaux pour favoriser la sortie des espèces et éviter leur retour sur la zone. La réalisation d'une barrière anti-retour a d'ailleurs déjà été réalisée.	
Les haies et les boisements		
Impact de la pose de la canalisation de rejet à la	Pose de la canalisation sous voirie. Aucun	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_10-DE

Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction et d'accompagnement ou compensatoires
Vertonne	abattage de haies.	
Les populations riveraines		
Nuisances sonores liées au fonctionnement de la future installation	Mise en place de pompes immergée Mise en place d'une insufflation d'air par fines bulles (aération immergée)	- Mise en place de surpresseurs nouvelles génération (moins bruyant) dans un local insonorisé. - Traitement des boues de type presse à vis, moins bruyant que les centrifugeuses classiquement installées. - Après les travaux, les aérateurs de surface en places sur la station d'épuration actuelle seront retirés. - Des garanties ont été demandé au constructeur et seront vérifiées à l'issu des travaux
Nuisances sonores pendant les travaux		- Les travaux seront réalisés durant la période de jour, moins sensible pour les riverains. - Engins utilisés conforment à la réglementation sur le bruit.
Nuisances olfactives liées au fonctionnement des installations		- Les équipements générateurs d'odeurs seront placés dans des bâtiments spécifiques pour être confinés. L'air vicié sera aspiré et traité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_11-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

11. ASSAINISSEMENT - SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION DES MARCHES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_11-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

11. ASSAINISSEMENT - SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION DES MARCHES

La nécessité de mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures d'assainissement pour préserver notre cadre de vie

L'Agglomération des Sables d'Olonne, citée balnéaire reconnue, est un milieu très sensible dont il est essentiel de préserver les nombreux usages tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture, la côte sauvage…

L'assainissement répond à des enjeux sanitaires et environnementaux et peut avoir de lourdes conséquences socio-économiques. La récente casse du réseau de transfert des eaux usées nous rappelle, de manière brutale, l'importance de ces infrastructures principalement souterraines. En effet, 5 ouvrages de traitement, plus de 90 postes de refoulement et 400 km de réseaux sillonnent notre territoire pour transporter et traiter les 6 millions de m^3 d'effluents pollués collectés afin de pouvoir les restituer, en limitant au maximum l'impact, au milieu naturel.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales permettra de protéger les milieux aquatiques dans leur ensemble par l'amélioration de l'efficacité et de la pérennité du système d'assainissement, visant à réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Une étude pour établir un programme de travaux prévisionnels sur 10 ans et intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité doit se doter de Schémas Directeurs des Eaux Usées et des Eaux Pluviales Urbaines.

Cette étude stratégique dans l'aménagement du territoire vise à définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions à mener à moyen terme (10 ans). Elle est destinée à rationaliser les investissements, à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales qui comprend l'ensemble du patrimoine relevant de ces compétences tout en optimisant les coûts d'exploitation.

Cette étude intégrera également la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et la création d'un zonage des eaux pluviales qui a pour triple objectif :

- Intégrer la problématique des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en respectant au maximum le cycle de l'eau et en favorisant l'infiltration.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

La réalisation de cette étude a été scindée en 2 lots.

Le premier, portant sur la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, comporte 4 phases :

- Phase 1 – Etat des lieux, diagnostic de l'existant
- Phase 2 – Campagnes de mesures
- Phase 3 – Localisation des désordres
- Phase 4 – Proposition d'un programme d'actions hiérarchisé et chiffré sur 10 ans.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_11-DE

Le second, porte sur la réalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines.

Il se décompose en 4 phases :

- Phase 1 – Etat des lieux, diagnostic de l'existant
- Phase 2 – Identification des pressions à venir ou envisagées
- Phase 3 – Elaboration du zonage des eaux pluviales et des prescriptions techniques et modélisation Sectorisée
- Phase 4 – Proposition d'un programme d'actions hiérarchisé et chiffré sur 10 ans.

Des documents prospectifs annexés au PLUi + SCoT

En vue d'assurer une cohérence dans les différentes opérations d'aménagement, il est important que les zonages eaux usées et eaux pluviales ainsi que leurs prescriptions associées soient annexés aux documents d'urbanismes locaux (PLUi, SCOT…) une fois rendus opposables.

La durée de réalisation de cette étude est estimée à 20 mois, elle intègre notamment deux campagnes de mesures, l'une en période de nappe haute et la seconde en période de nappe basse afin d'étudier la réaction du patrimoine, notamment en temps de pluie et de leur impact sur le milieu récepteur.

Cette opération a été inscrite au budget communautaire via l'APCP 47 pour un montant total de 800 000 € HT estimatif (500 000 € HT : moyenne des offres reçues). Par ailleurs, cette étude est soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et par le Conseil Départemental de la Vendée (20 %) auprès de qui des demandes de subventions ont été réalisées en vue de solliciter leur soutien financier et leur appui technique dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Résultats de l'appel d'offres

A l'issue d'une consultation d'un mois et demi lancée le 30 mars 2021, le 14 mai 2021, date limite de remise des offres, il a été reçu 5 offres dématérialisées pour le lot 1- Eaux usées : Altéréo, Artelia, Egis, IRH, SCE

Et 2 offres pour le lot 2 – eaux pluviales : Artelia, SCE

L'ensemble des offres étant recevables, elles ont donc été analysées par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 juin 2021.

A l'issue de l'analyse, les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses:

- Le lot 1 : EGIS pour un montant de 426 410 € HT
- Le lot 2 : SCE pour un montant de 149 911,30 € HT

Aussi, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise EGIS et le lot 2 à l'entreprise SCE.

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les obligations de la collectivité en matière de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif,

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2011,
Considérant l'avis de la Commission Assainissement Voirie Réseaux Bâtiments réunie le 1er juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_11-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER, le lancement du Schéma Directeur des eaux usées et des Eaux Pluviales Urbaines,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_12-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

12. COMPOSITION DE LA COMMISSION DECHETS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_12-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_12-DE

REPU

Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

12. COMPOSITION DE LA COMMISSION DECHETS

Lors de chaque renouvellement du Conseil Communautaire, il est procédé à la composition des commissions communautaires.

Elles sont au nombre de 14, réunissent 8 à 13 membres qui y siègent par affinité avec les sujets traités, et dans le respect de l'expression pluraliste des élus.

Il est constaté que la Commission des Déchets est la commission comptant le plus faible nombre de membres (8), ce qui est préjudiciable à son fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé d'y ajouter Isabelle VRAIN et Loïc PERON, tous deux ayant déjà fait part de leur intérêt, et les membres de la commission ayant émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur Jean-Luc HOTTOT, auparavant invité, a fait part de sa candidature également.

Aussi, il est proposé la nouvelle composition suivante :

- Noël VERDON, Patrice AUVINET, Daniel COLAS, Mauricette MAUREL, **Isabelle VRAIN, Loïc PERON,** Philippe RUCHAUD, **Jean-Luc HOTTOT**, Caroline POTTIER, Claire LEGRAND, Anthony BOURGET.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
  - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;
  - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement. Ainsi, les membres de la commission déchets sont les suivants :

- **Noël VERDON, Patrice AUVINET, Daniel COLAS, Mauricette MAUREL, Isabelle VRAIN, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Jean-Luc HOTTOT, Caroline POTTIER, Claire LEGRAND, Anthony BOURGET.**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_12-DE

Étant rappelé que les conditions de participations des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération ont été approuvées le 16 juillet 2020 comme suit : prise d'information et participation aux débats avec voix consultative sur les décisions.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_13-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

13. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DE TRIVALIS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_13-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

13. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DE TRIVALIS

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, lors du conseil communautaire du 16 juillet 2021, il a été procédé à l'élection des représentants au sein de Trivalis.

Ainsi, ont été désignés :

- TITULAIRES

Noël VERDON, Mauricette MAUREL, Alain BLANCHARD, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD

- SUPPLEANTS

Patrice AUVINET, Thierry MONNEREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Daniel COLAS, Armel PECHEUL

Or, Armel PECHEUL présente sa démission en tant délégué suppléant et Isabelle VRAIN se porte candidate pour le remplacer.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les organismes extérieur à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :

  - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;

  - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_13-DE

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi les représentants au sein de Trivalis sont les suivants :

- TITULAIRES
  Noël VERDON, Mauricette MAUREL, Alain BLANCHARD, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD

- SUPPLEANTS
  Patrice AUVINET, Thierry MONNEREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Daniel COLAS, Isabelle VRAIN

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_14-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

14. VEHICULES A HYDROGENE POUR LA COLLECTE DES DECHETS
SIGNATURE DU MARCHE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_14-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

14. VEHICULES A HYDROGENE POUR LA COLLECTE DES DECHETS SIGNATURE DU MARCHE

L'implantation début 2022 d'une station multi énergies vertes (hydrogène, Gaz Naturel Véhicule (GNV), électricité) constituera au cœur de l'agglomération le symbole de l'engagement résolu de la collectivité pour la préservation de l'environnement et le développement d'une économie propre. La solution retenue permettra de fournir en hydrogène les véhicules à 350 bars et 700 bars.

De plus, dans l'objectif d'impulser une dynamique sur l'adoption de véhicules à hydrogène sur son territoire, l'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte des déchets ménagers, souhaite déployer deux bennes à ordures ménagères à hydrogène comme solution propre pour le ramassage des déchets.

La livraison de ces bennes est prévue respectivement en 2022 et 2023.

Le premier appel d'offres lancé le 3 avril 2021 s'est finalement avéré infructueux.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 25 mai 2021 auquel 3 entreprises ont répondu avant la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2021.

Après avoir analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin dernier a jugé l'offre de GEESINKNORBA économiquement la plus avantageuse et a décidé de lui attribuer le marché pour un montant global de 1 486 448 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec GEESINKNORBA.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

15. CREATION D'UNE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

15. CREATION D'UNE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Les efforts de mutualisation entrepris depuis de nombreuses années sont au cœur de la création et du développement de la ville nouvelle des Sables d'Olonne et de l'agglomération.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples : amélioration de l'offre de services pour les habitants, bonification des dotations de l'État, économies d'échelle, gains d'expertises des services.

En juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé, en accord avec la Ville des Sables d'Olonne, de lancer une réflexion relative à la mutualisation des services techniques. Considérant l'imbrication quotidienne des missions techniques des deux collectivités dans de multiples champs de compétences : l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts, la propreté urbaine et la gestion des déchets, le cycle de l'eau, l'environnement, la logistique, l'aménagement du territoire, l'application du droit des sols, l'objectif initial était en effet d'orienter cette étude vers un service commun mutualisant les services techniques de la Ville des Sables d'Olonne et de la Communauté d'Agglomération.

Après consultation, l'Agglomération et la Ville ont choisi le cabinet KPMG pour les accompagner dans cette démarche, privilégiant une méthode participative dans l'objectif d'associer les agents concernés. C'est dans cet état d'esprit que depuis décembre 2020, plus de 80 agents des services techniques de la ville et de l'agglomération ont participé à cette étude, en plus des acteurs institutionnels traditionnellement associés :

- des élus représentant des deux collectivités (COPIL)
- l'équipe de direction (COTECH)
- les représentants du personnel ville & agglomération

S'appuyant sur ce constat, la réflexion s'est poursuivie, organisée en différents groupes de travail afin de faire émerger l'organisation la plus en adéquation avec l'ambition du service commun. Les fruits des derniers travaux ont été présentés en comité technique le 6 avril, en comité de pilotage le 7 avril puis en Bureau le 5 mai 2021 et sont matérialisés sous la forme de l'organigramme joint au présent rapport.
Seront affectés au sein du service commun « Direction des Services techniques Ville & Agglomération » d'une part les agents travaillant au sein des différents services de la Direction des Services Techniques des *Sables d'Olonne Agglomération*, et d'autre part les agents de la Ville des Sables d'Olonne exerçant leurs fonctions au sein du Pôle « Cadre et Qualité de vie ».

Cette organisation n'est pas une simple juxtaposition des deux organisations ville/agglomération. Elle reflète la nouvelle ambition souhaitée pour ce service technique commun qui doit endosser le rôle d'une agence prestataire au sein de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Ce projet d'organisation, s'il renouvelle certaines habitudes de travail, présente les avantages suivants :

- il assure la rationalisation des moyens, garante d'une meilleure productivité (ex : mutualisation des services opérationnels de voirie, d'entretien des espaces verts, de propreté urbaine). Cette rationalisation se traduira déjà concrètement par le non remplacement d'un poste de DGST, soit une économie annuelle de plus de 90 000 €,
- il garantit la clarté des orientations et des objectifs formulés par une direction générale technique commune agglomération/ville,
- il renforce le volet stratégique de plus en plus prépondérant pour les collectivités territoriales (SCOT, PLUi, PCAET, PLH, Plan de déplacements, plan vélo, plan forêt climat 2050…),
- il intègre une dimension prospective indispensable à un aménagement harmonieux et cohérent à long terme de l'Agglomération.

Cette organisation offre de plus la possibilité au service technique commun de répondre aux éventuelles demandes de prestations spécifiques dont pourraient avoir besoin les 4 communes rétro-littorales dans le futur. Dans cette hypothèse, le service technique commun interviendrait comme un prestataire.
Des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de ce service technique commun seront mis en place. Grâce à ces outils, l'Agglomération sera ainsi en mesure de corriger les éventuels dysfonctionnements et adapter son organisation. Un bilan sera effectué à l'issue d'une année.

A l'issue de ces travaux, et dans une optique d'optimisation de l'action publique,

Considérant l'avis favorable du Comité technique émis lors de ses réunions du 10 juin 2021 et du 29 juin 2021, sur le projet de convention et les fiches d'impact correspondantes pour les agents communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la création d'un service commun « Direction des Services Techniques » à compter du 1er septembre 2021, service qui sera porté par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,***

- ***D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe, de mise en place du service commun « Direction des Services Techniques » à compter du 1er septembre 2021,***

- ***D'AUTORISER la création au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, des postes nécessaires au transfert des agents de la Ville des Sables d'Olonne affectés à ce service commun, selon le tableau joint en annexe,***

- ***DE VALIDER l'extrait du tableau des effectifs des Sables d'Olonne Agglomération concernant d'une part les postes de la ville des Sables d'Olonne qui seront transférés et les postes de la Communauté d'agglomération nécessaires à la composition du service commun technique à sa création le 1er septembre 2021 (tableau correspondant joint en annexe),***

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE COMMUN VILLE & AGGLOMERATION EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2021
TOTAL NOMBRE DE POSTES

FILIERE / GRADE/CATEGORIE		AGENTS VILLE	AGENTS AGGLO BUDGET GENERAL	AGENTS AGGLO BUDGET ASSAINISSEMENT	TOTAL EFFECTIF SERVICE COMMUN TECHNIQUE PAR GRADE
EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**			**1**
Directeur Général Adjoint		1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE		**39**	**6**	**1**	**46**
Attaché hors classe	A				
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	2	2		4
Rédacteur principal de 1ère classe	B				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5			5
Rédacteur	B	6	1		7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9			9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	1	1	10
Adjoint administratif	C	8	2		10
FILIERE TECHNIQUE		**217**	**40**	**9**	**266**
Ingénieur général	A				
Ingénieur en chef hors classe	A				
Ingénieur en chef	A				
Ingénieur hors classe	A				
Ingénieur principal	A	3	3	1	7
Ingénieur	A	4	3		7
Technicien principal de 1ère classe	B	8		2	10
Technicien principal de 2ème classe	B	6		2	8
Technicien	B	2	2		4
Agent de maitrise principal	C	18			18
Agent de maitrise	C	21	3	3	27
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20	1		21
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	71	15		86
Adjoint technique taux d'emploi 0,5	C	2			2
Adjoint technique taux d'emploi 0,8	C	1			1
Adjoint technique	C	61	13	1	75
Contrat de projet Transport	NT		1		1
		257	**47**	**10**	**314**
					TOTAL NOMBRE DE POSTES

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE COMMUN VILLE & AGGLOMERATION EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2021
TOTAL NOMBRE DE POSTES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

FILIERE / GRADE/CATEGORIE		AGENTS VILLE	AGENTS AGGLO BUDGET GENERAL	AGENTS AGGLO BUDGET ASSAINISSEMENT	TOTAL EFFECTIF SERVICE COMMUN TECHNIQUE PAR GRADE EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN
EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**			**1**
Directeur Général Adjoint		1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE		**39,00**	**6,00**	**1,00**	**46,00**
Attaché hors classe	A				
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	2	2		4
Rédacteur principal de 1ère classe	B				0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5			5
Rédacteur	B	6	1		7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9			9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	1	1	10
Adjoint administratif	C	8	2		10
FILIERE TECHNIQUE		**215,80**	**40,00**	**9,00**	**264,80**
Ingénieur général	A				
Ingénieur en chef hors classe	A				
Ingénieur en chef	A				
Ingénieur hors classe	A				
Ingénieur principal	A	3	3	1	7
Ingénieur	A	4	3		7
Technicien principal de 1ère classe	B	8		2	10
Technicien principal de 2ème classe	B	6		2	8
Technicien	B	2	2		4
Agent de maitrise principal	C	18			18
Agent de maitrise	C	22	3	3	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20	1		21
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	71	15		86
Adjoint technique taux d'emploi 0,5	C	1			1
Adjoint technique taux d'emploi 0,8	C	0,8			0,8
Adjoint technique	C	60	13	1	74
Contrat de projet Transport	NT		1		1
		255,80	**47**	**10**	**312,80**
					TOTAL EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES » ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Entre les soussignés :

Les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION représentée par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 ci-après dénommé **"la Communauté d'Agglomération",**

d'une part,

Et La Ville des Sables d'Olonne, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Armel PECHEUL dûment habilité par délibération en date du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, ci-après dénommée **"*la commune* ",**

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu les avis du comité technique de la Ville des Sables d'Olonne en date des 10 juin, 24 juin et 1er juillet 2021,
Vu les avis du comité technique de la Communauté d'agglomération en date des 10 juin et 29 juin 2021,

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, puis la ville nouvelle des Sables d'Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris au Pays des Olonnes depuis de nombreuses années.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples : amélioration de l'offre de services pour les habitants, bonification des dotations de l'État, économies d'échelle, gains d'expertises des services…

Afin de poursuivre dans cette voie, et considérant le départ en retraite du DGST de l'Agglomération, le Conseil Municipal des Sables d'Olonne puis le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, ont délibéré en juillet dernier pour confier à un cabinet spécialisé en organisation des collectivités territoriales, la mise en œuvre d'un service technique commun aux deux collectivités.

Au terme d'une mise en concurrence, le cabinet KPMG a été retenu pour réaliser de cette mission.

Ainsi, ce service commun pourra être effectif à la date du **1er SEPTEMBRE 2021** et pilotera l'ensemble des chantiers et opérations techniques de la ville et de l'agglomération, répondant de la sorte aux attentes des habitants qui souhaitent des services réactifs et performants, qu'il s'agisse de compétences municipales ou communautaires.

Cette étape est la première vers une mutualisation plus complète des services des deux structures qui doit s'établir à terme.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

°°°°°

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation régi par l'article L.5211-4-2 et suivant du CGCT, permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou de la Commune ;

Ceci étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er **: OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service technique commun et notamment la situation des agents.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives suivantes :

- Comité technique de la Communauté d'Agglomération en date des 10 juin et 29 juin 2021
- Comité technique de la Ville des Sables d'Olonne en date des 10 juin, 24 juin et 1er juillet 2021

Les Sables d'Olonne Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne décident de se doter d'un service commun « DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES » à compter du 1er septembre 2021.

Ce service commun sera porté et géré par » Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Le service commun ainsi créé est constitué comme suit :

Dénomination du service commun	Périmètre couvert par le service commun	Nombre total de postes existants au tableau des effectifs constituant le service commun à sa création	Dont Nombre de postes communautaires concernés au 01/09/2021	Dont Nombre de postes communaux concernés au 01/09/2021
« Direction des Services Technique mutua lisée Ville /Agglo»	Ensemble des missions de la compétence de la Direction des services techniques	314 postes	57 postes listés dans le tableau annexé à la présente convention	257 postes listés dans le tableau annexé à la présente convention

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel et des matériels mis à disposition, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération, pour des biens ou des services mis à sa disposition de la commune dans le cadre du service commun sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'EPCI, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents territoriaux titulaires ou non, et les agents de droit privé (apprentis…) des Sables d'Olonne Agglomération qui exercent ou exerceront en totalité ou partie leurs fonctions sur les postes concernés par le service mis en commun, continuent de dépendre administrativement et statutairement de la Communauté d'Agglomération qui reste leur employeur.

Les agents territoriaux titulaires ou non, et les agents de droit privé (apprentis…) de la Ville des Sables d'Olonne qui exercent ou exerceront en totalité ou partie leurs fonctions sur les postes concernés par le service commun, sont transférés administrativement et statutairement à la Communauté d'Agglomération qui devient leur employeur.

Les agents territoriaux titulaires ou non, et les agents de droit privé (apprentis…) de la Ville des Sables d'Olonne concernés, qui exercent en partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition partielle, pour une durée indéterminée, administrativement et statutairement à la Communauté d'Agglomération. La commune reste leur employeur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés pour totalité de leur emploi au service commun mis en place, est le Président de la Communauté d'Agglomération. Le service commun est ainsi géré par ce dernier qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents qui composent le service commun sont donc placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le Président de l'EPCI et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Situation des agents du service commun

Les agents qui exercent ou exerceront en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun seront salariés de la Communauté d'Agglomération, rémunérés par celle-ci. Leur carrière sera gérée par la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis pour les agents mis à disposition du service commun pour partie de leur temps de travail.

La Communauté d'Agglomération délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou de formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

L'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération pour le temps de travail imparti au service commun.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS ET IMMATERIELS

Le service commun est équipé de biens mobiliers, de véhicules, de biens informatiques, matériels et immatériels, communautaires et communaux.

Les biens matériels et immatériels affectés au service commun restent acquis et amortis par la collectivité propriétaire. Ils sont gérés par le service commun qui assure leur installation, leur maintenance, leur administration et leur remplacement. Les nouvelles acquisitions de biens matériels et immatériels mis à disposition du service technique commun sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

La structure des biens matériels et immatériels du service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

La Communauté d'Agglomération assure les biens en tant que propriétaire et gestionnaire du service commun étant entendu que la ville ou la Communauté d'agglomération assurent le cas échéant par ailleurs les bâtiments dans lesquels sont situés ces services.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article suivant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 des présentes.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Les coûts de fonctionnement du service commun recouvrent les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement courant.

A – Dépenses de personnel : il s'agit des charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation. Il est convenu que ces dépenses soient supportées par la Communauté d'Agglomération, puis remboursées par la ville des Sables d'Olonne suivant une répartition au prorata du nombre d'agents municipaux affectés au service commun lors de sa mise en place. Elles sont calculées annuellement à partir des dépenses du dernier compte administratif actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année

B - Dépenses de fonctionnement communes : elles recouvrent les besoins courants du service (dépenses de fournitures, d'équipement, de mobiliers, de logiciels, de véhicules des services), les besoins immatériels (maintenance logicielle, acquisition logiciel…).

Des contraintes informatiques obligent pour la première année à une prise en charge de ces dépenses par chacune des collectivités à hauteur de leurs besoins respectifs. Une fois le réseau informatique commun mis en place, ces dépenses seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération, puis remboursées par la ville selon la même clé de répartition que pour les dépenses de personnel.

En revanche, les dépenses d'entretien courant et de maintenance des bâtiments occupés par le service commun sont effectuées et supportées financièrement par la collectivité propriétaire. Il en est de même des charges locatives, des assurances et fluides afférents à ces locaux.

Conformément au 2e alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets de la présente convention seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation de la Commune des Sables d'Olonne.

Le montant annuel de remboursement des frais de fonctionnement du service commun à la Communauté d'Agglomération, répercuté sur l'Attribution de Compensation de la Commune, est calculé sur la base d'un état financier annuel établi par les services de la Communauté d'Agglomération.

Le montant du remboursement défini aux alinéas précédents devra donc être pris en considération lors du calcul du montant de l'attribution de compensation.

Chaque année, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période. Cet ajustement sera répercuté sur l'attribution de compensation.

Toutefois, il est important de souligner qu'une modification du montant des attributions de compensation de la commune n'est possible qu'après délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes en ce sens.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

C - Les dépenses de fonctionnement courant autres que [illegible] **d'investissement** sont prises en charge par chaque collectivité dans le cadre de leurs compétences respectives. Dans le cas où une dépense d'investissement répond à un besoin commun aux deux collectivités, la répartition de la charge de celui-ci est déterminée par la CLECT.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait aux Sables d'Olonne, le ……..., en deux exemplaires.

Pour l'EPCI	Pour la Ville des Sables d'Olonne
Le Président,	**Le Premier Adjoint,**
Yannick MOREAU	**Armel PECHEUL**

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

MISE EN PLACE SERVICE TECHNIQUE COMMUN VILLE ET AGGLOMERATION LE 1 SEPTEMBRE 2021 FICHES D'IMPACT PAR METIER POSTES LSO AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

SIEGE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

POSTE : DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Changement de positionnement. Occupe désormais un poste d'adjoint au DGST	Echanges avec le DGST	DGST
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Travail avec le DGST des ST mutualisés	Echange avec le DGST	DGST
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	Travail avec des équipes des ST de l'Agglomération et de la Ville	S'appuyer sur les Directeurs de pôle	DGST + Directeurs de pôle
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Inchangé		
	Fiches de poste, missions confiées	2	Travail sur de nouvelles compétences (urbanisme...), encadrement d'un nombre d'agents plus important	S'appuyer sur les Directeurs de pôle	DGST + Directeurs de pôle
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Harmonisation des méthodes de travail	Travailler avec le DGST et les Directeurs de pôle	DGST + Directeurs de pôle
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	inchangé		
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	Inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

POSTE : ASSISTANTE DE DIRECTION DST

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	inchangé		
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Travail avec les DGST et DGSTA des ST mutualisés	Echanges avec les DGST et DGSTA	DGST + DGSTA
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	Travail avec des équipes des ST de l'Agglomération et de la Ville	Travailler avec le DGST, le DGSTA et les Directeurs de pôle	DGST + DGSTA + Directeurs de pôle
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	inchangé		
	Fiches de poste, missions confiées	2	Travail sur de nouvelles compétences (urbanisme, occupation espace public...),	Echange avec les DGST et DGSTA	DGST + DGSTA
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Harmonisation des méthodes de travail	Echange avec les DGST et DGSTA	DGST + DGSTA
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	inchangé		
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	Inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	POSTE :VAGUEMESTRE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	3	Intégration de la cellule de gestion	Echanges avec les DGST et DGSTA	DGST + DGSTA
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	Travail sous la responsabilioté DGST et DGSTA des ST mutualisés	Echange avec le DGST et le DGSTA	DGST + DGSTA
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	Travail avec des équipes des ST de l'Agglomération et de la Ville	S'appuyer sur le responsable de la cellule de gestion, l'assistante de direction	Responsable cellule de gestion
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	inchangé		
	Fiches de poste, missions confiées	1	inchangé		
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Harmonisation des méthodes de travail	S'appuyer sur le responsable de la cellule de gestion, l'assistante de direction	Responsable cellule de gestion
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	inchangé		
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	POSTE :AGENT COMPTABLE DETACHE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	3	Intégration du service assistantes administratives, techniques et financières de la Direction support logistique et matériel	Echanges avec le DGSTA, le Directeur support logistique et matériel et les autres agents du service	DGSTA + Directeur support logistique et matérie
	Liens hiérarchiques (modification,,)	4	Changement de de N+1 et de DGST	Echanges avec le Directeur support logistique et matériel et les autres agents du service	Directeur support logistique et matérie
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	4	Changement de Direction, d'équipe de travail. Travail avec des équipes des ST de l'Agglomération et de la Ville	Echanges avec le Directeur support logistique et matériel et les autres agents du service	Directeur support logistique et matérie
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	3	Travail au CTM des Sables d'Olonne	Echanges avec le le DGSTA, le Directeur support logistique et matériel et les autres agents du service	DGSTA + Directeur support logistique et matérie
	Fiches de poste, missions confiées	1	inchangé		
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Harmonisation des méthodes de travail	S'appuyer sur le DGSTA et le Directeur support logistique et matériel	DGSTA + Directeur support logistique et matérie
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	inchangé		
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

POSTE 1 : SECRETARIAT - ACCUEIL

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	affectéeen qualité d'assistante au sein du service cycle de vie des déchets	Echanger avec le Directeur de service environnement et le responsable du service cycle de vie des déchets	Directeur de service environnement + responsable du service cycle de vie des déchets
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement de N+1, N+2 et de DGST	Echanger avec le Directeur de service environnement et le responsable du service cycle de vie des déchets	Directeur de service environnement + responsable du service cycle de vie des déchets
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	inchangé		
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Inchangé		
	Fiches de poste, missions confiées	2	Assurera moins de missions d'accueil		
	Méthodologies/ procédures de travail	1	inchangé		
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	inchangé		
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	POSTE : AGENT POLYVALENT SECRETARIAT ET TECHNIQUE DECHETS

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Occupera les fonctions d'assistante technique prévention déchets au sein du service cycle de vie des déchets	Echanger avec le Directeur de service environnement et le responsable du service cycle de vie des déchets	Directeur de service environnement + responsable du service cycle de vie des déchets
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement de N+1, N+2 et de DGST	Echanger avec le Directeur de service environnement et le responsable du service cycle de vie des déchets	Directeur de service environnement + responsable du service cycle de vie des déchets
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	inchangé		
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	inchangé		
	Fiches de poste, missions confiées	3	Assurera moins de missions d'accueil. Travailllera sur des études relatives à la prévention des déchets, la tarification incitative	Travailler avec le responsable du service cycle de vie des déchets	Responsable du service cycle de vie des déchets
	Méthodologies/ procédures de travail	1	inchangé		
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	inchangé		
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

SERVICE AMENAGEMENT

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

POSTE :CHARGE DE MISSION OPERATIONNEL

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	3	Position dans l'organigramme serait défini en 0,7% ingénierie- urbanisme et habitat - urbanisme opérationnel et 0,3% en stratégie. Nécessite mise en place d'une organisation spécifique	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	Double lien hierachique mais qui peut être relativisé dans la mesure où directeur adjoint à l'urbanisme et habitat est à 0,3 ETP directeur adjoint aménagement et planification urbaine.	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications..)	3	Equipe modifiée. S'intégère dans une nouvelle équipe consituée principalement des agents de la ville des Sables d'Olonne.	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	2	A supposer que lieu de travail modifié. Bureau d'affectation pourra être différente ou avec d'autres collègues	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Fiches de poste, missions confiées	3	A redéfinir au sein du service opérationnel?	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Méthodologies/ procédures de travail	3	Méthodologie et procédure de travail à revoir en lien avec la nouvelle organisation	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	3	Nécessitera d'avoir des outils partagés entre ensemble des membres de l'équipe (serveur commun au 1er septembre?)	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Rémunération	1	inchangé	Information de l'agent	RH
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019	Information de l'agent	RH
	Congés	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH
	CET	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH
	Action sociale	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES | **POSTE :RESPONSABLE TRANSPORT ET MOBILITES**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Position dans l'organigramme serait définie en stratégie avec interaction forte avec la direction espaces urbains ville, comme cela peut être le cas avec le service voirie de la ville aujourd'hui.	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Légèrement modifiée dans la mesure où directeur adjoint (0,3%) à la stratégie. Organisation entre directeur et directeur à la stratégie reste à définir au vu de l'affectation partielle du directeur adjoint. Lien hiérachique direct du directeur à la stratégie avec le chargé de mission mobilité?	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	3	Equipe modifiée et absence de gestion de personnel (1 agent actuellement)	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	?	Intégration à la Jarrie? A proximité directeur et directeur adjoint stratégie?		
	Fiches de poste, missions confiées	3	A redéfinir en lien avec "éclatement du service" entre Stratégie et Mobilités, même si objectif de se recentrer sur les missions d'intérêt stratégique.	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Méthodologies/ procédures de travail	3	Méthodologie et procédure de travail à revoir en lien avec la nouvelle organisation.	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	2	Nécessitera d'avoir des outils partagés entre ensemble des membres de l'équipe (serveur commun au 1er septembre?)	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Rémunération	1	inchangé	Information de l'agent	RH
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019	Information de l'agent	RH
	Congés	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH
	CET	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH
	Action sociale	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

POSTE : CHARGE DE MISSION VELO ET MOBILITES DURABLES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	3	Position dans l'organigramme serait définie à la direction espaces urbains ville, service mobilités	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	Modification complète des lien hierachiques par rapport à la situation actuelle	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	3	Intégration dans une nouvelle équipe avec nouveaux collègues de travail.	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	2	Pas de modification. Modification de l'affectation de bureau ou de changement de collègue dans le bureau	Information de l'agent	
	Fiches de poste, missions confiées	4	A redéfinir en lien avec "éclatement du service" entre Stratégie et Ingénierie, et affectation dans un service Espaces urbains	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Méthodologies/ procédures de travail	3	Méthodologie et procédure de travail à revoir en lien avec la nouvelle organisation et hiérachie + méthode de travail à établir avec le pôle stratégie	Information, communication auprès de l'agent, accompagnement des directeurs et directeurs adjoints concernés	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	3	Nécessitera d'avoir des outils partagés entre ensemble des membres de l'équipe (serveur commun au 1er septembre?)	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé	Information de l'agent	Directeurs et Directeurs adjoints concernés
	Rémunération	1	inchangé	Information de l'agent	RH
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019	Information de l'agent	RH
	Congés	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH
	CET	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH
	Action sociale	1	règles inchangées	Information de l'agent	RH

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

SERVICE ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : RESPONSABLE DE SERVICE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville		
	Positionnement dans l'organigramme	1 à 3	Possible évolution dans la hiérarchie Ajout ajout d'une à 2 strates dans la hiérarchie Travail plus en transversalité (direction stratégie)	Formation en management	
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	ajout d'une à 2 strates dans la hiérarchie	Information de l'agent	
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1 à 3	Possible évolution dans la hiérarchie Ajout de la compétence gestion des milieux aquatiques + 1ETP dans l'équipe	SI oui Formation en management / thématiques	
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1			
	Fiches de poste, missions confiées	1 à 3	En fonction du poste confié		
	Méthodologies/ procédures de travail	1à3	En fonction du poste confié Mise à niveau sur le nouveau fonctionnement attendu.	Information de l'agent	
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1			
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1 à 3	Possible évolution dans la hiérarchie	Formation en management	
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Possible évolution dans la hiérarchie Ajout de strate dans la hierarchie		
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,.)	2 à 3	Possible évolution dans la hiérarchie Ajout de la compétence gestion des milieux aquatiques + 1ETP dans l'équipe	Formation en management	
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas dévolution connue à ce jour		
	Fiches de poste, missions confiées	1 à 3	En fonction du poste confié		
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Apprendre le nouveau formalisme attendu		
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1			
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : ASSISTANTE ADMINISTRATIVE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Positionnement sous le responsable environnement dans un pool d'assistantes.	Information de l'agent	
	Liens hiérarchiques (modification,.)	1 à 3	Possible changement de N+1		
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	3	Ajout de la compétence gestion des milieux aquatiques + 1ETP dans l'équipe Travail avec les assistantes des autres services.	Formation pour répondre aux autres thématiques, voire autres missions le cas échéant	Autres assistantes, responsables environnement, responsable cycle de l'eau
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas de changement connu à ce jour		
	Fiches de poste, missions confiées	3	Potentielles nouvelles missions liées au positionnement sous le responsable environnement	Formation pour répondre aux autres thématiques, voire autres missions le cas échéant	
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Apprendre le nouveau formalisme attendu		
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail				
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : TECHNICIEN CONDUCTEUR DE TRAVAUX**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Ajout de 2 strates dans la hierarchie		
	Liens hiérarchiques (modification,,)	1 à 3	Possible changement de N+1		
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	Ajout de la compétence gestion des milieux aquatiques + 1ETP dans l'équipe		
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas de changement connu à ce jour		
	Fiches de poste, missions confiées	1	Pas de changement prévu		
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Apprendre le nouveau formalisme attendu		
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1			
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : TECHNICIENS ASSAINISSEMENT**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Ajout de 2 strates dans la hierarchie		
	Liens hiérarchiques (modification,,)	1 à 3	Possible changement de N+1		
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Ajout de la compétence gestion des milieux aquatiques + 1ETP dans l'équipe		
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas de changement connu à ce jour		
	Fiches de poste, missions confiées	1	Pas de changement prévu		
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Apprendre le nouveau formalisme attendu		
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1			
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : Technicien Référent urbanisme / exploitation terrain**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Ajout de 2 strates dans la hierarchie	néant	
	Liens hiérarchiques (modification,,)	1 à 3	Possible changement de N+1	Possible changement de N+1	
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Ajout de la compétence gestion des millieux aquatiques + 1ETP dans l'équipe	néant	
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas de changement connu à ce jour	néant	
	Fiches de poste, missions confiées	1	Pas de changement prévu	néant	
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Apprendre le nouveau formalisme attendu	néant	
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1			
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	Inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situationprofessionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : ASSAINISSEMENT | **POSTE : AGENT DETACHE AUPRES DE LA SAUR**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1			
	Liens hiérarchiques (modification,,)	1			
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1			
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1			
	Fiches de poste, missions confiées	1			
	Méthodologies/ procédures de travail	1			
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils du travail	1			
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

GESTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : RESPONSABLE DE SERVICE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Agent occupant déjà un poste de responsable de service	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	4	Changement des responsables hiérarchiques, direct (n+1) et indirect (n+2), et suppression de la majorité de l'équipe managée	Information de l'agent, présentation et échanges avec les responsables pour connaître leurs attentes, accompagnement initial	Direction Générale / Responsable service commun STResponsable de l'Ingénierie, directeur adjoint et responsable hiérarchique actuel
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	Agent travaillant avec les mêmes collègues et équipe, mais qui, pour une partie, vont se situés dans un pôle différent		
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté dans les bureaux administratifs	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	2	Mission de management et d'animation du service diminuée	Information de l'agent	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun « Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : COORDINATEUR DE COLLECTE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	Changement des responsables hiérarchiques, direct (n+1) et indirect (n+2)	Information de l'agent, présentation et échanges avec les responsables pour connaitre leurs attentes, accompagnement initial	Responsable des STS, directeur adjoint et responsable hiérarchique actuel
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté au pôle Déchets de l'Ile d'Olonne	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	Inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	régles inchangées		
	Action sociale	1	régles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : AMBASSADEUR DE TRI ET PREVENTION**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement du responsable hiérarchique indirect (n+2)	Information de l'agent	Directeur adjoint et responsable hiérarchique direct (coordinateur de collecte)
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté au pôle Déchets de l'Ile d'Olonne	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : AMBASSADEUR DE TRI ET PREVENTION**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Établissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement du responsable hiérarchique indirect (n+2)	Information de l'agent	Directeur adjoint et responsable hiérarchique direct (coordinateur de collecte)
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté au pôle Déchets de l'Ile d'Olonne	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : RESPONSABLE DECHETTERIE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	Changement des responsables hiérarchiques, direct (n+1) et indirect (n+2)	Information de l'agent, présentation et échanges avec les responsables pour connaître leurs attentes, accompagnement initial	Responsable des STS, directeur adjoint et responsable hiérarchique actuel
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté aux déchetteries	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	Inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	Inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMERATION

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : AGENT DE DECHETTERIE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement du responsable hiérarchique indirect (n+2)	Information de l'agent	Directeur adjoint et responsable hiérarchique direct (responsable déchetterie)
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications..)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté aux déchetteries	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : AGENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement du responsable hiérarchique indirect (n+2)	Information de l'agent	Directeur adjoint et responsable hiérarchique direct (coordinateur de collecte)
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté au pôle Déchets de l'Ile d'Olonne	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du ser
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agg

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : AGENT ENTRETIENS DES CONTAINEURS**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement du responsable hiérarchique indirect (n+2)	Information de l'agent	Directeur adjoint et responsable hiérarchique direct (coordinateur de collecte)
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté au pôle Déchets de l'Ile d'Olonne	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : GESTION DES DECHETS | **POSTE : AGENT POLYVALENT**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	Agent d'un service technique spécialisé	néant	néant
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	Changement du responsable hiérarchique indirect (n+2)	Information de l'agent	Directeur adjoint et responsable hiérarchique direct (coordinateur de collecte)
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	1	Equipe et collègues de travail inchangés	néant	néant
Technique/ Métier	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Agent restant affecté au pôle Déchets de l'île d'Olonne	néant	néant
	Fiches de poste, missions confiées	1	Missions identiques	néant	néant
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Procédures de travail inchangées	néant	néant
Statutaire/ Conditions de travail	Moyens/outils de travail	1	Les moyens et outils de travail actuels restent les mêmes	néant	néant
	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

***de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : CENTRE TECHNIQUE | **POSTE : RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement		Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville		Direction Générale / Responsable service commun ST
	Positionnement dans l'organigramme	4	En attente nouvelle affectation		Direction Générale / Responsable service commun ST
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	En attente nouvelle affectation		Direction Générale / Responsable service commun ST
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	3	En attente nouvelle affectation		Direction Générale / Responsable service commun ST
	Affectation/ lieu de travail / locaux	3	En attente nouvelle affectation		Direction Générale / Responsable service commun ST
Technique/ Métier	Fiches de poste, missions confiées	3	Refonte de la fiche de poste		Responsable N+1
	Méthodologies/ procédures de travail	3	Nouvelles organisation de travail et procédures		Responsable N+1
	Moyens/outils de travail	2			Responsable N+1
Statutaire/ Conditions de travail	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service « Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : CENTRE TECHNIQUE | **POSTE : REFERENT BATIMENT - VOIRIE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Agent déjà en charge d'une équipe Pas de nouveaux agents		
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	'+ de strate hierarchique : Changement de Responsable	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2			
	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas de changement de lieu d'affectation à court terme	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
Technique/ Métier	Fiches de poste, missions confiées	3	Nouvelles missions et refonte de la fiche de poste	Information de l'agent	Responsable N+1
	Méthodologies/ procédures de travail	3	Nouvelles organisation de travail et procédures	Information de l'agent	Responsable N+1
	Moyens/outils de travail	1	Utilisation du matériel de l'agglo	Information de l'agent	Responsable N+1
Statutaire/ Conditions de travail	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	Inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : CENTRE TECHNIQUE | **POSTE : REFERENT DES ESPACES VERTS**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,..)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme		Agent déjà en charge d'une équipe avant départ en retraite au cours du troisème trimestre 2021		
	Liens hiérarchiques (modification,,)				
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)				
	Affectation/ lieu de travail / locaux				
Technique/ Métier	Fiches de poste, missions confiées				
	Méthodologies/ procédures de travail				
	Moyens/outils de travail				
Statutaire/ Conditions de travail	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun « Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : CENTRE TECHNIQUE | **POSTE : AGENT POLYVALENT BATIMENT**

Domaine d'Impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement		
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville		
	Positionnement dans l'organigramme	4	Intégration au sein d'une équipe spécialisée	Information de l'agent, formation	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Liens hiérarchiques (modification,,)	4	Changement de N+1	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	3	certains agents bâtiments et espaces verts communautaires affectés dans d'autres services	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Affectation/ lieu de travail / locaux	3	Changement de lieu d'affectation	Visite du centre technique de la ville , accompagnement fait en amont par le responsable du CT	Direction Générale / Responsable service commun ST
Technique/ Métier	Fiches de poste, missions confiées	3	Nouvelles missions spécialisée et refonte de la fiche de poste, moins de polyvalence	Information de l'agent, accompagnement fait en amont par le responsable du CT	Responsable N+1
	Méthodologies/ procédures de travail	3	Nouvelles organisation de travail et procédures	Information de l'agent	Responsable N+1
	Moyens/outils de travail	2	Utilisation du matériel de la ville/agglo	Information de l'agent	Responsable N+1
Statutaire/ Conditions de travail	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du service commun «Direction mutualisée des services techniques » Ville et Agglomération

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : CENTRE TECHNIQUE | **POSTE : AGENT POLYVALENT DES ESPACES VERTS**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	2	Changement d'affectation d' agents techniques (batiment et espaces verts) au sein du service "espaces naturels, sentiers et bassins d'orage", impact limité, accompagnement fait en amont par le responsable du CT	Information aux agents, accompagnement par le n+1 lors de réunions organsées, entretiens pprofessionnels	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Liens hiérarchiques (modification,,)	2	changement de N+1	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	certains agents bâtiments et espaces verts affectés dans d'autres services	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Pas de changement de lieu d'affectation	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
Technique/ Métier	Fiches de poste, missions confiées	2	Nouvelles missions et refonte de la fiche de poste accompagnement fait en amont par le responsable du CT	Information de l'agent	Responsable N+1
	Méthodologies/ procédures de travail	2	Nouvelles organisation de travail et procédures	Information de l'agent	Responsable N+1
	Moyens/outils de travail	1	Utilisation du matériel de l'agglo	Information de l'agent	Responsable N+1
Statutaire/ Conditions de travail	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	inchangé		
	Rémunération	1	Inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	Inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	régles inchangées		
	CET	1	régles inchangées		
	Action sociale	1	régles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_15-DE

Annexe n° 1 au projet de convention de mise en place du se
«Direction mutualisée des services techniques » Ville et Ag

Une fiche est à réaliser par agent ou groupe d'agents dans une situation professionnelle identique

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL

SERVICE : CENTRE TECHNIQUE | **POSTE : AGENT ENTRETIEN DES SALLES DE SPORT**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place pour accompagner le changement si c'est le cas	Acteur(s) Par qui ?
Organisation/ Fonctionnement	Etablissement employeur	1	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, pas de changement	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Culture de l'établissement (méthodologie, procédures, méthode de travail,,,)	2	Agent habitué à travailler sur le territoire des communes de l'agglomération, analyse et réflexion intercommunale déjà existante, le changement sera moindre que pour les agents ville	néant	néant
	Positionnement dans l'organigramme	1	mêmes missions au sein de la direction STT	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Liens hiérarchiques (modification,,)	3	changement de n+1 ?	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Lien de collaboration : Equipe / collègues de travail (modifications,,)	2	Equipe bâtiments et espaces verts affectés pour certains dans d'autres services	Information de l'agent	Direction Générale / Responsable service commun ST
	Affectation/ lieu de travail / locaux	1	Inchangé	néant	Direction Générale / Responsable service commun ST
Technique/ Métier	Fiches de poste, missions confiées	1	Mission identiques	néant	Responsable N+1
	Méthodologies/ procédures de travail	1	Inchangé	néant	Responsable N+1
	Moyens/outils de travail	1	Utilisation du matériel de l'agglo	néant	Responsable N+1
Statutaire/ Conditions de travail	Positionnement statutaire (grade, taux d'emploi ,,,)	1	Inchangé		
	Rémunération	1	inchangé		
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/ temps partiel	1	inchangé harmonisation ville et agglo mise en place en 2019		
	Congés	1	règles inchangées		
	CET	1	règles inchangées		
	Action sociale	1	règles inchangées		

*de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

16. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE
DES AGENTS TRANSFERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_16-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

16. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE
DES AGENTS TRANSFERES

Les employeurs territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières.

Par délibérations, les Conseils Municipaux des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne se sont associés au Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » couvrant les risques d'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès.

Il a été décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE qui est depuis en vigueur pour les personnels de la nouvelle ville. La Ville des Sables d'Olonne avait acté ce choix par délibération en date du 18 novembre 2019.

La création d'un service technique commun à compter du 1er septembre 2021 ne modifie pas les garanties prévoyance des agents de la Ville et de l'Agglomération

Les agents salariés de la Ville des Sables d'Olonne transférés au service technique commun de l'Agglomération pourront continuer à conserver le bénéfice de leur adhésion au contrat en cours avec TERRITORIA MUTUELLE.

S'agissant des agents de l'Agglomération, ils bénéficient des conditions du contrat de prévoyance de la collectivité signé avec la Société COLLECTEAM.

Les deux collectivités ayant harmonisé le montant de leur participation employeur pour ce dispositif, l'aide pourra être versée dans les mêmes conditions aux agents de la Ville qui deviendront agents de l'agglomération le 1er septembre 2021.

Dans ce cadre, le prélèvement de la cotisation TERRITORIA interviendra donc sur le bulletin de salaire Agglomération de chaque agent concerné, à compter du 1er septembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir une convention tripartite afin d'organiser juridiquement ce dispositif et d'autoriser le reversement par *Les Sables d'Olonne Agglomération* des cotisations à TERRITORIA.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_16-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la mise en place d'une convention pour la mise en œuvre juridique de ce dispositif découlant de la procédure de transfert,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à cette procédure.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

17. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DISPOSITIF D'ASTREINTES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

17. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DISPOSITIF D'ASTREINTES

LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Afin d'assurer :

- la sécurité sur le territoire de la communauté d'agglomération notamment en cas d'évènements climatiques, accidents, pannes techniques d'installations, manifestations et animations diverses…,
- la gestion de la fourrière automobile,
- la propreté urbaine et la gestion des déchets dont le nettoyage des déchets sauvages sur les points d'apport volontaire notamment pendant les week-ends de fortes fréquentations et la haute saison..,

Il est nécessaire de mettre en place des astreintes permettant aux agents des différents cadres d'emplois techniques d'intervenir en dehors des horaires normaux de travail (nuit, week-end, jours fériés).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

Au sein de la nouvelle Direction des Services techniques, il est proposé l'organisation suivante pour la mise en œuvre de ces astreintes à compter du 1er septembre 2021 :

- 1 Directeur pour pouvoir prendre les décisions dans des situations complexes ou particulières nécessitant un appui,
- 1 ou plusieurs agents d'astreinte de décision et d'exécution qui reçoivent les appels, les analysent et interviennent au besoin et font appel si nécessaire à d'autres agents d'astreinte pour intervention sur le terrain,
- des agents d'astreintes d'exécution qui interviendront sur demande expresse de l'agent d'astreinte de décision.

Les agents d'astreintes (de décision ou d'exécution) seront dotés d'un véhicule équipé pour les interventions et d'un téléphone portable.

B. Pour les agents des autres filières travaillant au sein de la direction technique mutualisée :

Les agents de toutes filières peuvent bénéficier d'astreintes.

Pour les agents de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les textes pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail) conformément aux tableaux ci-dessous.

MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Une même **heure d'intervention** effectuée sous astreinte ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires (IHTS).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Barèmes en vigueur au 01/05/2021 :

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

INERVENTION (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14premières heures 127%pour les heures suivantes		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	De nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

<u>TOUTES FILIERES</u> (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_17-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la mise en place d'une astreinte de sécurité publique selon les modalités d'organisation reprises ci-dessus,***

- ***DE VERSER aux agents les indemnités d'astreintes selon les taux fixés par arrêtés ministériels en fonction des astreintes réellement effectuée,***

- ***DE DIRE que toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur,***

- ***D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget la collectivité à la nature et fonctions correspondantes.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_18-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

18. FORMATION ET EMPLOI
DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_18-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

18. FORMATION ET EMPLOI
DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage pour chaque apprenti au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis). De plus il bénéficiera de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Dans le cadre de la mise en place du service technique commun à compter de septembre 2021, et plus généralement pour l'ensemble des Directions et services pouvant évaluer des besoins, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage en concluant, chaque année, en fonction des besoins des services validés par l'Autorité territoriale et dans la limite des crédits prévus au budget prévisionnel annuel, des contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :

Directions concernées :

- Toutes les directions de la Communauté d'Agglomération

Formations : CAP à Bac + 3

Nombre de contrats d'apprentissage : dans la limite maximale de 5 contrats en place toutes directions confondues.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent,
Une 1ère période d'expérimentation dans le secteur public non industriel et commercial a été rendu possible jusqu'au 31 décembre 1996 par la Loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu la Loi no 97-940 du 16 octobre 1997 modifiant la Loi du 17 juillet 1992 et relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la LOI n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale_est venue compléter les dispositions en harmonisant les pratiques du secteur privé et du secteur public dans le code du travail.

Vu les décrets 93-162 du 2 février 1993 et la circulaire DGEPT-DGT 2007-04 du 24 janvier 2007 relatifs à la rémunération des apprentis,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_18-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER la conclusion de contrats d'apprentissage, dans les conditions exposées ci-dessus,***

- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes,***

- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_19-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la VENDEE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

19. ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE EVOLUTIONS A COMPTER DE 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_19-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

19. ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE
EVOLUTIONS A COMPTER DE 2022

Contexte

L'affiliation à un Centre de Gestion est obligatoire pour les communes et établissements qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

Un employeur affilié à titre obligatoire qui atteint ou dépasse le seuil de 350 fonctionnaires reste affilié par principe, sauf si dans les 3 mois du dépassement du seuil, il notifie sa décision de retrait au Centre de gestion. Ce retrait prend alors effet de plein droit le 1er janvier de l'année qui suit.

A la date du 1er septembre 2021, l'Agglomération comptera plus de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Il convient donc de communiquer au Président du Centre de Gestion la position de la collectivité pour la continuité ou non de son adhésion**.**

A ce jour, la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération,* bénéficie de :

- l'adhésion obligatoire (0.80 % pour missions obligatoires)
- l'adhésion facultative (0.50 %) pour partenariat CNRACL, commission de réforme, comité médical, conseil hygiène sécurité, formation
- l'adhésion facultative au service de médecine préventive du Centre de Gestion

La cotisation mensuelle réglée au Centre de Gestion en janvier 2021 pour les missions obligatoires (0.8%), les missions complémentaires (0.50%), la médecine professionnelle et préventive, s'est élevé à 4 665,00 euros, soit une cotisation annuelle de l'ordre de 55 980,00 euros.

Proposition pour 2022

Il est proposé de se retirer du Centre de Gestion de la Vendée à la date du 1er janvier 2022, considérant que malgré ce retrait l'agglomération pourra solliciter le Centre de Gestion pour mettre en place à cette même date une prestation identique à celle souscrite par la Ville, c'est à dire à un ensemble de prestations dénommé « socle commun de compétences ».

Dans ce cadre, le Centre de la Gestion de la Vendée serait amené à assurer les missions suivantes :

1. le secrétariat des Comités Médicaux et Commissions de Réforme
2. une assistance juridique statutaire (avec un accès au CIG de la Grande Couronne)
3. un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
4. l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
5. l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_19-DE

La contrepartie de la mise en œuvre des 3 premières missions par le Centre de Gestion s'établit à une contribution financière dont le taux est fixé à 0.8 % des rémunérations versées aux agents (titulaires et non titulaires de droit public).

Parallèlement, la collectivité devra prévoir elle-même en interne, en partenariat avec les services de la Ville, l'organisation de son service de Médecine Préventive, considération étant faite que le Médecin du Travail de la Ville a émis un avis favorable au fait d'assurer le suivi des agents transférés de la Ville à l'agglomération ainsi que les agents de l'agglomération jusqu'alors suivi par le Centre de Gestion. Il n'y aura donc pas de rupture de service.

A l'issue de la résiliation de l'adhésion de la collectivité au Centre de Gestion, il conviendra que la collectivité mette en place une Commission Administrative Paritaire, voire une Commission Administrative commune Ville des Sables d'Olonne et Agglomération, qui pourrait être envisagée à compter des élections de renouvellement national de décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE RESILIER l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée à compter du 1er janvier 2022 pour les missions obligatoires (0.8 %) et les missions facultatives (0.5%),***

- ***DE RESILIER l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée, telle que prévue par délibération en date du 10 décembre 2020, et ce à compter du 1er janvier 2022, et de valider la mise en place d'un service de Médecine Préventive interne,***

- ***DE PREVOIR à compter du 1er janvier 2022, une adhésion au Centre de Gestion sur la base de celle actée par la Ville des Sables d'Olonne, c'est-à-dire une convention portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au socle commun de prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée,***

- ***DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la collectivité à la nature et aux fonctions correspondantes.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_20-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES

Le Directeur du Conservatoire Marin MARAIS fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2021.

Pour le remplacer, une procédure de recrutement est intervenue en avril dernier et la candidature d'un Directeur titulaire du grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale a été retenue.

Considérant qu'il est essentiel qu'il puisse prendre ses fonctions dès la rentrée de septembre 2021, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de pouvoir le recruter :

- ***Création d'un poste*** *de* Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à compter du 1er septembre 2021,

- ***Suppression du poste*** *de* Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet, dès la radiation des cadres du Directeur en place.

2 - PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE 2021

Dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure annuelle d'avancement de grade d'agents communautaires pour l'année 2021,

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité dans le cadre du déroulement de carrière des agents communautaires et dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure annuelle d'avancements de grade d'agents communautaires pour l'année 2021,

Il est proposé de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et suppression du poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet occupé actuellement par l'agent concerné, dès sa titularisation dans son nouveau grade.

- Création de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et suppression des 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ième classe occupés actuellement par les 2 agents concernés, dès leur titularisation dans leur nouveau grade.

- Création de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et suppression des 2 postes d'Adjoint administratif occupés actuellement par les 2 agents concernés, dès leur titularisation dans leur nouveau grade.

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet occupé actuellement l'agent concerné, dès sa titularisation dans son nouveau grade.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_20-DE

Avancements de grade concernant le Service commun direction technique

Dans le cadre des avancements de grade 2021 d'agents du service technique de la Ville des Sables d'Olonne, 2 adjoints techniques transférés à l'Agglomération dans le cadre du service technique commun seront promus après la date de la création du service technique commun :

- 1 adjoint technique évoluera adjoint technique principal de 2ème classe le 1er octobre 2021
- 1 adjoint technique évoluera adjoint technique principal de 2ème classe le 1er décembre 2021.

Il convient donc de prévoir au tableau des effectifs communautaires la création de ces 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet simultanément à la création des postes nécessaires aux avancements de grade 2021 pour les agents de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE CREER au tableau des effectifs un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à compter du 1er septembre 2021,***

- ***D'APPROUVER la suppression d'un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à compter du 1er octobre 2021,***

- ***DE CREER au tableau des effectifs communautaires, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2021, les postes ci-dessous, étant précisé que les postes actuels des agents concernés seront supprimés dès que les agents auront été nommés dans leur nouveau grade d'accueil. Ces modifications interviendront à effectif constant au tableau des effectifs :***

  . 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
  . 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  . 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  . 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
  . 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

- ***DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ont été inscrits à l'exercice budgétaire 2021***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

21. MODALITES D'AFFECTATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_21-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

21. MODALITES D'AFFECTATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents communautaires lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération annuelle qui en précise les modalités d'usage. Les règles diffèrent selon la nature du véhicule.

Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une Collectivité Publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Il constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est strictement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée, après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Un véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, ils peuvent être alors autorisés à remiser ponctuellement ou en permanence leur véhicule à leur domicile.

Eu égard aux responsabilités et aux contraintes en terme de disponibilité attachées aux fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Collaborateurs de Cabinet, il est proposé de fixer l'attribution des véhicules comme suit :

1- Véhicule de fonction : Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général des Services Techniques Adjoint,

2- Véhicule de service avec remisage à domicile : Directeur Général des Services Adjoint et Collaborateurs de Cabinet,

3- Véhicule de service : Elus et personnel.
Les frais liés à l'utilisation du véhicule sont pris en charge par la Collectivité Territoriale (carburant, entretien, réparation, assurance, etc.)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_21-DE

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité* :**

2 votes contre : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU

- ***DE FIXER les affectations des véhicules de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile comme détaillées ci-dessus,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les arrêtes individuels portant autorisation d'utilisation de ces véhicules ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_22-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

22. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET A LA COMMUNE DE VAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT*, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD*, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON*, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, *Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_22-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

22. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET A LA COMMUNE DE VAIRE

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destinés à soutenir les opérations qu'elles portent.

L'enveloppe sur la période 2021-2026 a été validée tel que détaillé ci-après :

	FONDS DE CONCOURS						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021 - 2026
Les Sables d'Olonne	765 644 €	765 644 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
Ile d'Olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Ste Foy	136 261 €	57 353 €	57 354 €	57 354 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 149 €	58 149 €	421 967 €
Total	**1 297 385 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**6 297 385 €**

La ville des Sables d'Olonne et la commune de Vairé ont présenté une demande de fonds de concours assortie des documents conformes au règlement.

Demande de la ville des Sables d'Olonne :

La ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours afin de financer trois opérations :

1. La réfection de la toiture de la salle Calixte Aimé Plissonneau,
2. La réalisation d'un terrain synthétique pour le stade Marcel Guilbaud,
3. Des travaux d'effacement de réseaux
    a. Avenue François Mitterrand,
    b. Route des maraîchers,
    c. Rue de la croix Blanche,
    d. Rue de la justice,
    e. Rue des libellules,
    f. Rue du Moulineau,
    g. Rue Saint-Jouan,
    h. Rue des Salines,
    i. Rue Paul Poiroux

pour un montant total de travaux restant à charge (après déduction des subventions du SYDEV) de 1 531 286 € HT.

Ce montant est donc éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération ; le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge serait ainsi de 765 643 €.

Demande de la commune de Vairé :

La commune de Vairé sollicite deux fonds de concours :

- L'acquisition de 2 radars pédagogiques à hauteur de 5 225€ HT. Cette opération est partiellement financée à hauteur de 1 045€ par les amendes de police. Ainsi, le total éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est de 4 180 € **; le fonds de concours** à hauteur de 50% du reste à charge **serait donc de 2 090 €,**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_22-DE

- L'acquisition d'un camion benne à hauteur de 28 000€ HT. **Le fonds de concours** à hauteur de 50% du reste à charge **serait donc de 14 000€.**

Ces demandes sont les deuxièmes et troisièmes pour la commune de Vairé sur l'exercice budgétaire 2021. Le solde de crédits cumulés disponibles pour la commune de Vairé dans le cadre de ce fonds de concours est de 69 098.95 € pour l'exercice 2021.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité* :**

- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Ville des Sables d'Olonne pour 765 643 €***
- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour 2 090 € et 14 000 €***

Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

23. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_23-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

23. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Fortement marqué par la pandémie et les restrictions liées aux mesures de précautions sanitaires, le monde associatif reprend vie. L'Agglomération des Sables d'Olonne a marqué sa volonté de soutenir les associations depuis le début de cette crise, notamment face aux pertes de recettes liées aux manifestations annulées.

C'est dans ce sens qu'elle examine avec bienveillance les demandes des associations qui, faute de visibilité, compte tenu des incertitudes que la situation fait peser sur leur activité, ou se projetant de nouveau dans l'avenir avec des initiatives nouvelles, ont déposé un dossier en dehors du calendrier traditionnel d'examen des demandes de subvention.

Il est proposé de donner suite aux dossiers déposés de la manière suivante, qui s'inscrit dans la limite des crédits votés lors du vote du budget 2021.

Demandeur	Objet	Montant demandé	Proposition
Arexcpo en Vendée	Edition d'un ouvrage de 500 pages recueillant plus de 1 100 chansons à caractère maritime	600 €	600 €
Protection Civile	Acquisition d'un Véhicule de Premiers Secours à Personne (VPSP) normée (obligatoire en 2028)	65 000 €	60 000 € sur 2 ans *30 000 € en 2021* *30 000 € en 2022*
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)	Organisation des universités d'automne laitières au Centre des Congrès des Atlantes le 1er et 2 décembre 2021 aux Sables d'Olonne	10 000 €	10 000 €
Corepem	Organisation de l'évènement Route des Pêches	1 500 €	1 500 €
TVEC	Stage SCO d'Angers	5 000 €	5 000 €
RCS	Labellisation avec l'organisme « Flair Play For Planet »	9 000 €	900 €
Total		91 100 €	78 000 € *Dont 48 000 € en 2021* *30 000 € en 2022*

S'agissant de la Protection Civile, elle sollicite l'agglomération des Sables d'Olonne pour l'acquisition d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP). Dans le cadre de ce partenariat, l'association proposera des formations de secourisme qui permettront sur deux ans de former 120 personnes au sein de la collectivité, qu'il s'agisse d'élus ou d'agents :

- Sensibilisation aux Gestes qui sauvent (GQS)
- Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_23-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Karine COTTENCEAU n'a pas pris part au vote.

- ***DE VALIDER l'attribution des subventions complémentaires telles que présentées ci-dessus pour un montant de 78 000 €,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et tout document se rapportant à cette délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_24-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

24. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_24-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

24. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

La loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479) modifie les possibilités d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), notamment s'agissant des dispositions relatives aux constructions nouvelles. Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de statuer sur son propre régime d'exonération.

Aussi, conformément aux orientations stratégiques du PLH, il est proposé de limiter l'exonération aux seules constructions nouvelles à usage d'habitation financées par des prêts aidés par l'Etat et de la supprimer pour toute autre construction nouvelle.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE SUPPRIMER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

25. PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD
TRANCHES CENTRALE ET NORD DECLARATION DE PROJET

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

25. PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD
TRANCHES CENTRALE ET NORD DECLARATION DE PROJET

Afin de poursuivre l'aménagement et le développement économique de son territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, assistée de *l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée*, a décidé d'engager l'extension du Parc d'Activités Economiques « Les Sables d'Olonne Sud ».

Une demande d'Autorisation Environnementale a été adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 novembre 2019. Cinq Permis d'Aménager ont été déposés en Mairie des Sables d'Olonne le 19 Décembre 2019.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée en mairie des Sables d'Olonne et mairie annexe du Château d'Olonne du 29 Mars 2021 au 29 Avril 2021 et portait sur :

- l'Autorisation Environnementale Unique,
- les Permis d'Aménager

Aucune observation n'a été recueillie au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 mai 2021 et émet un avis favorable et sans réserve sur la procédure d'Autorisation Environnementale Unique et sur les Permis d'Aménager.

L'Agglomération doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt de l'opération d'aménagement des Tranches Centrale et Nord du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud. Cette déclaration de projet a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté des *Sables d'Olonne Agglomération* de poursuivre cette opération,
- apporter des réponses aux éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Pour rappel, les tranches Centrale et Nord du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud (40 ha) s'inscrivent dans le projet global du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud d'une surface totale d'environ 60 ha.

Les travaux de l'ensemble de cette zone ont été déclarés d'intérêt public par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2011. Un arrêté de cessibilité a été délivré en date du 11 janvier 2012. *Les Sables d'Olonne Agglomération* maîtrise aujourd'hui l'ensemble du foncier de la zone.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

La commercialisation de la première tranche (Ouest) entamée en 2019, est aujourd'hui bien avancée plus de 5 ha ayant trouvé acquéreur (soit environ 50% réservations incluses).

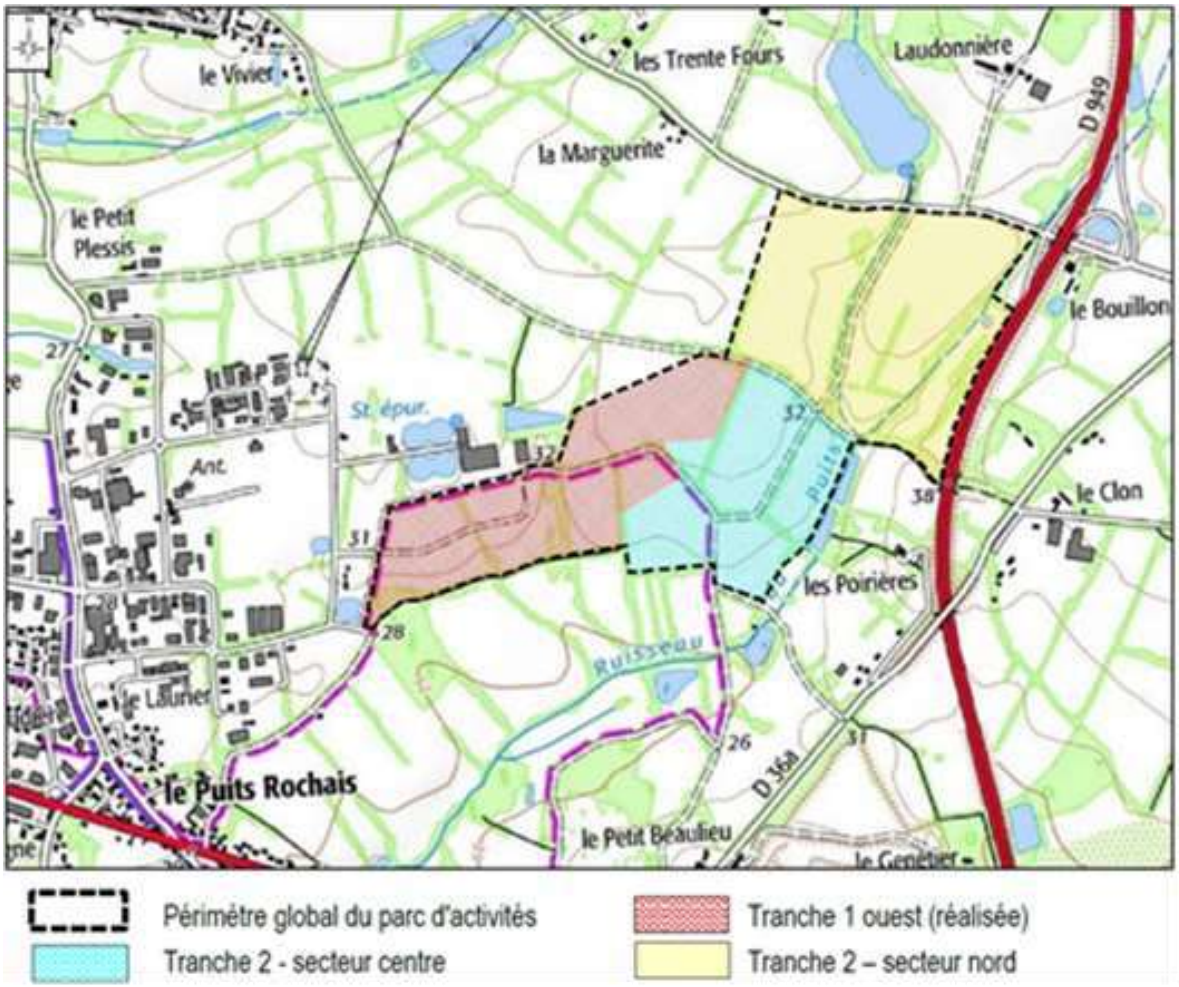

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

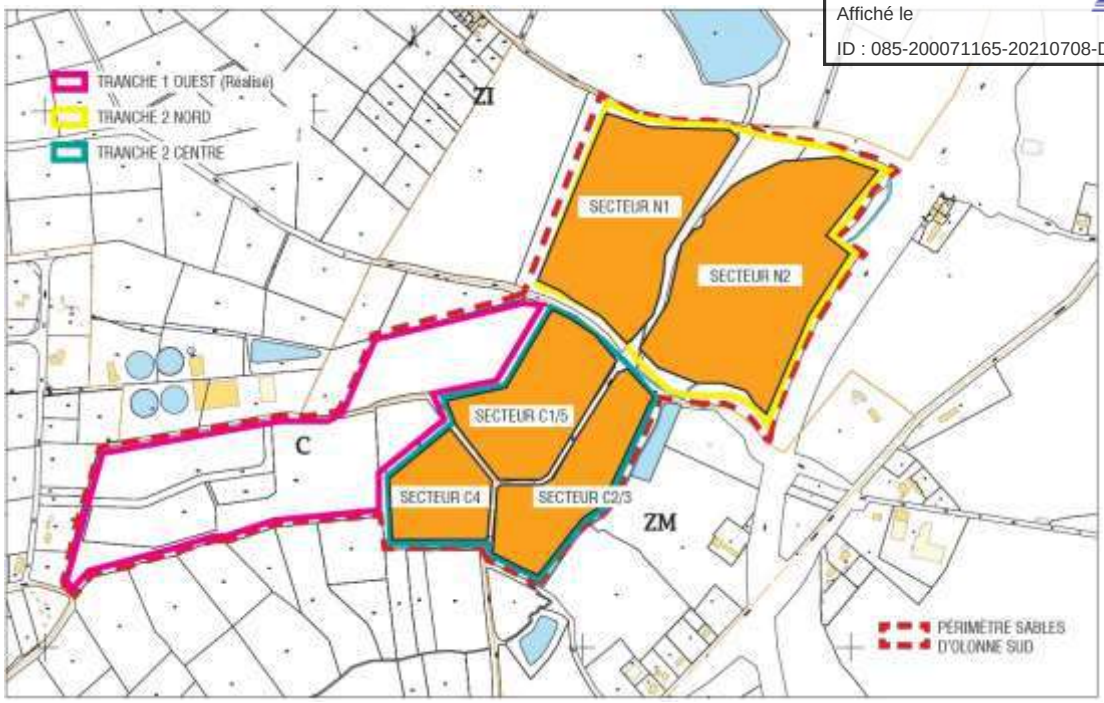

Figure 1: Délimitation des 5 Permis d'Aménager

L'engagement des procédures nécessaires à l'aménagement de cette ZA à court terme se justifie par la rareté du foncier disponible pour accueillir les entreprises sur le territoire ou permettre leur évolution, en particulier dans les secteurs d'activités situés à proximité.

Les Sables d'Olonne Agglomération a anticipé ce besoin par la constitution de réserves foncières depuis plus de 10 ans sur l'emprise du Parc d'Activité les Sables d'Olonne Sud en continuité de la zone d'activités des Plesses existantes afin de conforter ce pôle économique.

L'enjeu est également de maintenir un taux d'emploi sur le territoire en réponse à l'augmentation de la population et la volonté de développer l'attractivité pour les jeunes actifs. Outre la question de l'accès à l'emploi, la viabilisation de ce parc d'activités constitue aussi une réponse aux enjeux du PCAET. En effet, la création d'emplois sur le territoire doit permettre aussi de réduire les distances des déplacements domicile/travail et faciliter pour les actifs l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Pour répondre à ces enjeux, *les Sables d'Olonne Agglomération* doit disposer d'une offre foncière à vocation économique diversifiée, lisible et attractive en hiérarchisant les espaces en fonction de leur usage.

Le secteur d'activités des Sables d'Olonne Sud a ainsi été défini au SCOT comme l'un des secteurs majeurs, avec la Vannerie, pour l'accueil des nouvelles entreprises.

Les tranches Centrale et Nord ont pour vocation l'accueil d'activités économiques industrielles, artisanales et commerciales de dimension communautaire ou supra-communautaire.

Compte tenu du développement économique et d'une forte demande d'installation sur le territoire, la communauté d'agglomération souhaite assurer une offre de terrains à destination de tout type d'entreprises. Ainsi, il a été décidé de réaliser l'extension du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud. Ce projet s'inscrit donc dans la démarche stratégique arrêtée par la collectivité pour le développement *des Sables d'Olonne Agglomération* à moyen et long terme.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

Incidence notables du projet, mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences, modalités de suivi

Les incidences notables du projet ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire, compenser ces incidences et les modalités de suivi sont précisées dans le document annexé au présent rapport, extrait de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de DUP.

Prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur et modifications du dossier

- Sur le dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le dossier d'Autorisation Environnementale Unique, sans aucune réserve ou prescription.

- Sur les 5 Permis d'Aménager

Les permis d'aménager intègrent les éléments inscrits dans le PLU du Château d'Olonne, notamment en termes de mesures paysagères et de conservation des haies bocagères, ainsi le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de permis d'aménager, sans aucune réserve ou prescription.

* * *

Considérant que le projet de Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud constitue une opération d'intérêt général dans la mesure où il a pour objectif de permettre la création d'emplois, grâce à l'installation de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, au travers d'une offre foncière destinée aux activités économiques,

Vu l'avis de la MRAE en date du 8 juillet 2020 et du 20 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectorale en date du 24 février 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne,

Vu les dossiers soumis à enquête publique du 29 mars 2021 au 29 avril 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE RAPPELER que le projet d'aménagement des tranches Centrale et Nord du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud a pour vocation l'accueil d'activités économiques de dimension communautaire ou supra-communautaire, afin de proposer une offre foncière suffisante pour répondre aux besoins du développement économique à moyen terme,***

- ***DE CONFIRMER l'intérêt général de l'opération du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud,***

- ***DE CONFIRMER la poursuite du projet, de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique et de l'instruction des Permis d'Aménager.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

Annexe – Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud Tranches Centrale et Nord – Déclaration de projet

Incidences notables du projet, mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences, modalités de suivi

Les incidences notables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences sont détaillées dans l'étude environnementale du dossier d'Autorisation Environnementale Unique et annexée aux Permis d'Aménager.

Comme précisé dans le dossier, les mesures d'évitement et de réduction intégrées dans la conception du projet ont permis en grande majorité de limiter les impacts du projet sur son environnement. Les principaux points sont définis ci-après :

- **Gestion des Eaux Pluviales :**

Le projet d'extension de la zone d'activités se décompose en 4 secteurs hydrauliques qui chacun dispose d'une gestion des eaux pluviales autonome et adaptée, par un bassin de rétention ouvert, dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale.

Les eaux de ces bassins seront collectées par un réseau collectif composé de canalisations enterrées ou de noues de transit, avant rejet dans le milieu naturel avec un débit de fuite fixé à 3L/s/ha.

Chaque système de rétention sera équipé de dispositifs de traitement :
➢ Système d'obturation type clapet à chainette, afin de confiner les pollutions accidentelles
➢ Cloison siphoïde dans l'ouvrage d'obturation en amont du bassin (rétention des huiles et hydrocarbures)
➢ Zone de décantation dans l'ouvrage d'obturation.
➢ Surverse intégrée à l'ouvrage de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale.

- **Traitement de l'ouvrage de traversée du cours d'eau**

Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage de traversée du "ruisseau de la Grue" dont les caractéristiques permettent d'assurer la continuité écologique du cours d'eau. Il se présentera sous la forme d'un pont cadre, avec reconstitution du lit mineur.

Cet ouvrage fera 12 mètres de long et de 2 mètres de large.

La mise en place de cet ouvrage doit intervenir en suivant des modalités strictes, qui sont les suivantes :
➢ L'ouvrage est installé en suivant la pente du cours d'eau, et de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante.
➢ Le lit est décaissé de manière à ce que le fond de l'ouvrage soit suffisamment enterré afin de permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage (au minimum de 12 cm).
➢ La reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur de l'ouvrage se fera avec les matériaux issus de la phase de décaissement qui auront été mis de côté et remis en place, ainsi qu'avec un mélange de graviers si besoin (50% 10/20 mm et 50% 40/50mm).
➢ L'ouvrage est disposé de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion et de chutes à l'aval.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

➢ Des réglettes (en quinconce, tous les 0,50 m) et des blocs (entre 6 et 9 blocs répartis sur les 12m) seront posés dans l'ouvrage pour ralentir le transport des matières en suspension.
➢ Une banquette de 0,50 x 0,50 m sera mise en place dans l'ouvrage en rive gauche ou rive droite, afin de conserver la continuité écologique (observation de la présence de la loutre faite au niveau du ruisseau du Puits Rochais).

- **Mesures paysagères et de reconstitution d'habitats pour la faune**

Le projet gardera une place pour la végétation, par le maintien ou la valorisation des éléments de végétation existants ou la recréation de continuités.

Ainsi, le projet comprend :
➢ Le nettoyage et la revalorisation du "ruisseau de la Grue".
➢ La revalorisation et la remise en lumière partielle d'une mare.
➢ La création de nouvelles plantations de haies sur talus.
➢ La création de massifs buissonnants.
➢ La mise en place d'une gestion différentiée sur les espaces verts maintenus ou créés.
➢ La protection des cours d'eau du site

Outre leur intérêt paysager (intégration paysagère, protection des riverains…), toutes ces mesures seront favorables à la faune :
➢ Constitution d'habitats attractifs pour l'avifaune commune, les reptiles et de nombreux insectes.
➢ Formation de corridors écologiques et de zones de chasse, pour les oiseaux et les chiroptères.

Le projet d'aménagement prévoit également la revalorisation du "ruisseau de La Grue", des mares existantes (notamment celle en voie de fermeture), la replantation d'une haie sur talus (en compensation des 561 ml de haies impactées au total, plusieurs haies vont être plantées sur talus, pour un total d'environ 790 ml, soit environ 1,4 fois le linéaire impacté).

- **Mesures de compensation des zones humides**

Afin de compenser les incidences du projet sur les zones humides (impact inférieur à 1 000 m²), des mesures de gestion adaptées seront mises en place sur les zones humides préservées au sein des espaces verts du projet.

Le vallon humide étant déjà fonctionnel, il sera conservé en l'état. Un entretien annuel par fauche tardive avec export (à partir de la mi-septembre) est préconisé avec l'instauration d'un écopâturage extensif (1 UGB/ha), afin de maintenir ce vallon ouvert.

Pour ce qui est de la zone humide présente autour de la mare au nord du site. Une remise en lumière partielle est conseillée au travers de l'abattage des peupliers présents.

Afin de compenser la zone humide impactée, un étrépage* sera réalisé au nord de la mare, sur une surface d'environ 2 000 m². Celui-ci, réalisé sur une couche de sol de faible profondeur (environ 15 cm), permettra à la banque de graines initialement présente dans le sol de s'exprimer et donc de favoriser le caractère humide de la zone (zone actuellement en culture). La terre retirée lors de cet étrépage sera réutilisée pour la création du talus qui sera situé en bordure du lot N1a-02.

L'alimentation des zones humides sera préservée par débordement des cours d'eau et alimentation à partir des bassins de rétention.

** L'étrépage est une technique de restauration écologique des milieux qui consiste à enlever mécaniquement la couche supérieur d'un sol pour le rajeunir*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

- **Mesures diverses**

Afin de limiter les consommations énergétiques et les conséquences sur le climat, il conviendra d'orienter les futurs entrepreneurs à respecter les mesures proposées dans le cadre de l'étude énergétique dont voici quelques exemples :

- Prévoir de large surface vitrée en façades Sud à Sud-est
    - Apports de calories passifs
    - Apport d'éclairage naturel = réduit les consommations et augmente le confort de vie
- ➔ Tendre vers 100% de bâtiments orientés Sud ou dans une déviation de 35°.
- ➔ Créer un aménagement de parcelles en lanières N/S
- Tirer profit du bioclimatisme du site pour viser les critères de performances énergétiques des règlementations thermiques à venir : RBR 2020 initié par le label E+C-
- ➔ Rechercher la compacité des bâtiments (Ratio Surface déperditives/utile, mitoyenneté…)
- ➔ Recours aux matériaux biosourcés et locaux : énergie grise – cycle de vie
- ➔ Tendre vers 100% de bâtiments à énergie positive
- Se protéger des vents froids au Nord-Est
- Éviter les expositions aux vents dominants du secteur ouest/sud-ouest
- Éviter de créer des zones d'accélération des vents
    - Eviter les rues / entrée de bâtiments dans le sens des orientations défavorables
- ➔ Les portes déroulantes, halls et quais doivent être créée dans des zones de vents calmes avec la création de sas pour réduire les désagréments à l'intérieur des bâtiments.
- Utiliser les brises pour le freecooling pour le confort été ☐ Tendre vers 100% de locaux traversant
- Utiliser la sur-ventilation nocturne

Etc.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

MESURES ENVIRONNEMENTALES

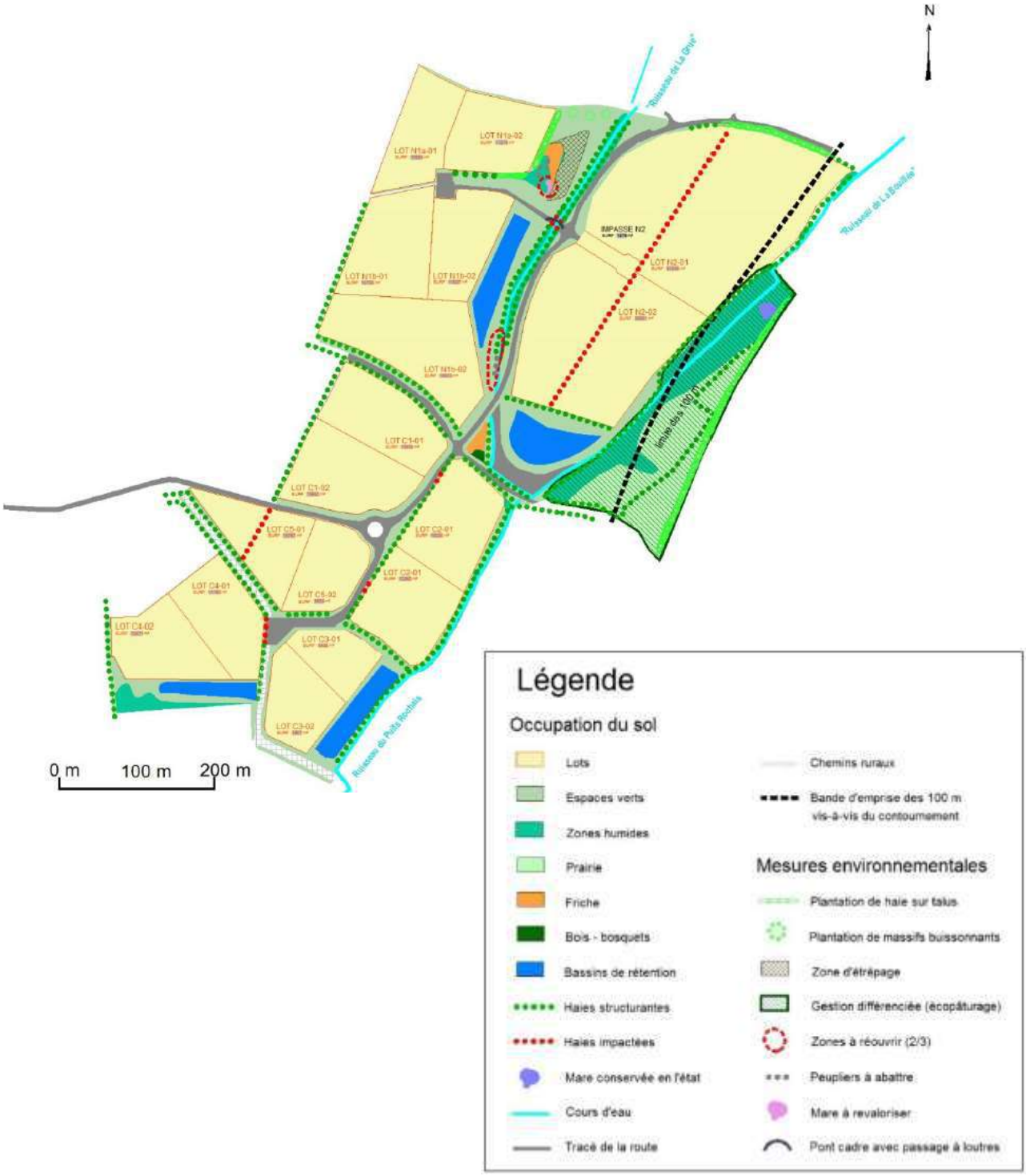

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

- **Modalités de suivi**

Les mesures compensatoires mises en place interviennent sur le domaine public. Elles seront en conséquence gérées et entretenues par le maître d'ouvrage du parc d'activités, soit la Communauté d'Agglomération.

Il en est de même pour tous les éléments de végétation conservés.

Gestion et entretien des espaces paysagers

Les espaces plantés sont conçus de manière à ce qu'ils n'engendrent pas une charge trop importante de gestion pour la collectivité. Les haies champêtres et les systèmes de rétention des eaux pluviales seront plantés de telle manière que leur entretien soit facilité (chemins d'accès).

➢ Les arbres seront conduits en port libre, la taille restant limitée à une taille de sécurité (branches mortes) et d'équilibrage lors des premières années de croissance.

➢ Certaines vivaces seront rabattues une fois par an, ceci avant leur reprise pour les graminées, et après floraison pour les vivaces à fleurs (fauche tardive).

➢ Les plantations des espaces publics seront paillées en bois raméal fragmenté et non arrosées (sauf lors de la reprise des végétaux).

➢ Le pied des arbres isolés ou d'alignement sera paillé et planté de plantes couvre-sols rustiques et persistantes.

➢ La fauche des surfaces enherbées devra se réaliser annuellement et sur des périodes tardives. Cette mesure permettra d'offrir un habitat favorable aux insectes et reptiles.

➢ La taille des flancs de haies sera à renouveler tous les 2 à 3 ans; sur 1/3 de leur hauteur.

Suivi des zones humides

Les mesures mises en place doivent faire l'objet, au-delà de la réalisation des travaux, d'un suivi permettant de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de fonctionnalité visé et d'une gestion adéquate.

Ce suivi sera réalisé en 3 périodes (N+1 - N+3 – N+5).

En fonction des résultats à l'issue de la 2ème période de suivi, il pourra être décidé, le cas échéant, la proposition de mesures d'ajustement vérifiables à N+5.

Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques

Une surveillance visuelle permanente doit être assurée afin de repérer les anomalies ou les pollutions évidentes, telles que l'irisation caractéristique des hydrocarbures ou les rejets par temps secs dus aux mauvais branchements d'eaux usées. Ceci apparaît d'autant plus important qu'il permet de sensibiliser les occupants du site, tout déversement indésirable vers le réseau étant détecté.

Les ouvrages doivent être entretenus autant que nécessaire. Il paraît pertinent d'inclure une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages de la zone après un événement pluvieux décennal.

Les opérations de surveillance et de vérification du bon état de fonctionnement des ouvrages (ouvrage de vidange, ouvrage de surverse) seront régulières. La surveillance du réseau d'assainissement sera facilitée par l'existence de regards de visite.

Les opérations d'entretien et de maintenance des différents équipements consisteront notamment en :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_25-DE

➢ Un nettoyage des caniveaux.
➢ Un nettoyage des passages busés.
➢ Un nettoyage des grilles présentes aux sorties des réseaux d'eaux pluviales et au point de rejet du bassin.
➢ L'enlèvement des flottants présents dans la zone en eau.
➢ Une tonte des zones enherbées, avec enlèvement des résidus de tonte.
➢ Un colmatage des fuites.
➢ Un curage des systèmes de rétention lorsque les produits décantés nuiront au bon fonctionnement des installations. Ces produits pouvant contenir des hydrocarbures et des métaux lourds devront être évacués en décharge.
➢ L'actionnement des systèmes d'obturation des orifices de régulation au minimum deux fois par an.

Ces opérations d'entretien seront particulièrement importantes en période pluvieuse, période pendant laquelle tous les ouvrages hydrauliques devront être en parfait état de fonctionnement.

Le maitre d'ouvrage tiendra à jour un registre sur lequel seront inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien et diagnostic de l'ouvrage, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage.

Ce registre sera conservé dans un endroit assurant son accès et son utilisation en toutes circonstances ; il sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

Intervention en cas de pollution accidentelle

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre les milieux aquatiques, les services chargés de l'entretien du bassin seront rapidement alertés. Ils se chargeront d'accéder au bassin et de manœuvrer le système de fermeture de l'orifice de régulation.

Dans le cas où la pollution accidentelle ne serait pas interceptée à temps, il sera indispensable de créer, le plus tôt possible, un barrage provisoire (à base de bottes de paille par exemple) afin de préserver le milieu récepteur.

Ces services se chargeront d'alerter les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, à l'aval du projet, dans le cas où leur intervention n'aurait pas été assez rapide. Le service de la Police de l'Eau devra également être alerté.

L'évacuation des produits polluants stockés sera effectuée par une entreprise compétente. Ensuite, tous les ouvrages devront être nettoyés et remis en état avant la réouverture de l'ouvrage de vidange.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_26-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

26. EPF VENDEE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_26-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

26. EPF VENDEE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Poursuite du partenariat engagé avec l'EPF Vendée sur la stratégie foncière à l'échelle du territoire de l'agglomération

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et afin de définir une stratégie foncière à l'échelle du territoire notamment en faveur de l'habitat, une étude de gisement foncier a été réalisée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée.

Cette stratégie foncière doit se porter prioritairement sur les secteurs stratégiques pour le développement résidentiel de l'agglomération dans les années à venir et permettre la production d'une offre de logement diversifiée, notamment afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite de travailler en partenariat avec les acteurs du territoire, notamment au regard des coûts induits par la maitrise du foncier. A ce titre, l'EPF Vendée, partenaire majeur des collectivités dans la mise en œuvre de la politique foncière, accompagne les collectivités dans l'élaboration et la conduite des projets et assure le portage foncier.

Ainsi par délibération en date du 6 mars 2020, les Sables d'Olonne Agglomération a acté le principe de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPF Vendée pour la mise en place de la politique de l'habitat. Toutefois chaque opération doit faire l'objet d'une convention opérationnelle établie avec les communes et à leur demande.

Un convention tripartite (Ville des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération, EPF Vendée) en faveur d'un programme à destination des jeunes familles et des primo-accédants

La commune des Sables d'Olonne souhaite signer une convention de maitrise foncière avec l'EPF de Vendée sur le secteur du Chemin du Pas Renaud.

Un périmètre d'intervention d'environ 3 370 m² a été identifié au sud du Parc de la Jarrie au cœur d'un îlot bâti desservi par la rue des Sables et le Chemin du Pas Renaud sur la commune des Sables d'Olonne. Ce périmètre de projet doit permettre la réalisation d'un programme d'habitat à destination des jeunes familles et des primo accédants et comprenant à minima 30% de logements sociaux.

La Ville entend ainsi poursuivre les différentes actions entreprises ces dernières années (Projet Cœur de ville d'Olonne, création du Parc de la Jarrie et de la médiathèque, création d'une mairie annexe) afin de revitaliser ce centre urbain notamment en intervenant sur les dents creuses ou îlots sous densifiés et ce également dans un objectif de limiter l'étalement urbain.

Pour mener à bien ce projet, la Ville souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée qui a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_26-DE

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'action foncière avec l'EPF Vendée prévoyant notamment:

- Un périmètre d'intervention d'une superficie de 3 370 m²,

- Un montant prévisionnel d'engagement plafonné à 1 million d'euros HT comprenant notamment le prix d'acquisition, les prestations de tiers liées aux études, les travaux de requalification du foncier,

- Une durée fixée à 4 ans à compter de la signature de la convention

* * *

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Vendée en date du 8 juin 2021 approuvant la convention foncière à établir avec Les Sables d'Olonne Agglomération et la ville des Sables d'Olonne,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2021 de la ville des Sables d'Olonne approuvant la convention foncière à établir avec l'EPF Vendée et Les Sables d'Olonne Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur le secteur du Chemin du Pas Renaud et telle qu'annexée à la présente délibération,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_26-DE

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION

ANNEXE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_27-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

27. DROIT PREEMPTION URBAIN SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE – DELEGATION PARTIELLE A L'EPF VENDEE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_27-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

27. DROIT PREEMPTION URBAIN SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE – DELEGATION PARTIELLE A L'EPF VENDEE

Les communes membres ont délégué à l'agglomération la compétence Plan Local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne entrainant de plein droit le transfert de la compétence « Droit de Préemption Urbain ».

Toutefois, afin de permettre aux communes de poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie foncière et projets d'aménagement, le conseil communautaire a délégué le droit de préemption urbain simple et renforcé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, excepté sur les zones économiques.

La commune des Sables d'Olonne souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Vendée la mise en œuvre de la politique foncière sur le secteur du Chemin du Pas Renaud, tel qu'annexé à la présente délibération.

Afin que l'EPF Vendée puisse exercer ces missions foncières, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Vendée sur ce secteur opérationnel pendant la durée de la convention et ses avenants éventuels.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213.3 et L.300-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont dotées d'un PLU,

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 31 janvier 2020 relatif au droit de préemption urbain et déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux commune membres,

Considérant la délibération du 8 juillet 2021 actant la signature d'une convention foncière tripartite avec l'EPF Vendée et la ville des Sables d'Olonne sur le secteur du Pas Renaud sur la commune des Sables d'Olonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE RETIRER en partie la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé attribuée à la ville des Sables d'Olonne pour le secteur opérationnel du chemin du Pas Renaud cadastré 166 AM n°511 et 166 AM n°364 et tel que visé au plan annexé à la présente délibération, conformément à la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune de Vairé, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération,***

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_27-DE

- ***DE PRECISER que le champ de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la ville des Sables d'Olonne prévu par délibération en date du 31 janvier 2020 n'est pas modifié sur les autres secteurs,***

- ***DE PRECISER que ce retrait sera effectif à la signature de la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune des Sables d'Olonne, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération et pendant toute la durée de la convention et ses avenants éventuels,***

- ***DE DELEGUER le droit de préemption simple et renforcé à l'EPF de Vendée sur le secteur opérationnel du Pas Renaud cadastré 160 AM n°511 et 160 AM n°364 et tel que visé au plan annexé à la présente délibération, conformément à la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune des Sables d'Olonne, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération,***

- ***DE PRECISER que cette délégation sera effective à la signature de la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune des Sables d'Olonne, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération et pendant toute la durée de la convention et ses avenants éventuels,***

- ***DE DIRE que cette délibération sera transmise :***

  - ***A Monsieur le Préfet de Vendée***
  - ***Au directeur départemental des finances publiques***
  - ***Au président du conseil supérieur du notariat***
  - ***A la chambre départementale des notaires***
  - ***A la chambre du barreau constituée près le Tribunal Judiciaire compétent***
  - ***Au Greffe du Tribunal Judiciaire***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_27-DE

Périmètre du Droit de préemption urbain délégué à l'EPF Vendée sur la commune des Sables d'Olonne – secteur du Chemin du Pas Renaud

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

28. AVENANT 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LES SECTEURS FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROSSE MACON

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT*, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD*, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON*, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, *Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

28. AVENANT 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LES SECTEURS FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROSSE MACON

Par délibération en date du 11 février 2021 et à la demande de la commune de Vairé, il a été acté la signature d'une convention d'action foncière sur les 3 secteurs opérationnels suivants :

- Le secteur de Frontsac d'une surface de 7 555 m²,
- Le secteur du Moulin l'Abbé d'une surface de 24 879 m²,
- Le secteur de la Brosse Maçon d'une surface de 12 085 m².

Les études sur ces 3 ilots en cœur de bourg doivent permettre à la collectivité d'engager un projet ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre au besoin en logements conformément aux objectifs et dispositions du PLU révisé de la commune de Vairé.

A la suite des premières réflexions, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre de ces secteurs comme suit pour une meilleure cohérence des projets :

- Le secteur de Frontsac d'une surface de 8 251 m²,
- Le secteur du Moulin l'Abbé d'une surface de 25 721 m²,
- Le secteur de la Brosse Maçon d'une surface de 13 343 m².

Les autres points de la convention ne sont pas modifiés.

- *Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants R.211-14 et suivants du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 19 novembre 2020 approuvant la convention d'action foncière à établir avec Les Sables d'Olonne Agglomération et la commune de Vairé,*
- *Vu la délibération en date du 11 février 2021 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Vairé,*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vairé approuvant le projet de convention d'action foncière avec l'EPF Vendée et Les Sables d'Olonne Agglomération,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le projet de convention de convention d'action foncière avec l'EPF Vendée et la commune de Vairé,*
- *Vu la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021,*
- *Vu la nécessité d'agrandir le périmètre d'étude sur les 3 secteurs pour une meilleure cohérence des projets,*
- *Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière sur les 3 secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et Brosse Maçon.*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanime :

- ***DE VALIDER l'avenant 1 à la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur les secteurs* opérationnels Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon *sur la commune de Vairé et telle qu'annexée à la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant à la convention d'action foncière et tous documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

ANNEXE 1 – Plan de situation des 3 secteurs opérationnels

Annexe 1 – Plan de situation de la convention initiale

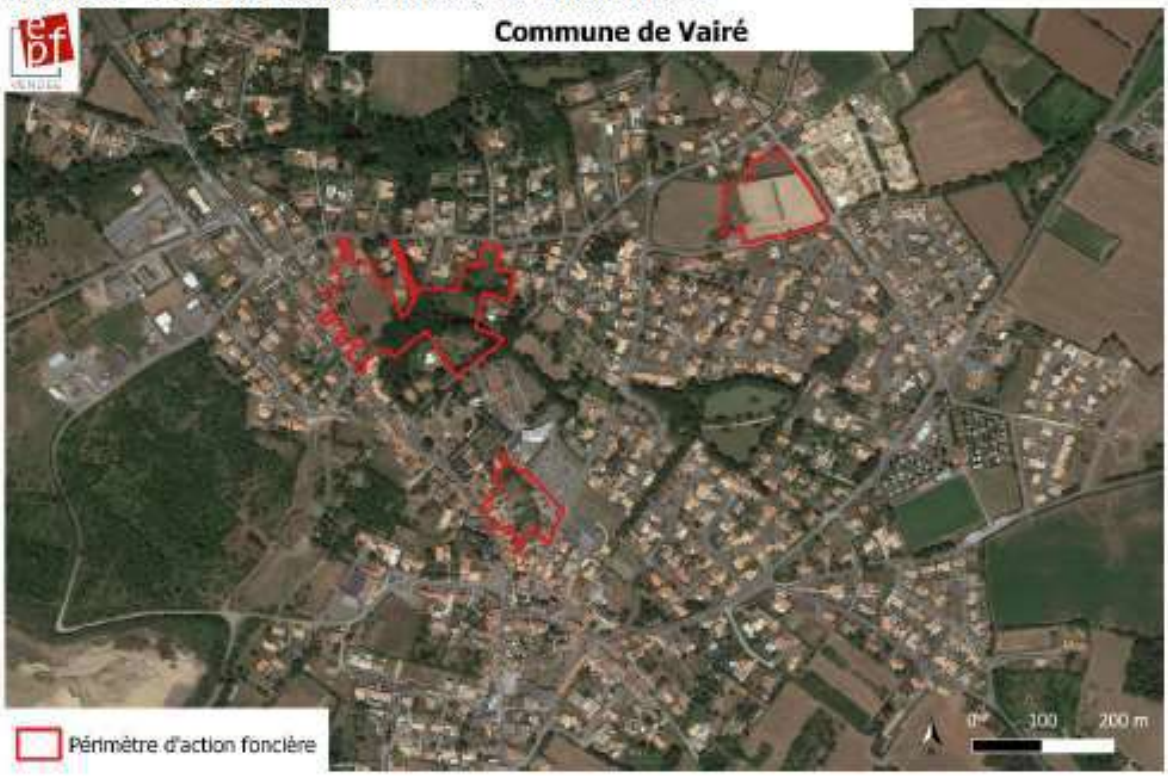

Annexe 1 – Plan de situation de l'avenant n°1

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

ANNEXE 2 – Secteur opérationnel de Frontsac

Annexe 2 – Plan de la convention initiale

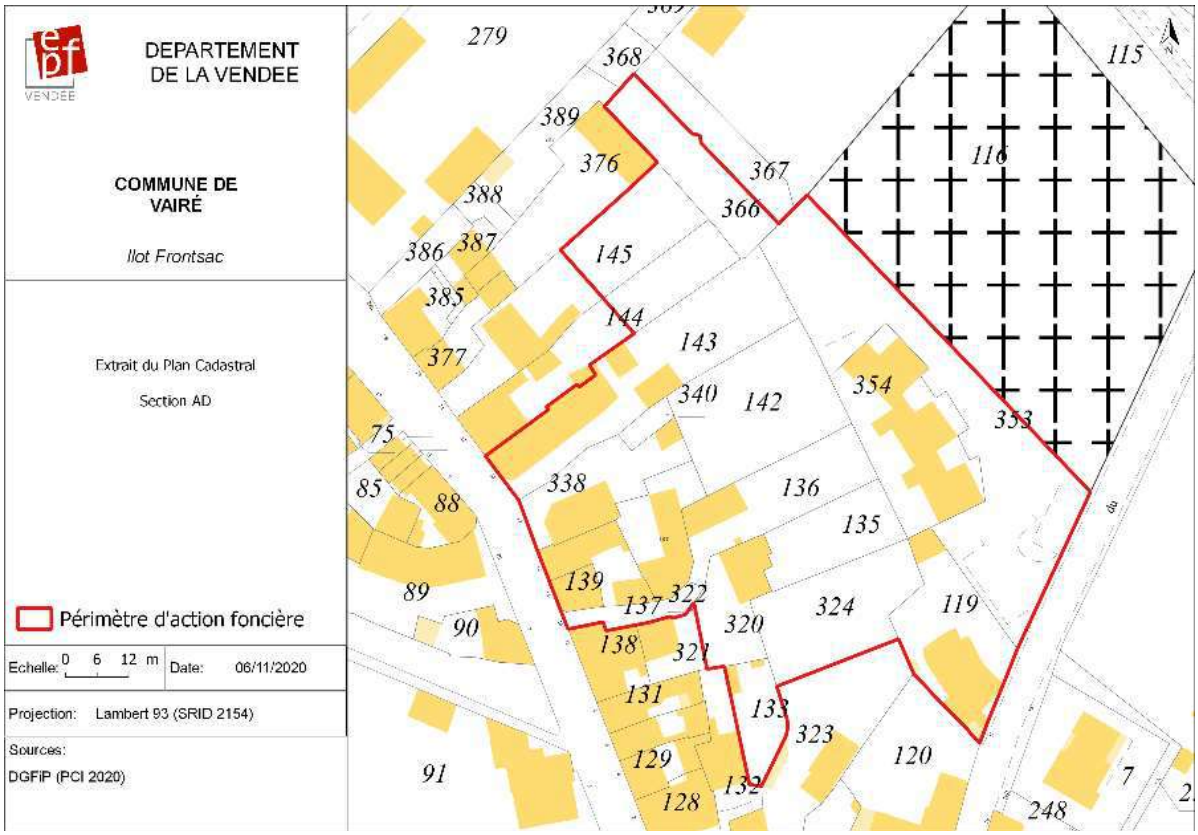

Annexe 2 – Plan de la convention après modification

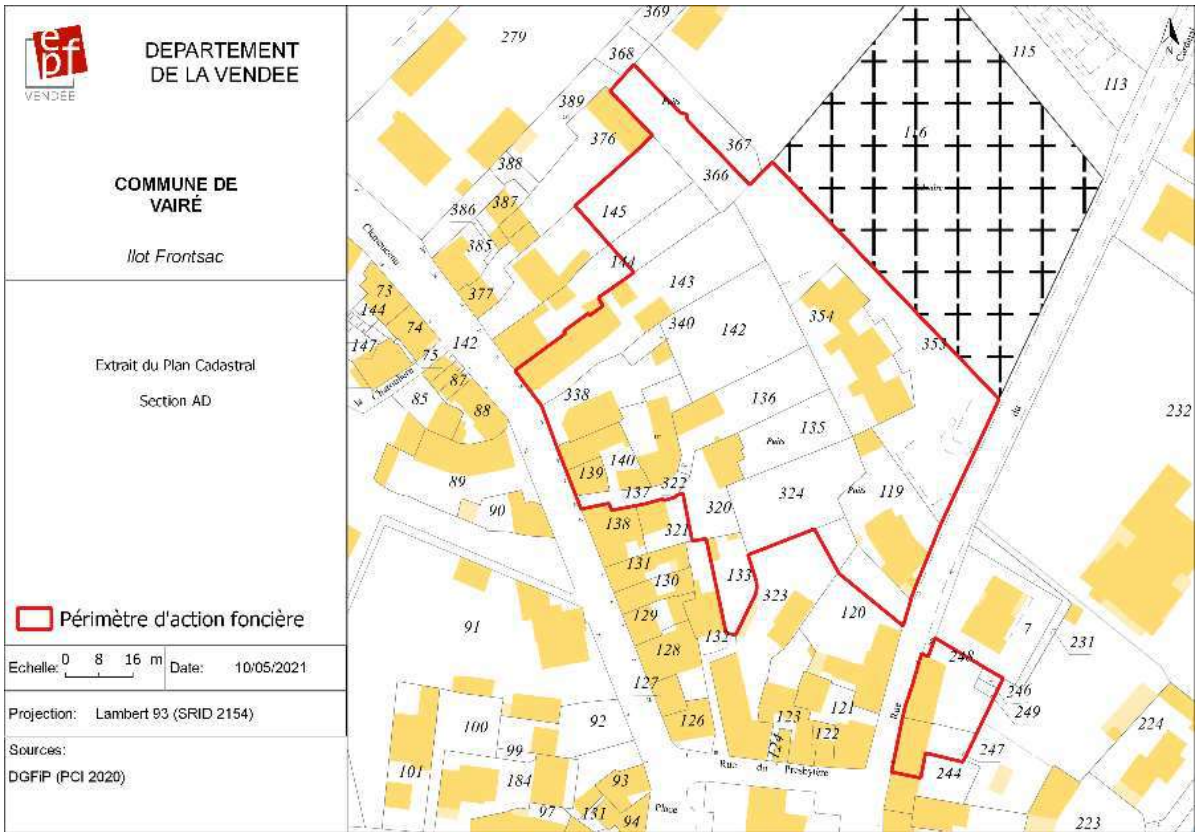

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

ANNEXE 3 – Secteur opérationnel de Brosse Maçon

Annexe 3 – Plan de la convention initiale

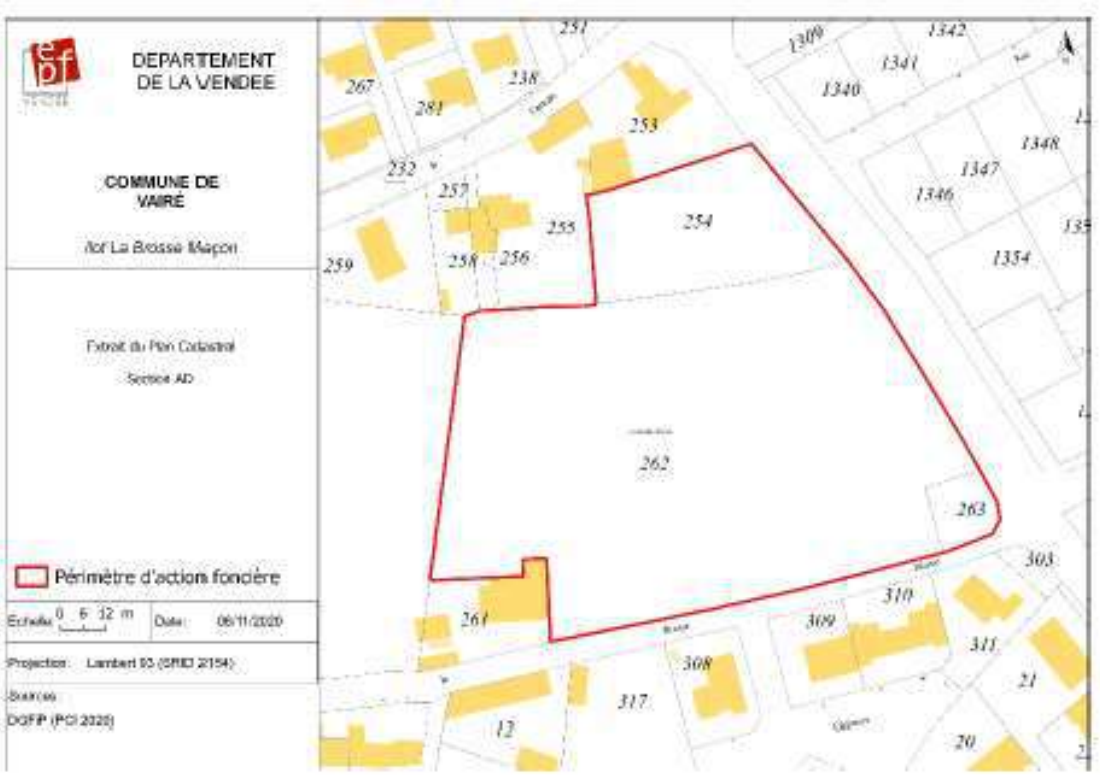

Annexe 3 – Plan de la convention après modification

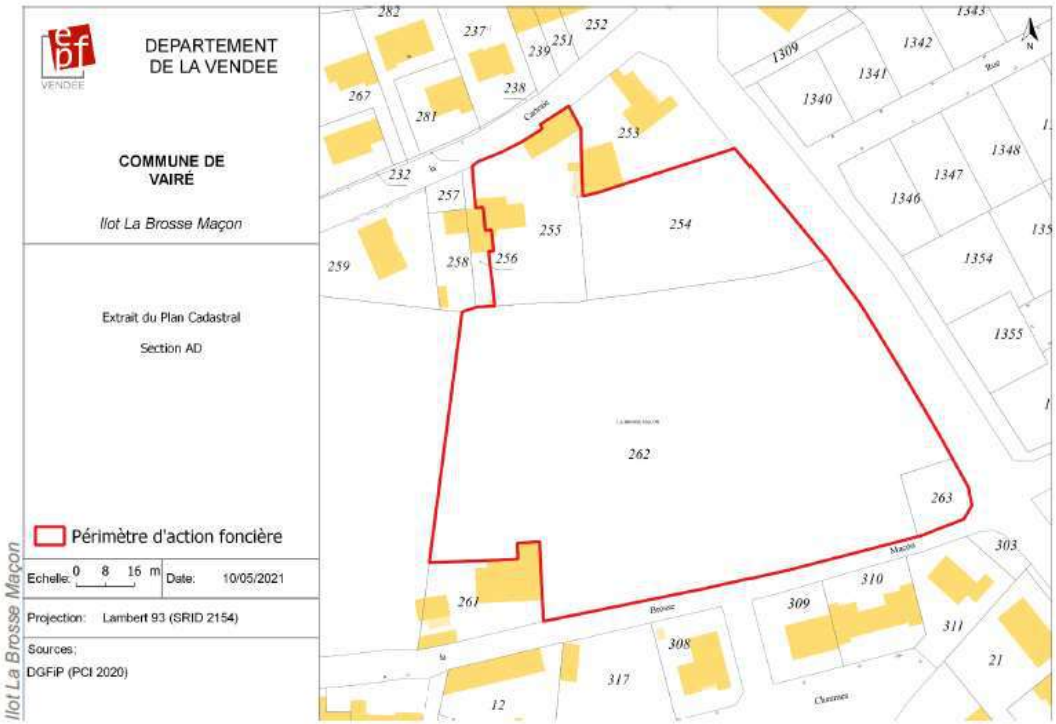

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_28-DE

Annexe 4 – Plan de la convention initiale

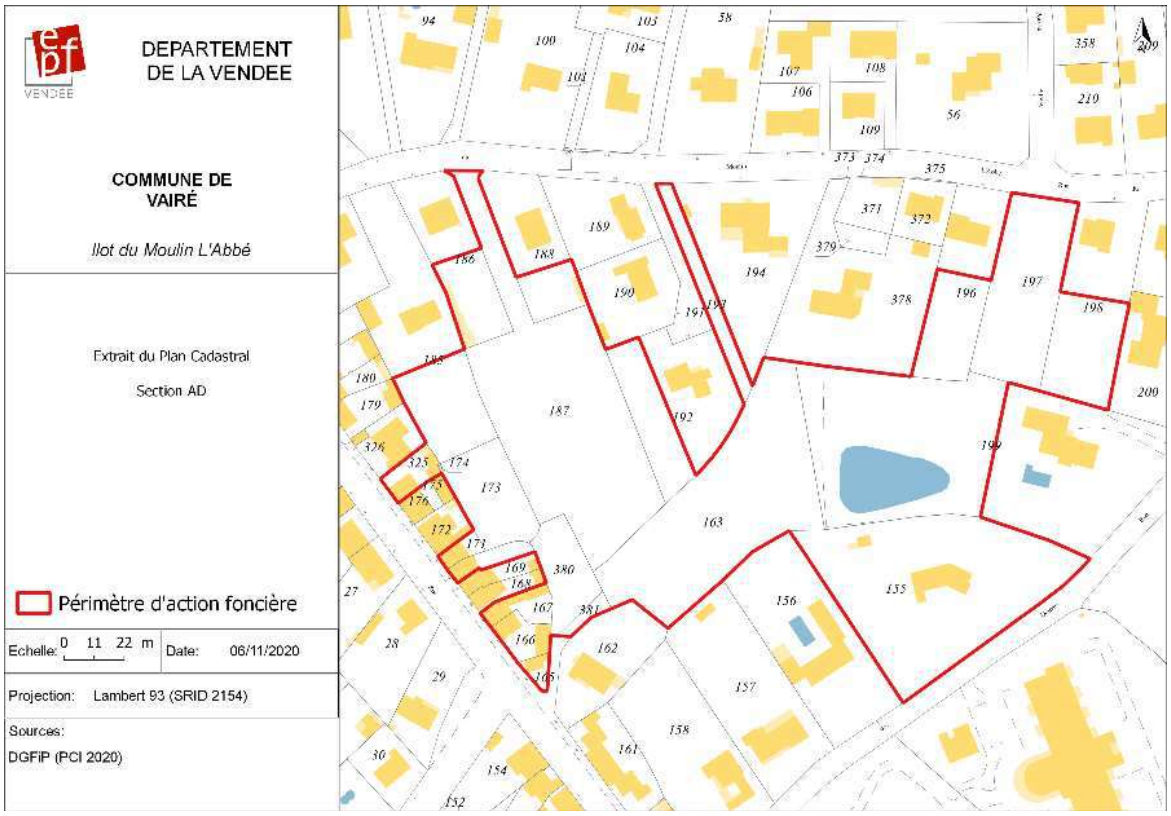

Annexe 4 – Plan de la convention après modification

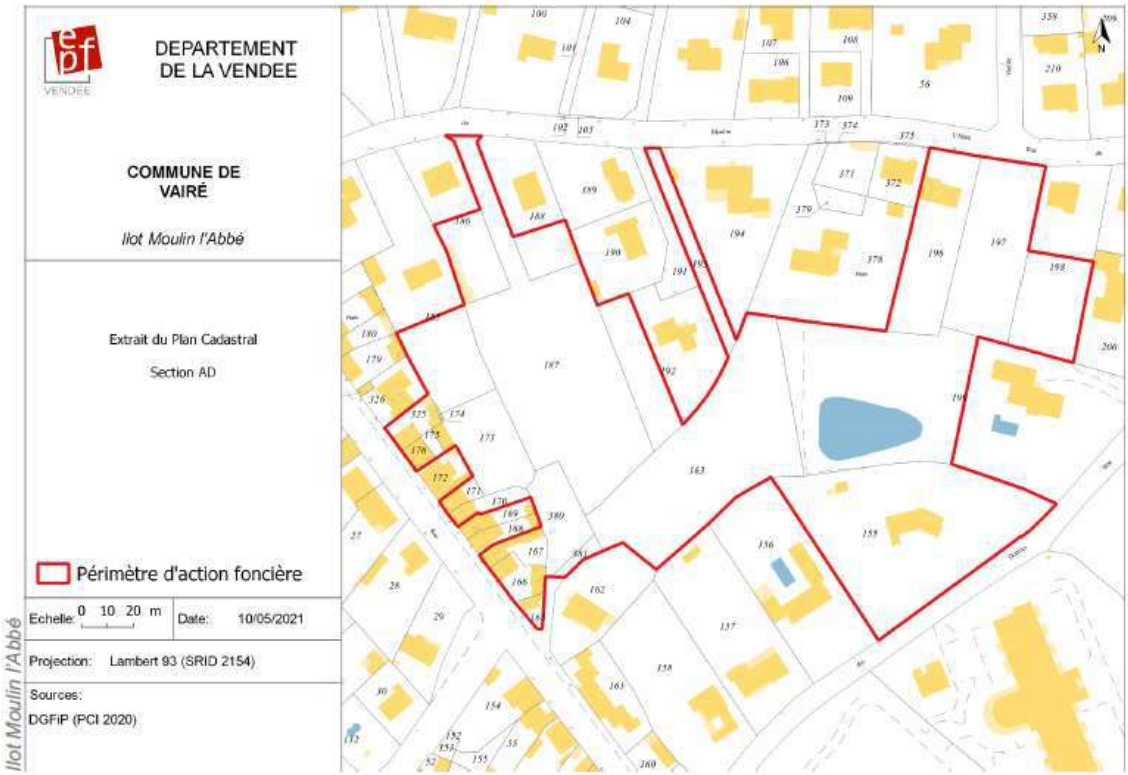

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

29. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATON DE LA DELEGATION SUR TROIS SECTEURS OPERATIONNELS SUR LA COMMUNE DE VAIRE (FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROSSE MACON)

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

29. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATON DE LA DELEGATION SUR TROIS SECTEURS OPERATIONNELS SUR LA COMMUNE DE VAIRE (FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROSSE MACON)

Les communes ont délégué à l'agglomération des Sables d'Olonne la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) entrainant de plein droit le transfert de la compétence « droit de préemption urbain ».

Toutefois, afin de permettre aux communes de poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie foncière et projets d'aménagement, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 31 janvier 2020, a délégué le droit de préemption urbain simple et renforcé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, excepté sur les zones économiques.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a retiré partiellement la délégation attribuée à la commune de Vairé sur le périmètre de la convention d'action foncière établie avec l'EPF Vendée sur les secteurs Frontsac, Moulin l'Abbé et Brosse Maçon afin de le déléguer à l'EPF Vendée sur ce même périmètre.

Pour faire suite aux premières réflexions engagées sur ces 3 secteurs opérationnels, il est apparu nécessaire d'étendre leur périmètre d'étude. Un avenant doit acter l'extension de ces périmètres.

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération globale afin de modifier la délégation du droit de préemption urbain sur les secteurs opérationnels Frontsac, Moulin l'Abbé, la Brosse Maçon de la commune de Vairé.

Par conséquent, la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de l'avenant 1 à la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021 sur les secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon.

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213.3 et L.300-1,*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,*
- *Considérant que l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont dotées d'un PLU,*
- *Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 31 janvier 2020 relatif au droit de préemption urbain et déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'agglomération,*
- *Considérant la délibération du 11 février 2021 actant la signature d'une convention foncière avec l'EPF Vendée sur les 3 secteurs opérationnels de Frontsac, du Moulin L'Abbé et de Brosse Maçon*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 retirant partiellement la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vairé sur les secteurs opérationnels de Frontsac, du Moulin L'Abbé et de Brosse Maçon et déléguant ce droit de préemption urbain à l'EPF Vendée sur les mêmes périmètres,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE RETIRER le droit de préemption urbain simple à la commune de Vairé sur les secteurs désignés ci-après et tels que délimités aux plans annexés à la présente délibération :***
  - ✓ ***Secteur Frontsac (parcelles AD 119, 120p, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 143, 144p, 145p, 246, 247, 248, 249, 320, 322, 323p, 324, 338, 339, 340, 353, 354 et 366)***
  - ✓ ***Secteur Moulin l'Abbé (parcelles AD n°155, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 185p, 186p, 187, 188p, 192p, 193, 196, 197, 198p, 199, 325, 380 et 381)***
  - ✓ ***Secteur de la Brosse Maçon (parcelles AD n°254, 255, 262 et 263)***

- ***DE DELEGUER le droit de préemption urbain simple à l'EPF de Vendée sur les secteurs désignés ci-après et tels que délimités aux plans annexés à la présente délibération :***
  - ✓ ***Secteur Frontsac (parcelles AD 119, 120p, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 143, 144p, 145p, 246, 247, 248, 249, 320, 322, 323p, 324, 338, 339, 340, 353, 354 et 366)***
  - ✓ ***Secteur Moulin l'Abbé (parcelles AD n°155, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 185p, 186p, 187, 188p, 192p, 193, 196, 197, 198p, 199, 325, 380 et 381)***
  - ✓ ***Secteur de la Brosse Maçon (parcelles AD n°254, 255, 262 et 263)***

- ***DE PRECISER que ce retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Vairé et la délégation à l'EPF Vendée interviendront à compter de la signature de l'avenant 1 à la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021 sur les secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon,***

- ***DE PRECISER que la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de l'avenant 1 à la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021 sur les secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon,***

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

- ***DE DIRE que cette délibération sera transmise :***

  - ✓ ***Au directeur départemental des finances publiques***
  - ✓ ***Au président du conseil supérieur du notariat***
  - ✓ ***A la chambre départementale des notaires***
  - ✓ ***A la chambre du barreau constituée près le Tribunal Judiciaire compétent***
  - ✓ ***Au Greffe du Tribunal Judiciaire***
  - ✓ ***A Monsieur le Préfet de Vendée***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

ANNEXE 1 – Plan de situation des 3 secteurs opérationnels

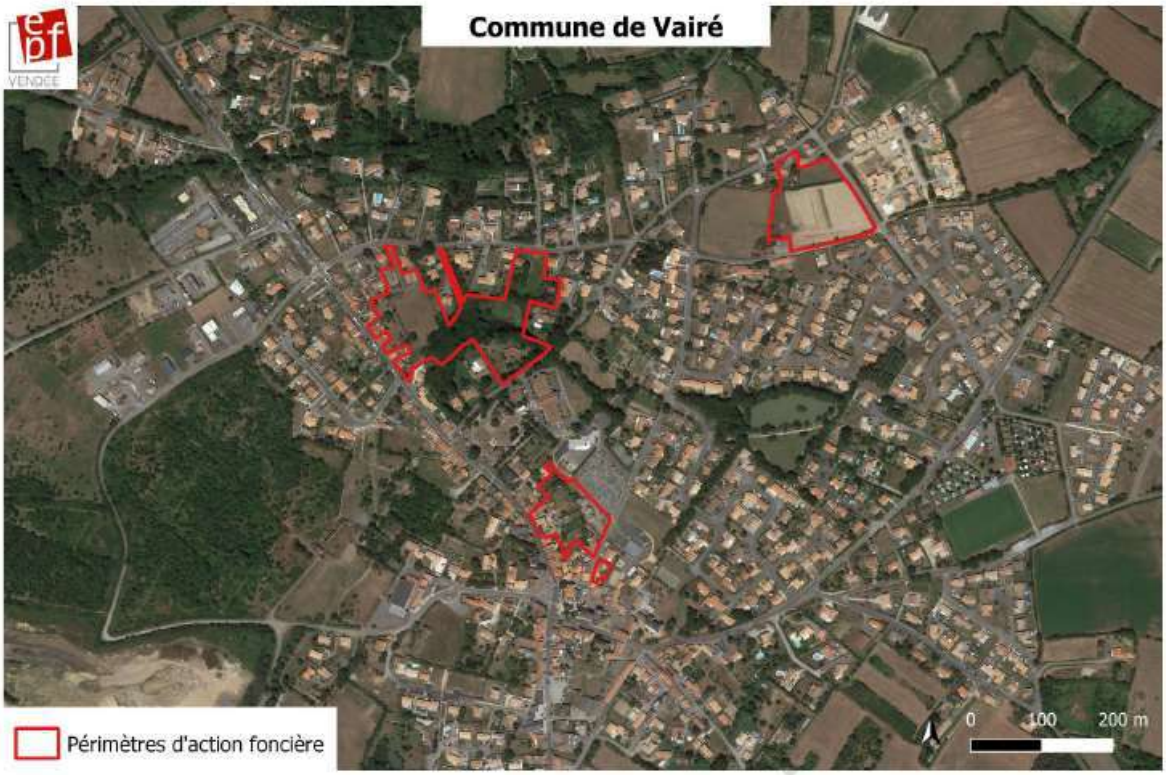

ANNEXE 2 – Secteur opérationnel de Frontsac

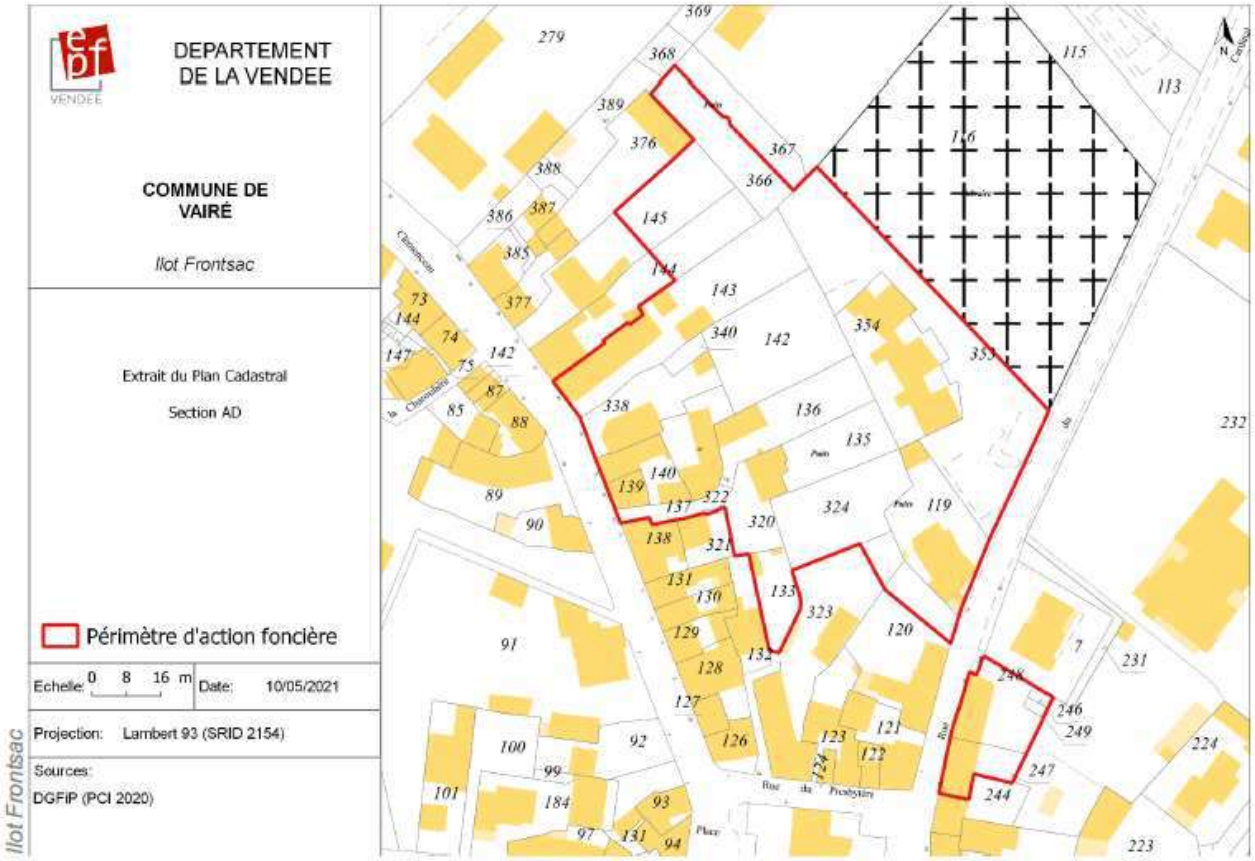

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_29-DE

ANNEXE 3 – Secteur opérationnel de Brosse Maçon

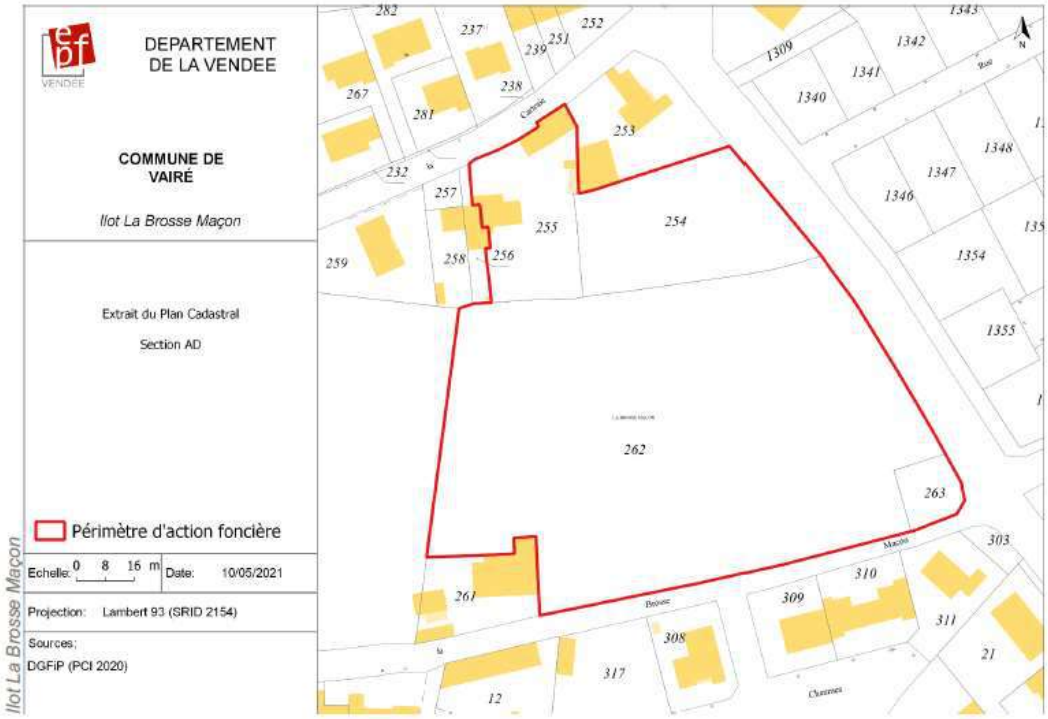

ANNEXE 4 – Secteur opérationnel Moulin l'Abbé

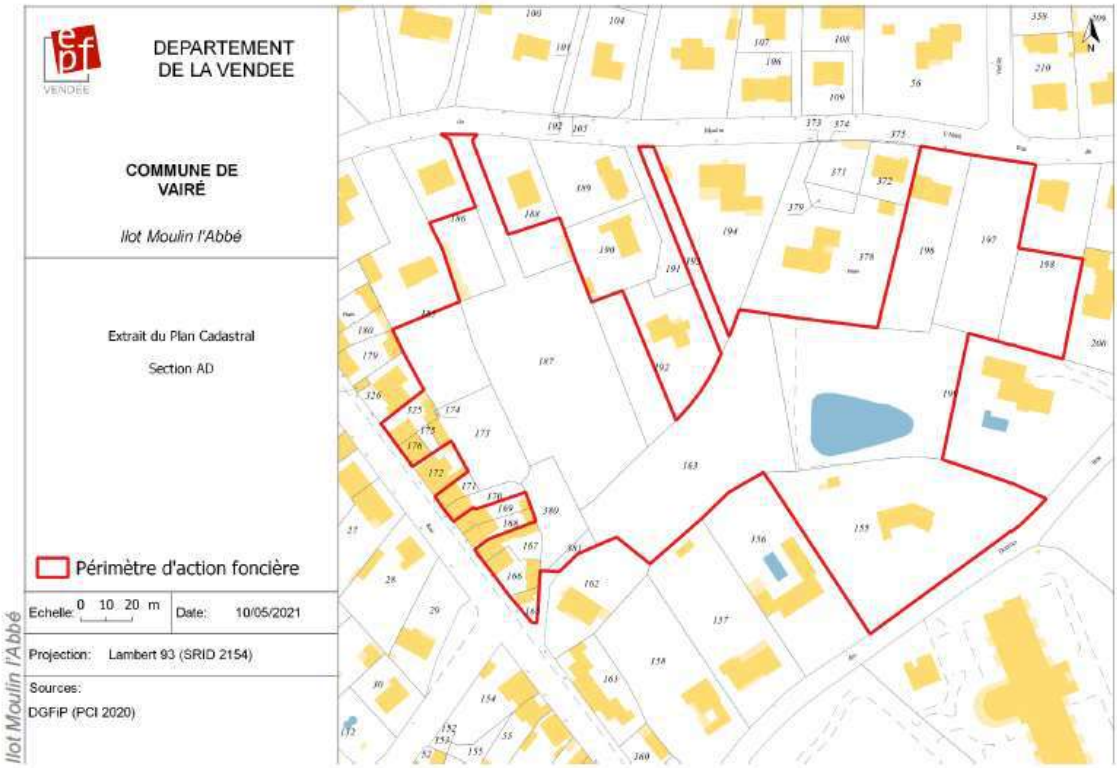

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_30-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

30. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LE SECTEUR DES SARMENTS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_30-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

30. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LE SECTEUR DES SARMENTS

Poursuite du partenariat engagé avec l'EPF Vendée sur la stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et afin de définir une stratégie foncière à l'échelle du territoire notamment en faveur de l'habitat, une étude de gisement foncier a été réalisée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée.

Cette stratégie foncière doit se porter prioritairement sur les secteurs stratégiques pour le développement résidentiel de l'agglomération dans les années à venir et permettre la production d'une offre de logement diversifiée, notamment afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite de travailler en partenariat avec les acteurs du territoire, notamment au regard des coûts induits par la maitrise du foncier. A ce titre, l'EPF Vendée, partenaire majeur des collectivités dans la mise en œuvre de la politique foncière, accompagne les collectivités dans l'élaboration et la conduite des projets et assure le portage foncier.

Ainsi par délibération en date du 6 mars 2020, les Sables d'Olonne Agglomération a acté le principe de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPF Vendée pour la mise en place de la politique de l'habitat. Toutefois chaque opération doit faire l'objet d'une convention opérationnelle établie avec les communes et à leur demande.

Un convention tripartite (Vairé, Les Sables d'Olonne Agglomération, EPF Vendée) en faveur d'un programme à destination des jeunes familles et des primo-accédants

La commune de Vairé souhaite signer une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de Vendée sur le secteur des Sarments situé dans le bourg de la commune de Vairé.

Ainsi le périmètre de la convention porte sur une surface d'environ 25 215 m² caractérisé par des parcelles bâties et non bâties cadastrée section AH n°176, 177, 181,182, 183, 184, 187, 190, 191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419.

La présence de cet îlot en cœur de bourg doit permettre à la collectivité d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre au besoin en logements conformément aux objectifs et dispositions du PLU révisé de la commune de Vairé. Ce projet s'inscrit dans la continuité des études engagées sur 3 autres secteurs opérationnelles de Vairé.

En application de ladite convention, l'EPF de Vendée mènera les missions suivantes :

- Définir une stratégie foncière sur le périmètre défini dans la convention,
- Accompagner la collectivité pour engager et suivre les études urbaines,
- Conduire les actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_30-DE

Dans ce cadre, l'EPF de Vendée réalisera les acquisitions nécessaires à la réalisation des projets par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Un engagement financier de l'EPF Vendée sur une durée de 5 ans

Le montant de l'engagement financier de l'EPF Vendée au titre de la présente convention est fixé à 900 000 € HT, pour une période de 5 ans à compter de la signature de la convention.

Vu la délibération n°2021/45 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Vendée en date du 8 juin 2021 approuvant la convention d'action foncière à établir avec les Sables d'Olonne Agglomération et la commune de Vairé.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité* :**

- ***DE VALIDER la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur le secteur des Sarments sur la commune de Vairé et telle qu'annexée à la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_30-DE

ANNEXE 1 – Secteur opérationnel des Sarments

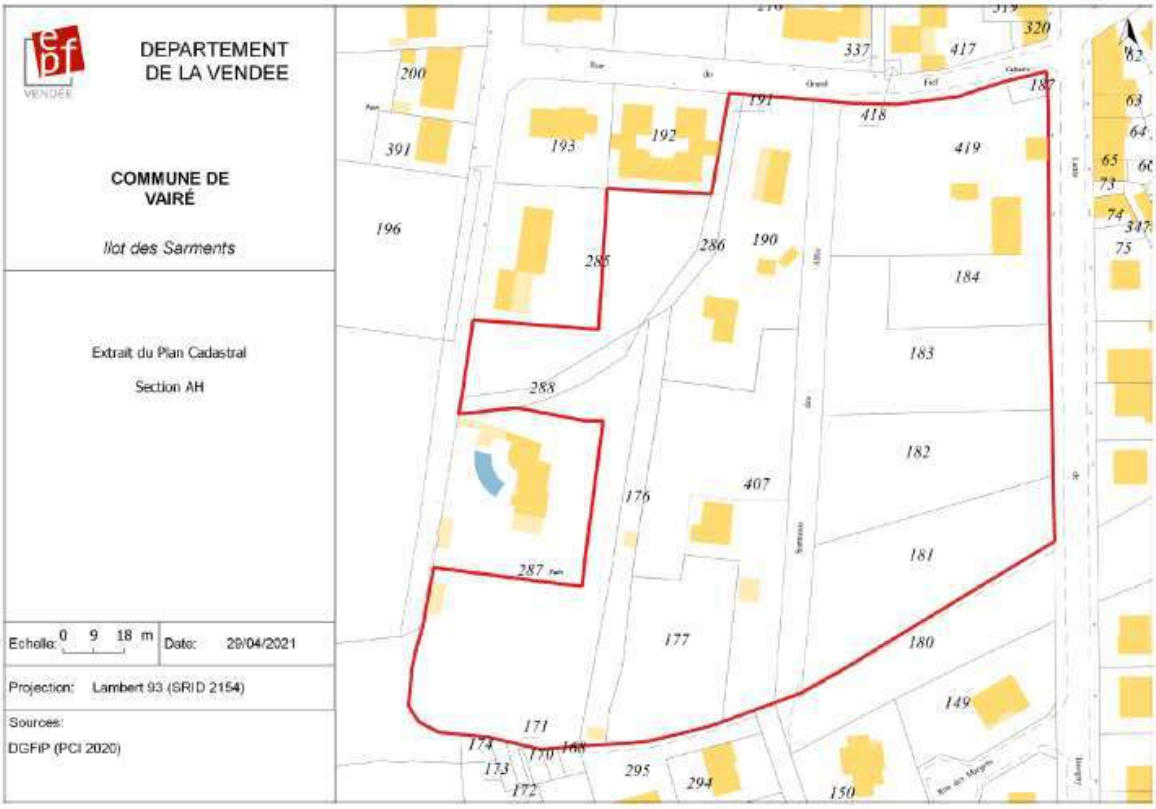

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_31-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

31. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATON DE LA DELEGATION SUR LA COMMUNE DE VAIRE (SECTEUR DES SARMENTS)

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_31-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

31. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATON DE LA DELEGATION SUR LA COMMUNE DE VAIRE (SECTEUR DES SARMENTS)

Les communes membres ont délégué à l'agglomération des Sables d'Olonne la compétence Plan Local d'urbanisme (PLU) entrainant de plein droit le transfert de la compétence « droit de préemption urbain » conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, afin de permettre aux communes de poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie foncière et projets d'aménagement, le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 janvier 2020, a délégué le droit de préemption urbain simple et renforcé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, excepté sur les zones économiques.

La commune de Vairé souhaite confier à l'EPF la mise en œuvre de la politique foncière sur le secteur opérationnel des Sarments tel que sur le plan annexé à la présente délibération.

Afin que l'EPF Vendée puisse exercer ces missions foncières, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Vendée sur le secteur opérationnel des Sarments situé sur la commune de Vairé pendant la durée de la convention et ces avenants éventuels.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213.3 et L.300-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont dotées d'un PLU,

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 31 janvier 2020 relatif au droit de préemption urbain et déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'agglomération,

Considérant la délibération du 8 juillet 2021 actant la signature d'une convention foncière avec l'EPF Vendée sur le secteur opérationnel des Sarments

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE RETIRER le droit de préemption urbain simple à la commune de Vairé sur le secteur opérationnel des Sarments cadastrés AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190,191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419 tels que délimités au plan annexé à la présente délibération,***

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_31-DE

- ***DE DELEGUER le droit de préemption urbain simple à l'EPF de Vendée le secteur opérationnel des Sarments cadastrés AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190,191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419 tels que délimités au plan annexé à la présente délibération,***
- ***DE PRECISER que ce retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Vairé et la délégation à l'EPF Vendée interviendra à compter de la signature de la convention d'action foncière du secteur opérationnel des Sarments,***
- ***DE PRECISER que la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de la convention d'action foncière du secteur opérationnel des Sarments,***

- ***DE DIRE que cette délibération sera transmise :***
  - ✓ ***Au directeur départemental des finances publiques***
  - ✓ ***Au président du conseil supérieur du notariat***
  - ✓ ***A la chambre départementale des notaires***
  - ✓ ***A la chambre du barreau constituée près le Tribunal Judiciaire compétent***
  - ✓ ***Au Greffe du Tribunal Judiciaire***
  - ✓ ***A Monsieur le Préfet de Vendée***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_31-DE

ANNEXE 1 – Secteur opérationnel des Sarments

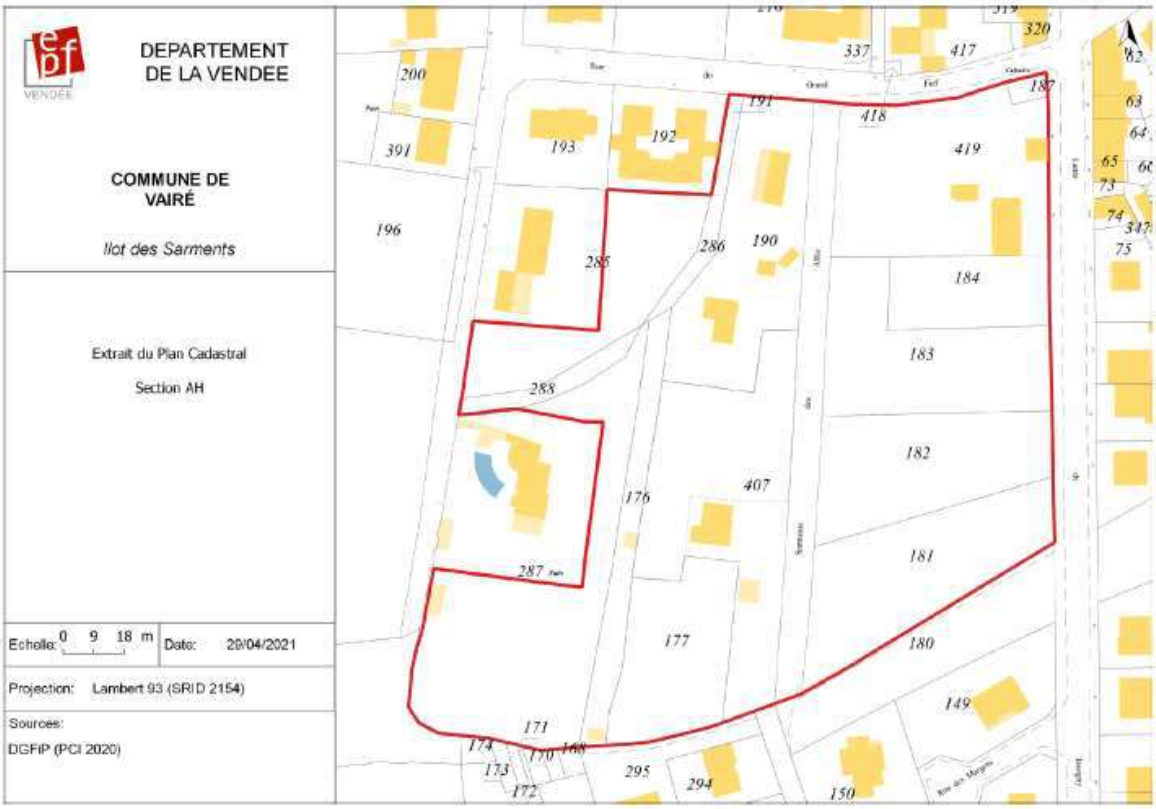

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_32-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

32. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_32-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

32. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre du projet de confortement de l'aérodrome, *Les Sables d'Olonne Agglomération* (compétente depuis le 1er janvier 2017) procède aux négociations amiables des terrains situés à proximité directe du projet.

Un accord amiable en date du 7 mai 2021 valide la proposition d'acquisition amiable par l'Agglomération dans les conditions suivantes :

Vendeur	**Réf cad.**	**Superficie (m²)**	**Prix HT net vendeur**
Mme MANSARD	D 213 Devenue BX 111 Les Sables d'Olonne	*560*	3 360 € *Toutes indemnités incluses*

Dans le cadre du futur entretien de cette parcelle, il est proposé que 300 m² de terrain le long de la rue de Touvent soient clôturés par *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Mme MANSARD conserverait la jouissance de cette partie clôturée pour une durée de 5 ans maximum. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande de renouvellement annuelle et ne sera possible que sur accord exprès de la collectivité.

Cette acquisition amiable s'inscrit dans la continuité de l'aérodrome des Sables d'Olonne inscrite en secteurs Nav au PLU du Château d'Olonne.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité* :**

1 vote contre : Karine COTTENCEAU

- ***DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain,***
- ***ET D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_32-DE

Les Sables d'Olonne
D N° 213 devenue BX 111
Madame MANSARD

PARCELLE CONCERNÉE

Emprise clôture à réaliser

PROPRIETES LSOA/VILLE LSO

A ACQUERIR

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

© carte. Agglomération des Sables d'Olonne - ©montage. E-B service communication Agglomération des Sables d'Olonne

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglo.fr Site : www.lsoagglo.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_33-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

33. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES
AVENANT 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION EN VEFA

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT*, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD*, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON*, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, *Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_33-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

33. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION EN VEFA

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est portée acquéreur, en fin d'année 2019, d'un bâtiment à usage de bureaux. D'une superficie de 354,63 m², construit par le Groupe Duret, situé dans la zone Numerimer aux Sables d'Olonne, il a été acquis en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement).

Le montant de cette acquisition est de 744 000€ HT.

Depuis la signature de l'acte authentique, la *SEM Développement Economique*, utilisatrice de ces futurs locaux, avait recensé des adaptations sur l'aménagement intérieur. Un premier avenant a donc été signé pour acter ces aménagements d'un montant de 66 318,99 € HT portant le montant total à 810 318,99 € HT.

Cette opération s'achève avec un second avenant correspondant à des travaux supplémentaires d'électricité et de contrôle d'accès détaillés comme suit :

Pour l'électricité/Plomberie : + 2 875,91 € HT
Pour l'alarme contrôle d'accès : + 250 € HT
Soit un avenant n°2 de 3 125,91 € HT (augmentation de 0,42 %)

Les équipes de *la SEM Les Sables d'Olonne Développement* ont emménagé dans ce bâtiment mi-juin.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité* :**

- ***D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 dans les conditions décrites précédemment,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant correspondant et tous documents y afférents.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

34. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2020-2026

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

34. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2020-2026

La Communauté d'Agglomération, l'interlocuteur des partenaires institutionnels pour les politiques contractuelles

L'intercommunalité est devenue l'échelon territorial pertinent pour contractualiser les aides au financement des projets communautaires et communaux, dans le cadre de programmes territoriaux avec le Département, la Région, l'Etat.

Sur la période 2017-2020, « les Sables d'Olonne Agglomération » a signé trois contrats territoriaux d'aménagement et de développement, venus en soutien des investissements communautaires et communaux :

- Un « Contrat Vendée Territoires » avec le Département de la Vendée : 3 701 100€ de subventions obtenues sur la période 2017-2020.

- Un « Contrat Territoires Région 2020 » avec la Région des Pays de la Loire : 1 706 000€ de subventions obtenues sur la période 2019-2020.

- Un « Contrat de Ruralité » avec l'Etat : 6 202 288 € de subventions obtenues sur la période 2017-2020.

Le CRTE, un contrat-cadre coïncidant avec la durée du mandat, mais qui ne substituera pas aux conventions annuelles d'attribution des subventions de l'Etat

Le 20 novembre 2020, dans le prolongement de l'accord de partenariat avec les Régions sur les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), l'Etat a proposé aux intercommunalités une déclinaison territoriale du plan de relance et de transition écologique, afin de les accompagner dans leur projet de territoire.

Contractualisés avec les intercommunalités pour la période 2020-2026, les CRTE ont vocation à regrouper toutes les démarches contractuelles de l'Etat. A ce titre, le CRTE se substitue au contrat de ruralité. Les CRTE priorisent la relance de l'activité du territoire pour les exercices 2021-2022, la transition écologique constituant quant à elle un axe transversal des contrats.

Les crédits mobilisables dans le cadre des CRTE sont les subventions existantes de l'Etat : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de droit commun, la DSIL relance, et autres dotations des ministères. Afin de solliciter ces concours, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres devront chaque année déposer des dossiers circonstanciés en cohérence avec le CRTE.

Le CRTE de l'Agglomération Sables d'Olonne, un document de synthèse des différentes stratégies

Le diagnostic et la stratégie de l'Agglomération des Sables d'Olonne, éléments obligatoires des CRTE, s'appuient très largement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT présenté et débattu en Conseil Communautaire le 1er avril 2021, ainsi que sur les réflexions en cours (PLUi, PCAET, Plan Forêt Climat 2050, Plan vélo, PLH, PAPI). Ce projet de CRTE,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

rappelant également les priorités identifiées et communiquées par l'Etat, à l'égard la validation de celui-ci.

Le CRTE proposé pour l'agglomération des Sables d'Olonne se décline en trois axes :

- *Axe 1 - Une ville et une agglomération plus protectrice de son environnement :* le CRTE accompagnera le territoire à relever le défi de la transition énergétique en cohérence avec son « Plan
  Climat Air Energie (PCAET) », à préserver les espaces naturels et la biodiversité, en réduisant notamment la consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation et l'habitat, en préservant les espaces agricoles et les milieux naturels, à prévenir et à se protéger contre les risques littoraux (retrait du trait de côte, risques d'inondation et de submersion).

- Axe 2 - *Renforcer l'attractivité économique du territoire* indispensable à la relance de l'activité, en poursuivant l'adaptation de l'offre foncière sans laquelle l'agglomération ne peut pas satisfaire les demandes locales et extérieures d'implantation d'entreprises, en accompagnant les mutations et le développement des filières du territoire, en particulier la filière numérique, la filière nautique, la pêche, le tourisme, le commerce et l'artisanat.

- *Axe 3 - Renforcer la cohésion du territoire*, élément indispensable d'un développement harmonieux et équilibré, maitrisée, durable et de qualité, sur une structuration de l'offre d'équipements et de services contribuant à la fois au renforcement de l'attractivité du pôle des Sables d'Olonne et au renforcement des centralités rétro-littorales.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité* :**

- ***D'APPROUVER le projet de « Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'agglomération des Sables d'Olonne » joint en annexe de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à signer ce Contrat avec l'Etat.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne

Le … juillet 2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne

ENTRE

- **La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, « Les Sables d'Olonne Agglomération »**
  Représentée par son Président, M. Yannick MOREAU , autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021,

  Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

  d'une part,

  ET

- **L'État,**
  Représenté par M. Benoît BROCART, Préfet du département de la Vendée,
  Ci-après désigné par « l'État » ;

en présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, le CRTE regroupe les contrats suivants :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Le CRTE reprend également les actions prévues dans le plan climat air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne ainsi que les orientations du PADD du ScoT du territoire.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a souhaité s'engager dans cette démarche.

Projet de territoire

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

Il repose sur un diagnostic de la situation au moment de la signature du CRTE permettant d'identifier des enjeux partagés puis un fil rouge de transformation avec des orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE.

Cette ambition et les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, ScoT, PLUi(H), PLH, SDAASAP, …) existants.

Le diagnostic du territoire figure en annexe 1 du CRTE.

Article 1er - Objet du CRTE de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la CC/CA… autour de projets concrets.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Article 2 – Stratégies du territoire

L'Agglomération des Sables d'Olonne a fait le choix résolu et assumé d'un modèle de développement maîtrisant à l'avenir les fortes pressions démographiques, foncières et immobilières afin de préserver son cadre et sa qualité de vie. Cette stratégie tire partie des documents structurants qui donnent une nouvelle orientation au territoire, en cohérence avec les choix stratégiques du CRTE qui viendra apporter un concours financier important aux divers projets en faveur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT

Un mode de développement plus qualitatif :

- limitant la croissance démographique à venir de l'agglomération à 65 000 habitants et à 54 000 habitants pour la ville des Sables d'Olonne,

- réduisant la consommation d'espace utilisé pour l'urbanisation et l'habitat,

- relevant le défi de la transition écologique et énergétique,

- renforçant l'attractivité économique du territoire, la qualité de son cadre de vie, son rayonnement départemental et régional.

- réaffirmant l'objectif d'un territoire solidaire et équilibré, s'appuyant à la fois sur le pôle urbain et de services des Sables d'Olonne et sur les principales centralités du territoire.

Des documents structurants et cohérents pour une stratégie globale maîtrisée

Ces grandes orientations du PADD du SCoT se traduisent dans les différents projets du territoire et procédures en cours d'élaboration :

- Le PLUi : diagnostic en cours. Approbation du PLUi prévue en décembre 2023.

- Le PLH : prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2018. Etude diagnostic achevée. Stratégie et programme d'actions en cours d'élaboration

- Le Plan Forêt Climat 2050 : lancé en janvier 2020. Programme d'opérations en cours montage.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

- La GEMAPI : compétence communautaire depuis 2018. Un PAPI 2016 – 2021 qui s'achève et un PAPI 2022 – 2027 à venir.

- Le PCAET : diagnostic approuvé le 13/12/2019 et stratégie approuvée le 10/12/2020. Programme d'actions en cours d'élaboration.

Un CRTE avec l'État pour accompagner l'agglomération des Sables d'Olonne dans la réalisation de son projet

Le diagnostic et la stratégie du territoire présentés dans le cadre du CRTE s'inscrivent pleinement dans le cadre du projet du territoire ci-dessus exposé. En découlent des lignes d'actions et une liste non exhaustive de projets autour de 3 axes :

Axe 1 / Une ville et une agglomération plus protectrice de son environnement.

Axe 2 / Renforcer l'attractivité économique du territoire

Axe 3 / Renforcer la cohésion du territoire autour des Sables d'Olonne et des centralités de l'agglomération.

2.1 Stratégie de transition écologique : une ville et une agglomération plus protectrice de son environnement.

L'environnement naturel et le cadre de vie remarquable de l'agglomération des Sables d'Olonne comptent parmi ses principaux atouts. Ils contribuent pleinement à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (attractivité démographique, économique, touristique).

Dans le contexte d'un marché du foncier en tension et d'une urbanisation littorale extensive dont l'agglomération souhaite inverser la tendance, la préservation des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité constituent un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. Les périmètres de protections inventoriés, les actions engagées et à venir dans le cadre des procédures en cours y participent.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Dans le même temps, le réchauffement climatique entraîne une modification des comportements et des modes de développement vers plus de résilience afin d'en limiter localement l'intensité et les impacts. Territoire littoral particulièrement exposé, l'agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée depuis plusieurs années pour relever le défi de la transition énergétique et se prémunir contre les risques littoraux (retrait du trait de côte, protection contre les inondations et les submersions). Un défi qui se poursuit et se renforce aujourd'hui à la lumière des études-diagnostics réalisées, des actions du PCAET, des procédures d'aménagement et de gestion en cours (SCoT, PLUi, GEMAPI) et des programmes d'investissements importants à venir.

2.2 Stratégie de développement économique : renforcer l'attractivité du territoire

Le diagnostic économique met en évidence les principales forces du territoire, en particulier la qualité de vie, l'environnement attractif et la notoriété des Sables d'Olonne puissants vecteurs d'image, un tissu économique dynamique reposant sur la vitalité de filières et de TPE à fort potentiel, en voie de mutation. Mais également des points faibles : une offre foncière d'accueil d'activité peu attractive, un chômage élevé en particulier chez les jeunes, un marché du logement en tension et des difficultés pour recruter des salariés et des compétences dans certains secteurs.

En 2020 et 2021, dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, la Communauté d'Agglomération a accompagné fortement les entreprises du territoire, en complément des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux.

Dans le cadre du CRTE, la stratégie de relance et de développement économique du territoire visera à poursuivre l'adaptation de l'offre foncière d'accueil d'activités sans laquelle le territoire ne peut pas satisfaire les demandes d'implantation d'entreprises locales et extérieures, à accompagner les mutations et le développement des filières motrices du territoire, en particulier la filière numérique, la filière nautique, la pêche, le tourisme et le commerce de centre-ville. La problématique du logement des salariés sera traitée dans le cadre des actions à venir du Plan Local de l'Habitat (PLH) .

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

2.3 Stratégie de cohésion du territoire : renforcer la cohésion du territoire autour des Sables d'Olonne et des centralités de l'agglomération.

Le diagnostic du territoire met en évidence un bassin de vie et d'emploi cohérent et équilibré, fortement polarisé autour du pôle urbain, commercial et de services des Sables d'Olonne et par ailleurs reposant sur des centralités à l'identité forte.

L'agglomération des Sables d'Olonne est également décrite comme un bassin de vie urbain et rural de 70 000 équivalent-habitants (moyenne annuelle avec les flux touristiques), dont le dynamisme repose sur la vitalité de ses forces vives (tissus associatif, entreprises) et de ses évènements.

Dans ce contexte, le renforcement du pôle des Sables d'Olonne et de son rayonnement passent par la structuration d'une offre d'équipements sportifs, culturels et sociaux d'intérêt intercommunal de grande qualité, à la fois fonctionnelle et environnementale. Par ailleurs, le projet de territoire s'attachera à renforcer les centralités autour des projets urbains de centre bourgs, des équipements associatifs, de l'offre de soins, des commerces et des services de proximité, de la sécurité publique.

Sur le logement, dans le contexte d'un marché en tension et d'une population vieillissante, l'enjeu de la cohésion sociale passe par une diversification de l'offre de logement public et privé en direction des jeunes, des ménages et des salariés des entreprises, adaptée aux différents parcours sociaux et résidentiels, tout en tenant compte par ailleurs de l'hébergement des seniors les plus âgés.

Article 3 – Priorités d'action et mise en œuvre

Les stratégies du territoire sont déclinées en actions à conduire sur le territoire. Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou d'opérations cofinancés par l'État.

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE. Les stratégies et actions prioritaires du territoire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont présentées en annexe 2. Si leur contenu devait être modifié pendant la durée de vie du contrat, il conviendrait alors de modifier cette annexe 2.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Les priorités d'actions retenues pour le CRTE sont les suivantes :

AXE 1 (transition écologique)

Objectif 1 : Relever le défi de la transition énergétique

Action n° 1 : un territoire plus économe en énergies

Les projets du territoire sont les suivants :

*** Rénovation énergétique des bâtiments dans les secteurs résidentiel et tertiaire :** plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, aide incitative à la rénovation énergétique des logements, rénovation énergétique des bâtiments publics et privés du territoire, aménagements et équipements innovants dans les nouveaux projets d'urbanisation intégrant des constructions plus sobres et des mobilités décarbonées.

*** Effacement de réseaux et modernisation des éclairages publics**

*** Déchets ménagers et assimilés :** poursuivre la modernisation/extension des déchèteries (vers plus de tri et de réemploi), valoriser les bio déchets des professionnels et des particuliers, mettre en place une tarification incitative.

*** Autres projets qui seront décidés dans le cadre du PCAET.**

Action n°2 : développer la production d'énergies renouvelables

Projets du territoire :

*** Création d'une société de projets** avec « Vendée Energie et Territoires », en capacité de porter des projets de production d'énergies renouvelables.

*** Développement du solaire photovoltaïque sur toiture :** installation de panneaux solaires sur 1 toiture sur 7 à l'horizon 2050 (soit 3 627 toitures équipées en 2050)

*** Développement du solaire thermique sur toiture :** 1 toiture sur 10 équipée à l'horizon 2050 (soit 830 toitures équipées en 2050)

*** Développement du solaire au sol :** examen d'une centrale solaire sur le site de l'aérodrome et sur l'hippodrome des Sables d'Olonne.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

*** Développement du solaire photovoltaïque en ombrières de parking :** perspective de la couverture de 6 815 places de stationnement (soit environ 10 hectares)

*** Développement de la filière bois énergie :** 25% du potentiel de production de bois énergie avec la ressource locale actuelle. Le « Plan Forêt Climat 2050 » de l'agglomération des Sables d'Olonne et l'étude d'un réseau de chaleur avec l'hôpital participeront à cet objectif.

*** La méthanisation :** une unité en réflexion avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs.

*** Autres projets qui seront décidés dans le cadre du PCAET.**

Action n°3 : réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs

Les projets du territoire :

*** Un « Plan Forêt Climat 2050 » ambitieux**, permettant de réduire significativement l'empreinte carbone du territoire. Un programme de préservation et de plantations d'un million d'arbres sur 1 900 hectares publics et privés d'ici à 2050, entre autres : les entrées de ville, les grands axes routiers et les délaissés, les espaces dunaires à consolider, les zones d'activités économiques, une ceinture verte et forestière de 900 ha en périphérie urbaine des Sables d'Olonne, entre la forêt d'Olonne et Cayola-Bois Saint-Jean.

*** Secteurs résidentiels, tertiaire et industriels :** rénovations énergétiques des bâtiments, évolution vers des installations de chauffage et de climatisation aux émissions non carbonés.

*** Transports et mobilités :**

- *Développer les carburants alternatifs*, en particulier *une filière hydrogène vert vendéenne :* implantation d'une station multi-énergies aux Sables d'Olonne avec le SyDEV et Vendée Energie ; acquisitions par l'Agglomération de bus urbains et de camions BOM à hydrogène, de navettes maritimes à hydrogène.

- *Conversion du parc automobile* des collectivités vers des véhicules hybrides et électriques,

- *Développement des bornes de recharges pour véhicules électriques*,

- *Réalisation du « Plan vélo 2025 » :* aménagement d'un « réseau armature » de centre-ville et intercommunal ; actions de sensibilisation et d'incitation du public à l'usage du vélo,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

- *Aménagements de centre-bourg et inter-quartiers privilégiant les liaisons douces,*

- *Amélioration de l'offre de promenades et de randonnées* du territoire,

- *Aménagement de parkings de co-voiturage et d'entrée de ville*, connectés au réseaux cyclables et desservis par les transports en commun,

*** Autres projets qui seront décidés dans le cadre du PCAET.**

Action n°4 : rendre la qualité de l'air encore plus saine

Les projets du territoire :

*** Projets qui seront décidés dans le cadre du PCAET.**

AXE 1 (transition écologique)

Objectif 2 : préserver les espaces naturels et la biodiversité.

Action n°5 : réduire la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et au résidentiel et réduire l'artificialisation des sols

Les projets du territoire :

* **Étude de gisement foncier** réalisée avec l'EPF Vendée : identification du foncier stratégique pour la production de logement.

* **Développement de la trame verte et arborée du territoire :** le « Plan Forêt Climat 2050 » renforcera le maillage des corridors écologiques et favorisera les circulations douces.

* **Renaturation ou aménagements paysagers et arborés des espaces publics** dans les 5 communes (places, parkings, espaces de loisirs, entrées de bourgs, espaces urbains de centre-ville),

*** Reconquête des parcs et des jardins publics** : réhabilitation du parc de la Marion, du Parc des Nouettes, du parc et des jardins de la Villa Charlotte, réaménagement du parc des Chirons.

* **Reconquête des friches urbaines et économiques** : réhabilitation du site de l'ancienne clinique aux Sables d'Olonne ; dépollution et aménagement du site d'un ancien garage automobile à Saint-Mathurin.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

* **Actions réglementaires** qui seront décidées dans le cadre des procédures d'urbanisme en cours (SCoT, PLUi).

* **Plans annuels de lutte contre les espèces envahissantes** : piégeages (taupes, ragondins, rats musqués), destruction de nids (chenilles processionnaires, frelons asiatiques), campagnes de démoustication, chantiers d'arrachage (herbes de la pampa, baccharis, myriophylle*).*

Action n° 6 : préserver les espaces agricoles et les milieux naturels

Les projets du territoire :

*** Aménagement, entretien des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (GEMAPI) :** travaux d'aménagements et d'entretien annuels, contrat régional de bassin versant, contrat territorial des milieux aquatiques.

*** Inventaire de la biodiversité :** étude du trait de côte (GEMAPI).

*** Amélioration des réseaux et des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs :**
- Extension de capacité du PRG de la Sablière (en cours),
- Programme annuel de travaux séparatifs des réseaux EU/EP,
- Construction d'une nouvelle STEP à l'Ile d'Olonne avec pour objectif de protéger les milieux des rejets, les marais et le littoral,
- Réhabilitation des ANC présentant un risque pour l'environnement et la santé.

*** Elaboration d'un Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (2021-2022). Ce schéma annexé au SCoT et au PLUi préconisera un programme de travaux sur 10 ans.

*** Gestion de la ressource en eau, optimisation des stockages (ex : carrières) et expérimentation de solutions innovantes** (ex : projet JOURDAIN avec Vendée Eau)

*** Préservation des surfaces agricoles et reconquête des friches exploitables :**

- Diagnostic de la Chambre d'Agriculture en cours sur les friches agricoles dans le cadre du ScoT.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

- Maintien de l'élevage permettant de pérenniser les surfaces en herbe et les haies, ainsi que l'écopaturage (ex : marais d'Olonne).

- Encourager la transition environnementale des exploitations agricoles (agriculture biologique, agriculture raisonnée, de conservation des sols, productions/ventes en circuits courts, modernisations des équipements agricoles, … etc).

AXE 1 (transition écologique)

Objectif 3 : prévenir et se protéger contre les risques littoraux

Action 7 : prévenir le retrait du trait de côte : actions réglementaires et de prévention dans le cadre de la GEMAPI et des procédures d'urbanisme en cours (SCoT, PLUi).

Action n°8 : protection contre les risques d'inondation et de submersion marine :
Les projets du territoire :

*** PPRL et actions du programme « PAPI » 2016 – 2021 :** 35 mesures sur 6 ans (5 millions d'euros), engagés à ce jour à 95% (ex : restauration de l'écluse de la Gachère endommagée par la tempête Xynthia, rehaussement des quais du port, sécurisation de l'écluse de la rocade et du poste de la Cabaude).

*** Poursuite de la surveillance des ouvrages et des travaux d'entretien annuels** (la communauté d'agglomération y consacre environ 1 M€/an)

*** Programme de travaux importants à venir qui s'inscriront dans le cadre du « PAPI » 2022-2027 :** dans la continuité de l'étude de vulnérabilité des bâtiments du port, réalisée en 2019/2020, un programme d'actions sera arrêté en septembre 2021, après consultation du public (actions collectives et individuelles de protection).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

AXE 2 (Développement économique)

Objectif 4 : adapter l'offre foncière et immobilière d'accueil d'activités

Action n°9 : améliorer l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises .
Construction d'une nouvelle pépinière d'entreprises sur le parc Numérimer (2020-2021).

Action 10 : poursuivre l'adaptation de l'offre foncière en réponse à la diversité des demandes d'implantation d'entreprises.
Les projets du territoire :

* **Requalification des ZA historiques** de l'Agglomération (plantations arborées et paysagères, signalétique, accessibilité, mobilités douces, …)

* **Poursuite de l'aménagement des zones d'activités à caractère stratégique**, prévues dans le cadre du SCoT, en intégrant les enjeux environnementaux (préservation des zones humides, des corridors écologiques, espaces arborés et paysagers, …) :

- ZAC Vannerie 1 (21 ha) : viabilisation et aménagement par tranches.
- Ilot 2 de la Vannerie (40 ha) : acquisitions foncières, viabilisation et aménagement (étude préalable à la DUP lancée en 2021).
- ZA « Les Sables d'Olonne Sud » (39 ha) : viabilisation et aménagement par tranches.

* **Extensions des zones artisanales existantes en rétro littoral :** ZA « les Bajonnières » à l'Ile d'Olonne, ZA « La Combe » à Vairé, ZA de « l'Epinette » à Sainte-Foy.

AXE 2 (Développement économique)

Objectif 5 : accompagner les mutations et le développement des filières du territoire

Action n°11 : poursuivre le développement de la filière numérique
Les projets du territoire :

* **Poursuivre la commercialisation du Parc Numerimer 2.**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

*** Relancer l'animation économique et les synergies autour du « Parc Numerimer » et du « Centre Numerimer »** en correspondance avec les besoins de développement, de formations et d'innovation des entreprises du territoire (association Numerimer, SEM Développement).

*** Candidature en cours au label « territoire internet ».**

*** Poursuivre la réalisation du réseau informatique métropolitain de service public commun** (réseau commun nouvelle Ville des Sables d'Olonne et Communauté d'Agglomération).

*** « Plan France Très Haut Débit » :** achèvement du déploiement de la fibre optique par la société « Orange » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dans le cadre de la convention signé par « Orange » en 2018 avec l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne (42 543 foyers raccordables, à la Ftth fin 2022, particuliers et entreprises).

Action n°12 : soutenir le dynamisme et le développement de la filière nautique

Les projets du territoire :

*** Soutenir les actions collectives** (ex : campus des métiers de la mer avec le Lycée professionnel Tabarly ; cluster nautique « Nautihub » avec la Région des Pays de la Loire visant l'innovation, la performance industrielle, l'export et la formation).

*** Affirmer le dynamisme et la notoriété des Sables d'Olonne au travers de ses grands évènements nautiques** (Vendée Globe, GGR, Mini Transat, etc.).

*** Poursuivre le réaménagement et la modernisation du port de plaisance** (étude stratégique « Port Olona 2040 » en cours, lancée le 10/12/2020 dont les conclusions doivent être restituées fin 2021).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Action n°13 : accompagner le dynamisme de la filière pêche.

Les projets du territoire :

* **Extension et modernisation en cours de la Criée des Sables d'Olonne** (CCI).

* **Construction de chais supplémentaires pour l'Association des Chais des marins.**

Action n°14 : qualifier et diversifier l'offre touristique (tourisme de pleine nature et de découverte, plaisance, tourisme d'affaire) et améliorer l'accueil.

Les projets du territoire :

* **Création d'une maison des randonnées et des loisirs de pleine nature à Vairé** et qualification de l'offre de promenades, de randonnées et de découverte du territoire.

* **Réaménagement et modernisation du port de plaisance** (action commune avec filière nautique). Etude stratégique en cours « Port Olona 2040 ».

* **Réaménagement et modernisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne** (nouveaux hangars, nouvelle zone d'accueil, aménagements réduisant les nuisances sonores, sécurisation des mouvements sur l'emprise foncière actuelle).

* **Modernisation du Centre des congrès « Les Atlantes »** (modernisation des locaux, accessibilité, création d'un restaurant panoramique)

* **Aménagement d'aires de camping-cars municipales**, aux normes environnementales (ex : Sainte-Foy).

* **Actions du nouveau « Schéma d'accueil et information touristique (SADI) » du territoire** (ex : création de nouveaux bureaux d'accueil et d'information touristique, développement de nouveaux outils et de nouveaux services numériques , …).

Action n°15 : structurer l'offre de commerces et de services de centre-ville.

Les projets du territoire :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

*** Renforcer l'attractivité du commerce de centre-ville aux Sables d'Olonne :** réhabilitation des Halles centrales ; soutien aux actions d'animations commerciales de l'Office du Commerce et de l'Artisanat des Sables d'Olonne (OCA).

*** Opération « cœur de ville » à Olonne s/Mer.**

*** Aménagement du cours Dupont dans le centre-ville des Sables d'Olonne** (autre action du CRTE concernée : action n°5).

*** Construction, réhabilitation, extension de locaux commerciaux de proximité dans les centres-bourgs à l'Ile d'Olonne, Saint-Mathurin, Vairé.**

Action n°16 : mieux répondre aux besoins de compétences et de recrutement des entreprises du territoire

Les projets du territoire :

*** Construction d'un « hôtel des formations » dans le parc Numérimer.**

*** Actions locales en faveur de l'apprentissage et de l'alternance** (ex : plateforme numérique « apprentissage aux Sables d'Olonne »).

*** Adaptation des formations professionnelles aux besoins de recrutement et de compétences des entreprises** (ex : expérience « Cuisine Mode d'Emploi » / filière restauration ; Lycée Tabarly / campus nautique).

*** Webinaire à destination des entreprises de l'hôtellerie-restauration.**

*** Actions d'orientation professionnelle** des élèves des collèges et des lycées avec le groupement d'employeurs Vendée Littorale et les entreprises

*** Actions régionales en faveur des étudiants stagiaires.**

*** Accueil de nouvelles formations professionnelles et supérieures aux Sables d'Olonne,** en prise directe avec les besoins des entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

AXE 3 (Cohésion du territoire)

Objectif 6 : une offre de logement maîtrisée, durable et de qualité

Action n°17 : maîtriser la croissance résidentielle en décélérant la consommation d'espace et en ralentissant progressivement le nombre de logements produits.

Projets du territoire :

*** Actions du PLH et d'une OPAH à venir** sur le parc de logements existants et sur la production de nouveaux logements (ex : opérations de réhabilitation, de requalification et d'extension de logements, incitation à la transformation de résidences secondaires en résidences principales, nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine existante, proche des zones en tension, des pôles d'activités et des centralités)

*** Actions réglementaires** dans le cadre des procédures d'urbanisme (SCoT, PLUi)

Action n°18 : diversifier l'offre de logements pour les salariés des entreprises.

Projets du territoire :

*** Développement de l'offre de logement et d'hébergement pour les travailleurs saisonniers.**

*** Diversification de l'offre de logement pour les jeunes actifs :** projet de résidence travailleurs, mobilisation du parc locatif social, diversification de l'offre vers les petits logements et les logements intermédiaires, OPAH sur le parc privé.

*** Actions du PLH qui seront définies en réponse aux parcours résidentiels des salariés.**

Action n°19: poursuivre le développement et la diversification du parc de logements locatif social.

Projets du territoire :

*** Réaménagement de la résidence autonomie des « Genêts d'Or » aux Sables d'Olonne afin d'affecter une partie des bâtiments à des logements sociaux (36 logements envisagés) et à l'accueil des migrants (36 logements).**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

*** Actions du PLH qui seront définies en réponse aux besoins de développement et de diversification du territoire.**

Action n°20 : adapter l'offre de logement et d'hébergement des seniors et des personnes à mobilités réduites.

Projets du territoire :

*** Construction, réhabilitation/extension d'EPHAD aux Sables d'Olonne** (ex : EPHAD Olonne, les Cordeliers).

*** Création de logements à proximité du bourg pour les seniors et les personnes à mobilité réduite à l'Ile d'Olonne**

*** Extension d'hébergements de l'EPHAD à Vairé pour l'unité Alzeimer.**

*** Acquisition foncière à Vairé destinée à la construction d'une résidence seniors.**

*** Actions communautaires du service de prévention seniors « A l'Abord'Age ».**

*** Dispositifs et services départementaux d'aide au maintien à domicile sur le territoire.**

AXE 3 (Cohésion du territoire)

Objectif 7 : développer et structurer l'offre d'équipements et de service en correspondance avec les besoins du territoire

Action n°21 : une offre d'équipements et de services structurants d'intérêt communautaire aux Sables d'Olonne.

Projets du territoire :

*** Création d'un pôle d'équipements publics et de services structurants :** aménagement de la ZA de l'Ilot Nord à la Vannerie.

*** Construction d'un complexe sportif évènementiel et d'une halle culturelle polyvalente d'agglomération (Arena)**, de rayonnement départemental et régional.

*** Construction d'un « Pôle social » (secteur du Pôle santé).**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

*** Service public de médiation et de conseil numérique.**

*** Réhabilitation/extension, modernisation de sites majeurs, culturels et patrimoniaux :**

- Musée de la mer
- Musée Sainte-Croix (MASC).
- la « Villa Charlotte ».

Action n°22 : modernisation des équipements de proximité existants et valorisation du patrimoine local.

Projets du territoire :

*** Réhabilitation et extension d'équipements sportifs de quartier** (ex : rénovation/extension du gymnase des Chirons, rénovation du gymnase du Centre, du gymnase Beauséjour aux Sables d'Olonne).

*** Construction, réhabilitation, extension de locaux associatifs municipaux existants en centre-bourg, en tenant compte des enjeux de la transition énergétique :**

- A l'Ile d'Olonne : rénovation du Logis des Marais.
- A Vairé : extension du local jeunesse, modernisation de la salle Rabelais et création d'une maison d'assistantes maternelles.
- A Sainte-Foy : construction d'un nouveau Foyer des jeunes et d'un City-stade, rénovation du Foyer Rural, réhabilitation de la maison des associations en bibliothèque.

*** Modernisation, extensions de cimetières à St Mathurin, Sainte-Foy, Vairé.**

*** Modernisation, rénovation, extension de bâtiments publics** (Mairies, bâtiments scolaires et périscolaires, églises).

*** Valorisation du village historique de la Bradière à l'Ile d'Olonne (effacement de réseaux, embellissement du village, sauvegarde et mise en valeur de l'ancienne cave).**

Action n°23 : regrouper l'offre de soins dans les centralités.

Projets du territoire :

*** Extension du « secteur santé » aux Sables d'Olonne** (ZAC Vannerie 1),

*** Acquisition immobilière et création d'un « espace santé » à l'Ile d'Olonne**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

*** Extension du centre de santé dans le bourg de Sainte-Foy**

*** Construction d'un centre de santé à Vairé.**

Action n°24 : adapter l'offre de restauration collective

Projets du territoire :

*** Construction d'une cuisine centrale aux Sables d'Olonne**

*** Extension du restaurant scolaire à Vairé**

Action n°25 : moderniser, adapter les services municipaux de sécurité publique.

Projets du territoire :

*** Développer la vidéo-protection** aux Sables d'Olonne et dans les communes rétro-littorales.

*** CSU et nouvel hôtel de police municipale aux Sables d'Olonne.**

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière (annexe 4) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Article 4 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi figurant en annexe 5, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel est signé en même temps que le contrat. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à financer sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 3. En fin d'année, une annexe financière mentionnée à l'article 3 arrête la liste des projets effectivement cofinancées par l'État (annexe 4).

5.2. La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

En signant ce CRTE, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en un appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires), subventions en fonctionnement et en investissement, participations en fonds propres, avances…

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

Des données d'observation et d'analyse territoriale avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire sur lequel le périmètre du contrat est assis sont mobilisables par les collectivités. Il comprend les principales données et cartographies issues de l'Observatoire des territoires, à mettre en perspective pour le projet de territoire pour lui permettre de se situer dans son environnement (comparaison au sein du bassin de vie, du département, de la région, au niveau national…).

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.4. La Région Pays de la Loire

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

La Région Pays de la Loire apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

Article 6 - Gouvernance du CRTE - Comité de suivi et de programmation

Les représentants de l'État et de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Un comité de suivi et de programmation est créé à cet effet. Il est présidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par le Président/maire de … ou son représentant.
Il est composé de représentants des signataires et des partenaires du contrat

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon…).

  Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 5. La réunion du comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (annexe 4) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Le tableau de suivi du CRTE (sur le modèle de l'annexe 5) est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi la mise en œuvre du CRTE permet de réaliser la stratégie. Le dispositif d'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de suivi et de programmation. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif. Les annexes 2, 3, 4 et 5 sont mises à jour en tant que de besoins, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation , il peut être mis fin au présent contrat.

Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé le [XXX]

Le préfet de la Vendée	Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération,
Benoît BROCART	Yannick MOREAU

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 – Stratégies et actions prioritaires

Annexe 3 – Avenant de programmation

Annexe 4 – Annexe financière

Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Transition écologique

Faiblesse / Menaces

► **Vulnérabilité des espaces écologiques sensibles et d'une partie du territoire** aux submersions marines, à l'érosion et au recul du trait de côte.

► **Une gestion de l'espace contrainte qui interpelle le mode de développement :** un foncier qui se raréfie et une urbanisation du littoral qui s'achève.

► **Une ressource en eau potable plus rare en période estivale, qui ne peut pas compter sur un stockage interannuel.**

► **Des consommations et des productions d'énergies majoritairement carbonées et des énergies renouvelables peu représentatives (9% de la consommation d'énergie du territoire)**

► **Des émissions de gaz à effet de serre** dominées par le résidentiel, les transports et l'agriculture.

► **Menaces/risques :**

- Risques naturels maritimes toujours présents
- Risques d'abandon de l'entretien des paysages et du réseau hydraulique si les activités primaires sont menacées
- Risques de dégradations des espaces écologiques sensibles
- Risques de dégradation de la qualité de l'air et de la ressource en eau

Atouts / Opportunités

► **Un patrimoine écologique et paysager riche et diversifié, un climat océanique tempéré et une bonne qualité de l'air,** marquant l'identité du territoire, participant à son attractivité et à la qualité de vie

► **Des zones de protection (ZNIEFF, Natura 2000,..) et des dispositifs réglementaire de gestion existants déjà engagés** (SCOT, APB, PPR, PAPI, GEMAPI)

► **Un éco bilan plutôt favorable et un territoire littoral très concerné par le changement climatique**

► **Les potentialités de développement autour des énergies renouvelables (photovoltaïque, bois énergie, méthanisation) et des mobilités vertes (filière hydrogène)**

► **Des mesures fortes déjà engagées sur la transition énergétique (plan forêt, plan vélo, photovoltaïque, rénovation énergétique), renforcées dans le cadre du PCAET et d'objectifs clairs et ambitieux.**

► **L'amélioration des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales et des outils de gestion.**

► **La révision du SCOT et l'élaboration du PLUi en cours dans l'objectif de réduire l'artificialisation des sols et la consommation d'espace pour l'urbanisation et le résidentiel.**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Développement économique

Faiblesse / Menaces

► **Un taux de chômage élevé,** en particulier chez les jeunes, marqué par la saisonnalité mais aussi par les personnes séniors inscrites.

► **Des difficultés de recrutement dans certains secteurs** (ex : artisanat, pêche, filière nautique)

► **Un marché du logement en tension et des difficultés pour se loger pour les jeunes, les ménages à faible revenus, les salariés des entreprises.**

► **Des infrastructures portuaires anciennes, à moderniser et à adapter à l'évolution et au développement des différentes activités**

► **Une offre foncière économique peu attractive (terrains, prix du foncier) et inadaptée à la diversité des demandes d'implantation d'entreprises** (entreprises locales en développement, nouvelles entreprises extérieures)

► **La pression urbaine sur les espaces agricoles et des espaces en friches très morcelés.**

► **Menaces / risques : u**n chômage non résorbé et la difficulté de maintenir et d'attirer une population jeune si l'agglomération ne diversifie pas ses activités économiques et n'accompagne pas les mutations en cours de son tissu économique.

Forces / Opportunités

► **Un environnement et un cadre de vie remarquable, attractivité naturelle**

► **L'image forte et la notoriété reconnue des Sables d'Olonne**

► **Des infrastructures d'un bon niveau (axes routiers, TGV)**

► **Une économie touristique forte et une offre commerciale complète de niveau infra régional**

► **Un développement économique endogène dynamique reposant sur des filières motrices (numérique, nautisme, BTP, activités portuaires, services) et sur la vitalité d'un tissu de TPE et de PME dynamiques et de réseaux d'entreprises et d'acteurs locaux bien ancrés.**

► **L'esprit d'entreprendre et un potentiel humain remarquable**

► **Une économie du territoire en cours de mutation** (performance numérique, technologique, environnementale), accompagnée par l'Agglomération (ex : Centre Numerimer, PCAET, ..)

► **Une offre foncière d'accueil d'activités en cours de constitution.**

► **La proximité d'un bassin urbain et touristique favorable à la diversification des activités agricoles (ex : circuits courts).**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Cohésion du territoire

Faiblesse / Menaces

► **Un dynamisme démographique modéré, soutenu par l'installation de ménages âgés sur le littoral,** avec pour corollaire un vieillissement de la population, si l'agglomération ne parvient pas à fixer et à attirer les populations jeunes.

► **Une offre médicale relativement complète** mais ne permettant pas toujours de répondre à la demande de soin engendrée par l'évolution démographique et les flux touristiques

► **Une offre de logement inadaptée à la diversité des parcours résidentiels des jeunes, des ménages et des salariés. Un besoin de logements principaux important dans le contexte d'un marché en tension et de revenus des ménages disparates.**

► **Une offre d'équipements et de services structurants insuffisante pour une agglomération urbaine et touristique de plus de 70 000 équivalent-habitants** (53 430 habitants permanents mais 70 000 équivalent-habitants en moyenne annuelle avec les flux touristiques.)

► **Des d'équipements municipaux de proximité anciens (gymnases, locaux associatifs, …) à rénover en tenant compte des enjeux de la transition énergétique**

► **Menaces/risques : un déclassement et un affaiblissement de l'attractivité du territoire.**

Atouts / opportunités

► **La qualité de vie et du cadre de vie,** principaux atouts de l'attractivité du territoire

► **Un bassin de vie et d'emplois cohérent et équilibré :** une offre d'activités et de services complète, à la fois polarisée aux Sables d'Olonne et répartie dans les centralités rétro-littorales (commerces, artisanat et services de proximité), auxquels s'ajoutent le déploiement d'infrastructures et de services communautaires (collecte des déchets, mobilités et transports collectifs, RAM, crèches, réseau des bibliothèques, fibre optique, réseau cyclable), essentielle au maillage et à l'équilibre du territoire..

► **Un positionnement départemental et régional structurant**

► **La vitalité de plus de 1 000 clubs et associations** qui irriguent et animent le territoire et un bénévolat très actif.

► **Des animations et des évènements** toute l'année contribuant à la vitalité et à la notoriété du territoire.

► **Le développement récent de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement :** co-voiturage, TSR, mobilités actives, véhicules électriques.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Annexe 2 – Orientations stratégiques

1 Stratégie de transition écologique

<u>Action n° 1</u> : un territoire plus économe en énergies

<u>Indicateurs :</u>

- Le nombre d'opérations de conseil et d'assistance technique réalisées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergique de l'habitat de l'agglomération avec l'ADILE Vendée.
- Le nombre d'opérations de rénovation énergétique de l'habitat et le montant global des travaux réalisés sur l'agglomération (programme d'aide de la Communauté d'Agglomération, suivi de ADILE Vendée).
- Les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics réalisées dans les 5 communes.
- Les constructions publiques réalisées intégrant des dispositifs économes en énergie et non carbonés.
- Les opérations réalisées d'enfouissement de réseau, de modernisation des éclairages publics dans les 5 communes.
- L'économie réalisée de déchets de tout-venants enfouis grâce aux opérations de modernisation / extension de déchetterie en faveur du tri et du recyclage.
- Les opérations réalisées de valorisation des bio déchets des professionnels et des particuliers.
- Autres opérations réalisées dans le cadre du PCAET.

<u>Action n°2</u> : développer la production d'énergies renouvelables

Indicateurs :

- Création d'une société de projets avec « Vendée Energie» : les projets étudiés et réalisés par la SAS sur la période 2021 – 2026.
- Développement du solaire photovoltaïque : le nombre et la surface de bâtiments publics équipés de photovoltaïque sur toiture , les opérations de solaire au sol réalisées, le nombre de places de parkings couverts d'ombrières solaires,
- Les opérations étudiées et réalisées sur les filières bois énergie et méthanisation.
- Autres opérations réalisées dans le cadre du PCAET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

<u>Action n°3</u> : réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs

Indicateurs :

- « Plan Forêt Climat 2050 » : le nombre d'arbres plantés, les sites et les surfaces concernées sur la période 2020-2026**.**
- Filière hydrogène vert : la réalisation des projets prévus (une station multi-énergies avec le SyDEV et Vendée Énergie aux Sables d'Olonne en 2022 ; acquisition de 4 véhicules lourds électriques à hydrogène d'ici à 2023, 2 bus urbains et 2 camions BOM, acquisition d'une navette maritime électrique à hydrogène d'ici à 2026).
- Conversion du parc automobile des collectivités vers des véhicules hybrides et électriques : le nombre de véhicules acquis et mis en service par les 6 collectivités du territoire.
- Développement des bornes de recharges pour véhicules électriques : le nombre de bornes publiques supplémentaires implantées à partir de 2021.
- Réalisation du « Plan vélo 2025 » : aménagement d'un « réseau armature » structurant de centre-ville et intercommunal de 10 liaisons cyclables totalisant 26 km d'ici à 2025 + le nombre de bénéficiaires de l'aide communautaire incitative à l'acquisition de vélo.
- Les voies douces piétonnes et cyclables de centre-bourg et inter-quartiers réalisées
- Les parkings réalisés de co-voiturage et d'entrée de ville, leur connexion au réseau cyclable et/ou aux transports en commun,
- Autres opérations réalisées dans le cadre du PCAET

<u>Action n°4</u> : rendre la qualité de l'air encore plus saine

Indicateurs : les opérations qui seront décidées et réalisées dans le cadre du PCAET

<u>Action n°5</u> : réduire la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et au résidentiel et réduire l'artificialisation des sols

Indicateurs :

- Le foncier stratégique identifié pour la production de logement (étude EPF Vendée, SCoT et PLUi).
- L'impact du « Plan Forêt Climat 2050 » sur le maillage des corridors écologiques,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

- Les opérations réalisées de renaturation ou d'aménagements paysagers des espaces publics dans les 5 communes (places, parkings, espaces de loisirs, entrées de bourgs, espaces urbains de centre-ville),
- Les parcs et jardins réhabilités sur la période 2020-2026
- Les réhabilitations de friches urbaines et économiques réalisées (ex : ancienne clinique aux Sables d'Olonne, ancien garage automobile à **St** Mathurin) .
- Les règlements qui seront adoptés dans le cadre des procédures d'urbanisme en cours (SCoT, PLUi).
- Plans annuels de lutte contre les espèces envahissantes : le nombre de piégeages réalisés (taupes, ragondins, rats musqués), de nids détruits (chenilles processionnaires, frelons asiatiques), les chantiers d'arrachage réalisés et surfaces concernées (herbes de la pampa, baccharis, myriophylle*).*

Action n° 6 : préserver les espaces agricoles et les milieux naturels

Indicateurs :

- Aménagement, entretien des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (GEMAPI) : programmes de travaux d'aménagements et d'entretien annuels réalisés, les opérations réalisées dans le cadre du contrat régional de bassin versant et du contrat territorial des milieux aquatiques.
- Inventaire de la biodiversité réalisé dans le cadre de l'étude du trait de côte (GEMAPI).
- Amélioration des réseaux et des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs **:** réalisation des projets prévus d'assainissement collectif (PRG de la Sablière, construction d'une nouvelle STEP à l'Ile d'Olonne, travaux annuels de séparatif des réseaux EU/EPluviales), nombre d'ANC réhabilités présentant un risque pour l'environnement et la santé.
- La réalisation du Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales,
- L'avancement des projets de reconversion de carrières en réservoir d'eau,
- L'avancement et les résultats du projet « JOURDAIN » avec Vendée Eau.

Action 7 : prévenir le retrait du trait de côte :

Indicateurs :

- Actions réglementaires et de prévention décidées dans le cadre de la GEMAPI et des procédures d'urbanisme en cours (SCoT, PLUi).
- Travaux de prévention réalisés.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

<u>Action n°8 :</u> protection contre les risques d'inondation et de submersion marine :

Indicateurs :

- L'achèvement du programme « PAPI » 2016 – 2021
- Poursuite de la surveillance des ouvrages et des travaux d'entretien annuels (la communauté d'agglomération y consacre environ 1 M€/an)
- Vulnérabilité des bâtiments et des équipements du port : la réalisation du programme de travaux qui sera décidé par la Communauté d'Agglomération en septembre 2021 et inscrit dans le prochain « PAPI » 2022-2027.

2 Stratégie de développement économique

<u>Action n°9</u> : améliorer l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises .

Indicateurs : achèvement et mise en service de la nouvelle pépinière d'entreprises dans le parc Numérimer (2021).

<u>Action 10</u> : poursuivre l'adaptation de l'offre foncière en réponse à la diversité des demandes d'implantation d'entreprises.

Indicateurs :

- La réalisation des opérations prévues sur la période 2020-2026 : viabilisation et aménagement par tranches de la ZAC Vannerie 1 , de la ZA Les Sables d'Olonne Sud, acquisitions foncières et aménagement de l'Ilot 2 Vannerie , extensions des zones artisanales existantes en rétro littoral (ZA « les Bajonnières » à l'Ile d'Olonne, ZA « La Combe » à Vairé, ZA de « l'Epinette » à Sainte-Foy).

<u>Action n°11</u> : poursuivre le développement de la filière numérique

Indicateurs :

- La poursuite et l'achèvement de la commercialisation du Parc Numérimer 2 sur la période 2020-2026.
- Les actions d'animation réalisées en direction des entreprises par l'association du Centre Numerimer et la SEM Développement).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

- L'achèvement du réseau informatique métropolitain de service public (réseau commun nouvelle Ville des Sables d'Olonne - Communauté d'Agglomération et établissements annexes).
- Déploiement de la Ftth : suivi de la convention passée par Orange avec l'État, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération. Achèvement du déploiement de la fibre optique par « Orange » fin 2022 : 42 543 foyers raccordables (particuliers et entreprises).

<u>Action n°12</u> : soutenir le dynamisme et le développement de la filière nautique

Indicateurs :

- Les actions collectives réalisées : campus des métiers de la mer avec le Lycée professionnel Tabarly ; cluster nautique « Nautihub » avec la Région des Pays de la Loire….
- Les grands évènements nautiques accueillis par les Sables d'Olonne sur la période 2020-2026 : Vendée Globe et Mini Transat, Golden Globe Race , et autres courses au large.
- Les opérations de réaménagement et de modernisation du port de plaisance réalisées dans le cadre du projet « Port Olona 2040 » sur la période 2020-2026.

<u>Action n°13</u> : accompagner le dynamisme de la filière pêche.

Indicateurs : :

- La construction en 2021-2022 de chais supplémentaires pour l'Association des Chais des marins sur un terrain communautaire du parc Actilonne aux Sables d'Olonne : construction de deux bâtiments totalisant une surface utile de 1 165 m^2, comprenant chacun 3 box de 124,80 m^2, équipés d'une mezzanine.

<u>Action n°14</u> : qualifier et diversifier l'offre touristique (tourisme de pleine nature et de découverte, plaisance, tourisme d'affaire) et améliorer l'accueil.

Indicateurs :

- Création d'un maison des randonnées et des loisirs de pleine nature à Vairé en 2020-2021,
- Opérations de réaménagement et de modernisation du port de plaisance dans le cadre de « Port Olona 2040 » sur la période 2020-2021,
- Travaux de réaménagement et de modernisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne,
- Travaux de modernisation du Centre des congrès « Les Atlantes,
- Aménagement d'aires de camping-cars municipales, aux normes environnementales (ex : Sainte-Foy),

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

- Réalisation des actions prévues au « Schéma d'accueil et information touristique (SADI) » du territoire (ex : création de nouveaux bureaux d'accueil et d'information touristique, développement de nouveaux outils et de nouveaux services numériques , …).

Action n°15 : structurer l'offre de commerces et de services de centre-ville.

Indicateurs :

La réalisation des projets prévus : réhabilitation des Halles centrales ; opération Cœur de ville à Olonne s/Mer, construction, aménagement du Cours Dupont aux Sables d'Olonne, réhabilitation / extension de locaux commerciaux de proximité dans les centre-bourg à l'Ile d'Olonne, Saint-Mathurin, Vairé.

Action n°16 : mieux répondre aux besoins de compétences et de recrutement des entreprises du territoire

Indicateurs : construction d'un « hôtel des formations » dans le parc Numérimer en 2020-2021 ; actions d'accompagnement réalisées pour développer les formations et les compétences en réponse aux besoins du tissu économique.

3 Stratégie de cohésion du territoire

Action n°17 : maîtriser la croissance résidentielle en décélérant la consommation d'espace et en ralentissant progressivement le nombre de logements produit*s.*

Indicateurs : réalisation des actions décidées dans le cadre du PLH sur la période 2021-2026 ; règlements adoptés dans le cadre des procédures d'urbanisme en cours (SCoT, PLUi).

Action n°18 : diversifier l'offre de logements pour les salariés des entreprises.

Indicateurs : construction d'une résidence travailleurs aux Sables d'Olonne ; réalisation des actions qui seront décidées dans le cadre du PLH sur la période 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

<u>Action n°19</u>: poursuivre le développement et la diversification du parc de logements locatif social.

Indicateurs :

- Réaménagement de la résidence autonomie des « Genêts d'Or » aux Sables d'Olonne (36 logements sociaux et 36 logements migrants envisagés).
- Réalisation des actions qui seront décidées dans le cadre du PLH sur la période 2021-2026.

<u>Action n°20</u> : adapter l'offre de logement et d'hébergement des seniors et des personnes à mobilités réduites.

Indicateurs :

Réhabilitation/extension d'EPHAD aux Sables d'Olonne (ex : EPHAD Olonne, les Cordeliers) ; création de logements à proximité du bourg pour les seniors et les personnes à mobilité réduite à l'Ile d'Olonne ; extension d'hébergements de l'EPHAD à Vairé pour l'unité Alzeimer ; acquisition foncière à Vairé destinée à la construction d'une résidence seniors ; actions communautaires annuelles de prévention seniors réalisées par le service « A l'Abord d'Age » (forum des seniors, ateliers de prévention, …) ; suivi des dispositifs départementaux de maintien à domicile.

<u>Action n°21</u> : une offre d'équipements et de services structurants d'intérêt communautaire aux Sables d'Olonne.

Indicateurs :

Réalisation des projets prévus : a**ménagement de la ZA de l'Ilot Nord à la Vannerie ;** construction d'un complexe sportif évènementiel et d'une halle culturelle polyvalente d'agglomération (Arena) ; construction d'un « Pôle social » (secteur du Pôle santé), réhabilitation/extension, modernisation des musées (Musée de la mer, MASC).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

<u>Action n°22</u> : modernisation des équipements de proximité existants et valorisation du patrimoine local.

Indicateurs :

- Réhabilitation et extension d'équipements sportifs de quartier (rénovation/extension du gymnase des Chirons, rénovation du gymnase du Centre, du gymnase Beauséjour aux Sables d'Olonne)
- Locaux associatifs réalisés ou rénovés dans les communes rétro-littorales (Logis des Marais à l'Ile d'Olonne, local jeunesse, salle Rabelais et maison d'assistantes maternelles à Vairé, nouveau Foyer des jeunes et City-stade à Sainte-Foy, Foyer Rural et maison de la bibliothèque).
- Modernisation, rénovation, extension de bâtiments publics : extension de la Mairie de Sainte-Foy, rénovation extérieure de l'église de Vairé, rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires.
- Modernisation, extensions de cimetières réalisées à St Mathurin, Sainte-Foy, Vairé.
- Valorisation du village historique de la Bradière à l'Ile d'Olonne (effacement de réseaux, embellissement du village, sauvegarde et mise en valeur de l'ancienne cave).

<u>Action n°23</u> : regrouper l'offre de soins dans les centralités.

Indicateurs :
- Réalisation des projets prévus : extension du « secteur santé » aux Sables d'Olonne ; création d'un « espace santé » à l'Ile d'Olonne ; extension du centre de santé dans le bourg de Sainte-Foy ; construction d'un centre de santé à Vairé.

<u>Action n°24</u> : adapter l'offre de restauration collective

Indicateurs :

- Réalisation des projets prévus : construction d'une cuisine centrale aux Sables d'Olonne ; extension du restaurant scolaire à Vairé.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

<u>Action n°25</u> : moderniser, adapter les services municipaux de sécurité publique.

Indicateurs :

- Réalisation des projets prévus : équipements de vidéo-protection aux Sables d'Olonne et dans les communes rétro-littorales, CSU et création d'un nouvel hôtel de police municipale aux Sables d'Olonne dans l'ancienne pépinière d'entreprises « Actilonne » réaménagée.

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière (annexe 4) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Annexe 3 – Avenant de programmation

Avenant de programmation des opérations à financer au titre de l'année 2021
dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial de relance et de transition écologique

passé entre l'État et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

EPCI :	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Orientations stratégiques	Actions	Collectivité ou établissement porteur du projet	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement d'exécution (signature des marchés ou devis)	Date prévisionnelle de fin d'opération	Coût prévisionnel de l'opération	taux	Subvention demandée
Stratégie de transition écologique	Un territoire plus économe en énergie	Ville des Sables d'Olonne	Modernisation de l'éclairage public : enfouissement de lignes et éclairages LED			2 354 000,00 €	30,00%	706 200,00 €
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	es Sables d'Olonne Agglomératio	Acquisition de véhicule à hydrogène : 1 bus et 1 camion BOM. En cohérence avec la construction d'une station milti-énergie à la Vannerie	31 mai 2021	31 mai 2022	1 605 000,00 €	40,00%	642 000,00 €
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Commune de Vairé	Création de 2 voies douces pétonnes et cylable en site propre dans le centre-bourg (rues des Douves et du Moulin l'Abbé) en liaison avec l'EHPAD, l'école et les quartiers d'habitation			67 270,00 €	50,00%	33 635,00 €
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Ville des Sables d'Olonne	Plan vélo 2025 1ère tr – Développement de pistes cyyclables structurantes aux Sables d'Olonne : Av Mitterand, Libellules, Jusitice, Coty, Gabare et étude Remblai.			666 700,00 €	50,00%	333 350,00 €
Stratégie de dévelop-pement économique	Structurer l'offre de com-merces et de services de centre-ville	Commune de l'Ile d'Olonne	Requalification de la place du général de Gaulle et sécurisation de l'accès à l'école, aux commerces (création d'une zone piétonne), aménagement qualitatif végétalisé, accessibilité PMR au pas de porte commercial, cheminements piéton et vélo.			194 680,00 €	50,00%	97 340,00 €
Stratégie de cohésion du territoire	Une offre d'équipements et de services structurants d'intérêt communautaire aux Sables d'Olonne	es Sables d'Olonne Agglomératio	Création d'un ZA tertiare vertueuse / transition énérgétique à la Vannnerie Ilot Nord : travaux de viabilisation et d'aménagement hors voirie. Zone destinée à accueillir une station multi-énérgergies vertes en 2021 un complexe sportif, culturel et évènementiel en 2022 et autres services ultérieurs (ex : gendarmerie)	26 février 2021	31 décembre 2021	1 000 000,00 €	30,00%	300 000,00 €
	Regrouper l'offre de soins dans les centralités	Commune de Sainte-Foy	Extension du Pôle santé communal : estension de 80m2 du bâtiment existant pour répondre à la demande d'installation de professionnels (médecin, dentiste) et à la demande de soins de la population			68 800,00 €	30,00%	20 640,00 €
	Des équipement de proximité à modernier	Commune de Saint-Mathurin	Sécuriation et accessibilité du cimetière : restauration du mur d'enceinte, accessibilité PMR de l'entrée principale (place PMR, pente douce, ouverture du portail).			309 380,00 €	50,00%	154 690,00 €
					Total général		2 287 855,00 €	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Annexe 4 – Annexe financière

Avenant de financement annuel
Contrat territorial de relance et de transition écologique

ANNEXE 20… (millésime)

ENTRE

Le Préfet du département de la Vendée,

d'une part,

ET

La Communauté de Commune/Communauté d'agglomération/commune de représentée par son Président/Maire

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

<u>Préambule</u>

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constitue une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

Le contrat territorial de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire tel que définit par la CC/CA/commune.

La présente annexe financière 202... liste les actions à engager pour l'année 202...,

VU le contrat de contrat territorial de relance et de transition écologique, signé le …….2020 avec la CC/CA/commune de…. ,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 202X sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 202…

ARTICLE 2 : Suivi

Le comité de suivi et de programmation du contrat assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Le

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Le préfet de la Vendée,

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

					financements Etat accordés					
Orientations stratégiques	**Actions**	**Intitulé des projets ou des opérations**	**Coût total du projet / de l'opération**	**Porteur de projet**	**DETR**	**DSIL**	**DSIl relance**	**DSIL rénovation thermique**	**FNADT**	**Autres**
Stratégie de transition écologique										
Stratégie de développement économique										
Stratégie de cohésion du territoire										
TOTAL					**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
					0,00 €					

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_34-DE

Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE

EPCI :	

Orientations stratégiques	Actions	Collectivité ou établissement porteur du projet	Intitulé de l'opération	Etat d'avancement de l'opération (programmée, en cours, réalisée)	Coût de l'opération	Indicateurs				
						Délais écoulé depuis l'accord de subvention*	Intitulé (à définir)	Résultats	Intitulé (à définir)	Résultats
Stratégie de transition écologique										
Stratégie de dévelop-pement économique										
Stratégie de cohésion du territoire										

* Pour chaque projet avoir un indicateur précisant le délai écoulé (en nombre de mois) depuis l'accord d'une subvention de l'État + un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi le projet ou l'opération concourt à la mise en œuvre de l'action.➢➢➢

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_35-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

35. ACTUALISATION DES PRIX DE CESSION DES TERRAINS DU PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_35-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

35. ACTUALISATION DES PRIX DE CESSION DES TERRAINS DU PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD

Le Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud constitue une zone économique attractive, dont l'aménagement et la commercialisation sont en développement.
Etendue d'Ouest en Est, dans la continuité de la zone des Plesses, sa viabilisation comme sa commercialisation s'organisent en tranches distinctes.
En effet, différents prix de cession ont été proposés selon la visibilité des terrains et leur proximité par rapport à la voie rapide située à l'est de la zone.

Une commercialisation progressive, en 3 tranches tarifaires, définie par la délibération du 6 juillet 2018

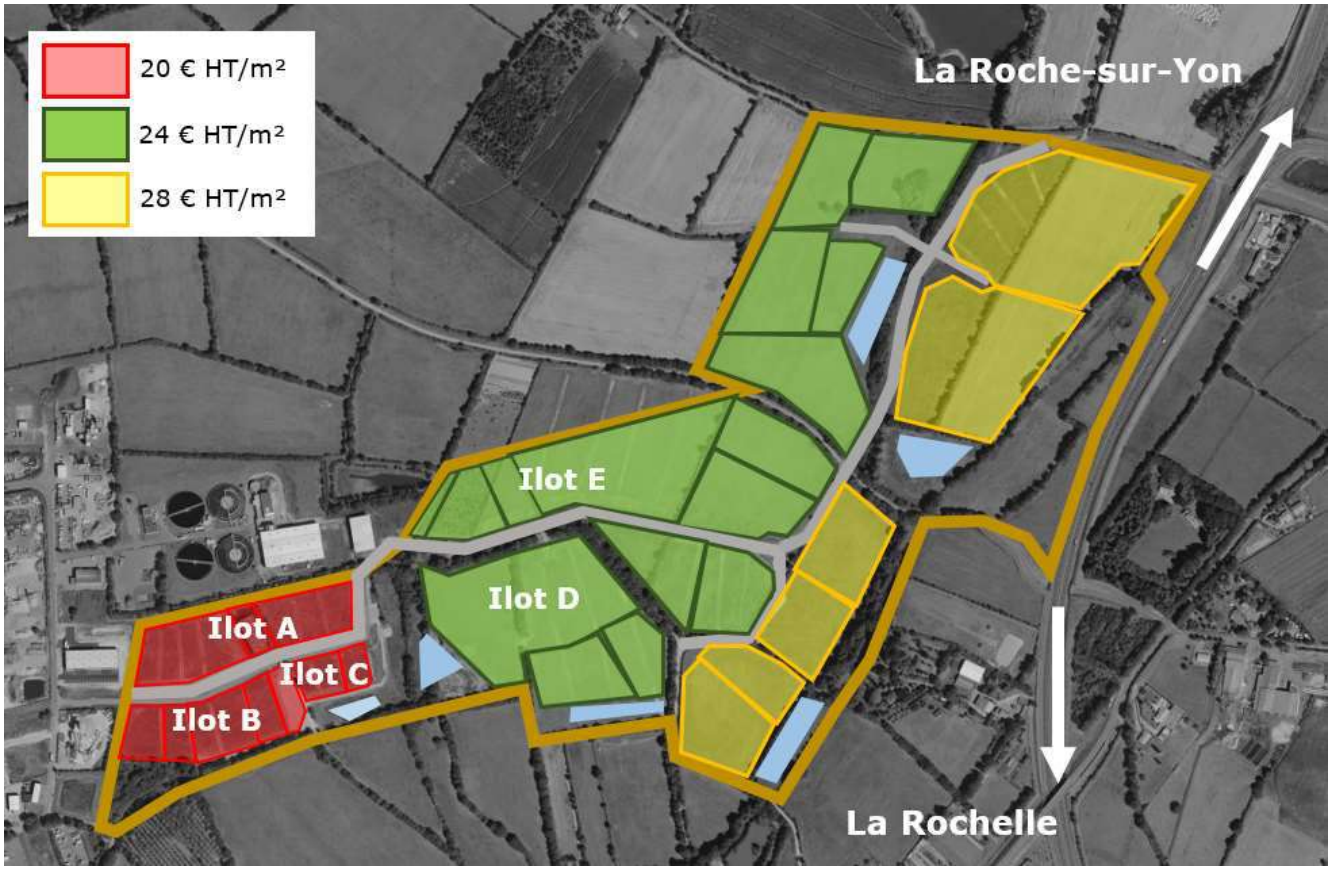

A ce jour, l'état des lieux est le suivant :

1. En rouge

La tranche Ouest phase 1, composée des îlots A, B et C dont la totalité des 5.1 hectares sont commercialisés au prix de 20 € HT par m².

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_35-DE

2. En vert

- Les parcelles de la tranche Ouest phase 2, composée des îlots D et E et d'une surface totale de 7.7 hectares, sont en cours de commercialisation au prix fixé de 24 € HT par m².
- 13.3 hectares n'ont pas encore été viabilisés et donc pas ouverts à commercialisation (terrains à l'est des îlots D et E).

3. En jaune

12.8 hectares n'ont pas encore été viabilisés et donc pas ouverts à commercialisation.

En synthèse et au 8 juillet 2021, 26.1 hectares restent donc à viabiliser et commercialiser.

Des aménagements impactant une nouvelle tarification – Proposition d'actualisation

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité Centrale et Nord, un diagnostic archéologique préventif avait été prescrit par la DRAC en 2019 ; le travail mené par l'INRAP en 2020 révélait sur 4 secteurs des vestiges archéologiques débouchant sur un approfondissement des fouilles à financer par le maître d'ouvrage, donc l'Agglomération.

Or, la loi « impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie », signifiant en l'espèce que l'ensemble des ventes de terrains de la zone doivent couvrir l'intégralité des dépenses engagées.

Comme évoqué lors du vote du dernier budget primitif du budget annexe Parc d'Activités les Sables d'Olonne Sud, le 1er avril 2021, la révision des prix de ventes des terrains non encore cédés s'avère nécessaire afin d'équilibrer l'opération financièrement.

Ainsi, il convient de revoir les prix de ventes des tranches à ce jour non viabilisées et non commercialisées (terrains matérialisés sur le plan en vert hachuré et jaune hachuré) afin de financer les travaux de fouilles archéologiques de 1,5 M€ ;

Au regard de cette obligation légale, il est proposé de fixer les tarifs des parcelles comme suit :

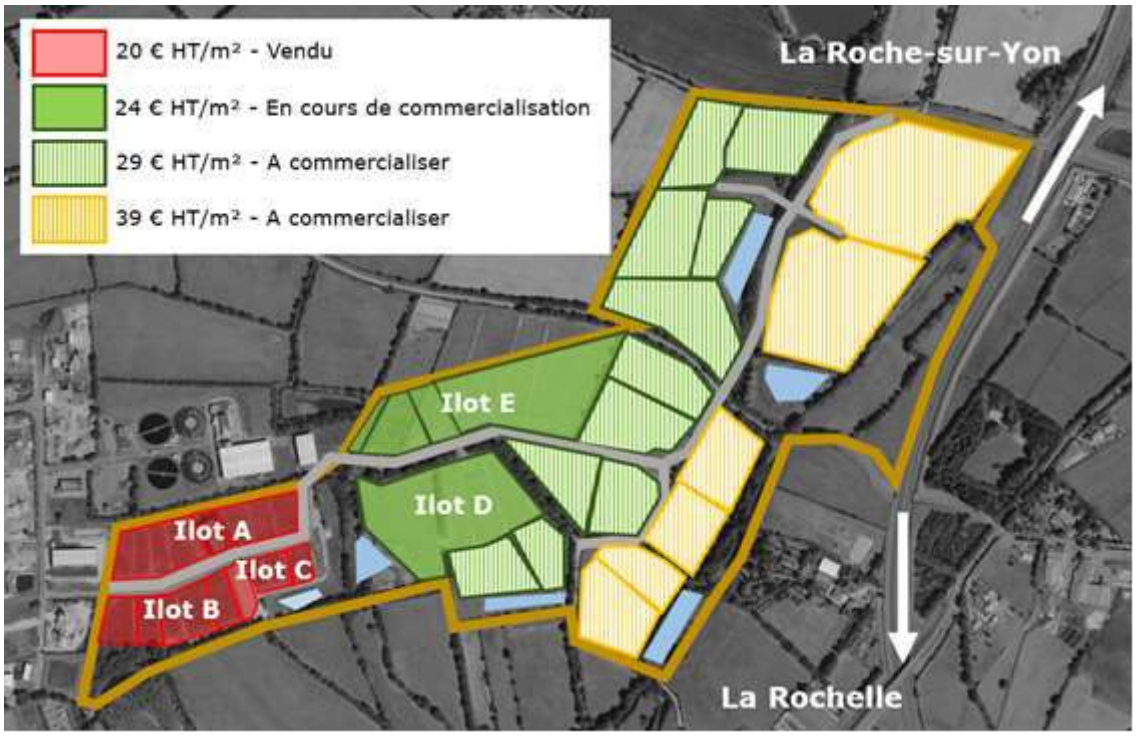

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_35-DE

Ces prix ont été proposés à l'évaluation des domaines qui a rendu un avis favorable le 23 juin 2021 (N°4769448).

Cet ajustement tient compte de la valorisation des terrains non commercialisés consécutifs aux interventions réalisées et permet l'équilibre financier, exigé par la loi, comme suit :

	Calcul du cout de revient et équilibre de l'opération	Délibération 8 juillet 2018	Proprosition d'actualisation des prix
Dépenses	Foncier	5 039 678 €	5 039 678 €
	Frais financiers (20 ans)	1 093 735 €	1 093 735 €
	Marchés de travaux / Maitrise d'œuvre	4 363 432 €	4 862 154 €
	Compensation collective agricole	- €	307 000 €
	Fouilles Archéologiques	- €	1 500 000 €
	Total dépenses	**10 496 845 €**	**12 802 567 €**
	Terrains 3 - Tranche Ouest phase 1	50 860	50 860
	Terrains 2 - Tranche Ouest phase 2 (Ilots E et D)	210 440	78 047
	Terrains 2 - Tranches Centrale et Nord (hors Ilots E et D)		132 393
	Terrains 1 - Tranches Centrale et Nord	127 660	127 660
	Total m² Cessibles	**388 960**	**388 960**
	Cout / m²	**26,99 €**	**32,91 €**
Recettes	Terrains 3 - Tranche Ouest phase 1	20,00 €	20,00 €
	Terrains 2 - Tranche Ouest phase 2 (Ilots E et D)	24,00 €	24,00 €
	Terrains 2 - Tranches Centrale et Nord (hors Ilots E et D)		29,00 €
	Terrains 1 - Tranches Centrale et Nord	28,00 €	39,00 €
	Prix de vente necessaire	**24,79 €**	**30,10 €**
	Terrains 3 - Tranche Ouest phase 1	1 017 200 €	1 017 200 €
	Terrains 2 - Tranche Ouest phase 2 (Ilots E et D)	5 050 560 €	1 873 128 €
	Terrains 2 - Tranches Centrale et Nord (hors Ilots E et D)		3 839 397 €
	Terrains 1 - Tranches Centrale et Nord	3 574 480 €	4 978 740 €
	Cessions de terrains	**9 642 240 €**	**11 708 465 €**
	Subventions	908 000 €	1 100 000 €
	recettes totales	**10 550 240 €**	**12 808 465 €**
	Résultat de l'opération	53 395 €	5 898 €

Actualisation de prix suite aux coûts des fouilles archéologiques

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_35-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE FIXER conformément au plan ci-avant :***
  - ***soit 24 € HT/m² les terrains matérialisés en vert plein,***
  - ***soit 29 € HT/m² les terrains matérialisés en vert hachuré,***
  - ***soit 39 € HT/m² les terrains matérialisés en jaune hachuré,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, A SIGNER tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_36-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

36. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_36-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_36-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

36. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Dans la perspective de la prochaine rentrée du conservatoire, il convient de fixer la tarification des frais de scolarité, comme chaque année. L'actualisation est basée sur le coût de la vie (soit 1,2 %).

Par ailleurs, à compter de la rentrée de septembre, il est proposé 4 nouveaux tarifs, liés :
- à l'atelier technique vocal,
- à l'ouverture d'un nouveau département théâtre par la création de différentes sections,
- à l'entretien des instruments de musique en location au sein de l'école de musique,
- à la location d'instrument de musique pour les élèves détenteurs de la Carte Atout.

Tarification

	Tarifs 2020/2021		Proposition 2021/2021	
	Enfant	**Adulte**	**Enfant**	**Adulte**
Droits d'inscription : Par dossier d'inscription. Non remboursable.	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Parcours Formation Musicale Générale : FMG + option pratique collective (chorale, atelier, orchestre…)	126,00 €	153,40 €	127,50 €	155,25 €
Parcours Complet instrumental ou vocal : 1 Cours individuel instrument ou chant + FMG + pratique collective	177,50 €	421,40 €	179,65 €	426,50 €
Cours d'instrument supplémentaire : Par instrument supplémentaire	60,60 €	60,60 €	61,35 €	61,35 €
Parcours collectif seul : Orchestre, chorale, atelier, ensemble, histoire de la musique	40,60 €	40,60 €	41,10 €	41,10 €
Atelier de Technique Vocale : 1 Atelier de technique vocale + option chorale				120,00 €
Atelier théâtre			120 € *Enfant – éveil* 180 € *Ado - initiation*	240 €
Taxe résidents extérieurs agglomération : Par famille. Applicable sur parcours FMG ou Parcours individuel	240,50 €	240,50 €	243,40 €	243,40 €
Location d'instrument 1ère année : tarif annuel avec participation aux frais d'entretien	91,60 €	91,60 €	100,80 €	100,80 €
Location d'instrument 1ère année : règlement au trimestre	30,53 €	30,53 €	33,60 €	33,60 €
Location d'instrument années suivantes : tarif annuel avec tarif plafonné estimé des frais d'entretien	91,60 €	91,60 €	123,00 €	123,00 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_36-DE

Location d'instrument années suivantes : règlement au trimestre	30,53 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Location d'instrument pour détenteurs de la Carte Atout : Tarif Annuel			20,00 €	20,00 €
Carte magnétique d'accès au Conservatoire : Pour élèves percussionnistes, chorales et groupes extérieurs. Caution remboursée à la restitution de la carte.	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Réduction 2ème enfant (sur parcours FMG ou Individuel)	-25%		-25%	
Réduction 3ème enfant (sur parcours FMG ou Individuel)	-50%		-50%	
Bénéficiaire Carte Atout (Par discipline artistique pratiquée)	40,60 €	40,60 €	40,60 €	40,60 €
Détenteur E. Pass Jeunes Sur remise du bon d'échange Pratique artistique ou sportive de la Région	- 16,00 €	- 16,00 €	- 16,00 €	- 16,00 €

*** Toute année scolaire commencée est due en intégralité, sauf démission adressée par lettre recommandée avant le 31 Octobre.**

* Chaque dossier d'inscription déposé doit être accompagné d'un règlement de 20 euros pour droits d'inscription. Ce montant restera perçu en cas d'annulation de l'inscription.

*Le tarif « enfant » s'applique aux mineurs et majeurs (jusqu'à 25 ans révolus) s'ils ont débuté leurs études musicales avant leur majorité et si leur parcours n'a pas été interrompu.

* Les frais de scolarité sont obligatoirement perçus en 1 fois pour les parcours collectifs seuls et pour les bénéficiaires de la Carte Atout.

* Pour les autres élèves, les frais de scolarité peuvent être facturés à l'année, au trimestre ou au mois.

* Les usagers pourront régler leur inscription par différents moyens : chèque, carte bancaire, espèces, chèques vacances, prélèvement (au mois ou au trimestre) et en ligne avec PayFip.

* Sur présentation d'un justificatif, les élèves démissionnant au cours de l'année scolaire pour un cas reconnu de force majeure (mutation professionnelle, raison de santé…) pourront être exonérés des cotisations non encore facturées au jour du départ.

* En cas d'annulation de cours en présentiel pour raisons reconnues de cas de force majeure, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la continuité des cours assurés en distanciel, (mauvaise connexion, matériel inadapté ou bien encore arrêt longue durée des pratiques collectives) pourront bénéficier d'un remboursement de cotisations déjà réglées ou d'une exonération des cotisations non encore facturées. Les demandes de remboursements ou d'exonérations seront étudiées à trimestre échu.

* Les factures non réglées après 2 relances consécutives, feront l'objet d'un titre de recette avec majoration de 10%. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public.

* Les débiteurs ayant opté pour le prélèvement automatique seront contraints de choisir un autre mode de règlement en cas de rejet de 2 prélèvements consécutifs.

* La location d'instrument au trimestre pourra prendre fin si l'élève justifie de l'acquisition de son propre instrument en cours d'année. Tout trimestre entamé sera dû.

* La location d'instrument à l'année pourra se voir partiellement remboursée (forfait trimestriel) si l'élève justifie de l'acquisition de son propre instrument en cours d'année. Tout trimestre entamé sera dû.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_36-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la tarification des frais de scolarité du conservatoire de musique Marin Marais, comme présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2021.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

37. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA : CONTRAT DE CESSION A LA CHORALE DU NOURA A L'OCCASION DE SES 50 ANS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

37. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA : CONTRAT DE CESSION A LA CHORALE DU NOURA A L'OCCASION DE SES 50 ANS

Les Sables d'Olonne Orchestra, un orchestre majeur dans la population sablaise

Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre Les Sables d'Olonne Orchestra, issu du Conservatoire de Musique de la Communauté d'Agglomération constitue un ensemble musical de haute qualité dirigé par Christian Guillonneau. Acteur musical de premier plan, il peut se produire dans le cadre de programmation extérieure à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres organismes, sociétés ou collectivités. Dans ce cas-là, l'Agglomération devient productrice et dispose pour cela de la Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle sous le numéro 2-1112552. Cette licence a été délivrée à la collectivité par arrêté de la DRAC de la Région Pays de la Loire en mars 2018, pour une durée de trois ans, puis prolongée en mars 2021 jusqu'en 2023.

En 2020, la Chorale Sablaise du Noura aurait dû fêter sa 50ème année d'existence. Malheureusement la pandémie de la COVID-19 n'a pas permis d'honorer l'évènement avec le spectacle prévu à l'occasion de ce prestigieux anniversaire. Le samedi 6 novembre a été choisi pour donner son spectacle. Un concert exceptionnel donné aux Atlantes avec l'ensemble à corde de l'orchestre Les Sables d'Olonne Orchestra.

Un concert pour les 50 ans de la chorale du Noura

Pour ce concert évènement, l'ensemble à cordes de l'orchestre sera composé de 13 musiciens professionnels associant des professeurs du conservatoire et des musiciens de la Région. L'orchestre sablais et 4 solistes, placé sous la direction musicale de Christian Guillonneau jouera le programme suivant : Petite musique de nuit – MOZART (cordes), Ave verum corpus – MOZART (chœur et cordes) et Missa Brevis en REM KV 194 – MOZART (chœur, 4 solistes (soprano/alto/ténor/basse) et cordes).

Modalités d'organisation

Le prix de vente du spectacle a été arrêté à 8 400 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Ce prix comprend le spectacle monté et arrangé et la prise en charge des salaires des musiciens.

La vente de ce spectacle fera l'objet d'un contrat de cession signé entre les Sables d'Olonne Agglomération (producteur) et l'association de la Chorale du Noura (organisateur).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER le prix de vente du spectacle tel que présenté ci-dessus,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
N° Siret : 20007116500019
Code APE : 8411Z
Siège social : 3, Avenue Carnot – BP 80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Représentée par Monsieur Yannick MOREAU en qualité de Président
Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1112552
Téléphone : 02 51 23 84 40
ci-après dénommée **le PRODUCTEUR** d'une part

ET

LE CHŒUR « LE NOURA »
N° Siret : 495 191 967 00019
Association loi 1901
Siège social : Conservatoire de Musique Marin Marais – 120 Rue Printanière – 85100 LES SABLES D'OLONNE
Représentée par Madame Agathe MORNET en qualité de Présidente
Téléphone : 02 51 32 86 08
ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR** d'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

CONCERT DE L'ENSEMBLE LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA
Samedi 6 novembre 2021 à 20h30
Durée du concert : **1h30**

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de concert : Centre des Congrès les Atlantes - Salle les 3 Mâts – 1, promenade Joffre - 85100 Les Sables d'Olonne

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :
Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions ci-après définies, une représentation du spectacle ci-dessus décrit dans le lieu précité **le samedi 6 novembre 2021 à 20h30**

Article 2 – Obligation du PRODUCTEUR :
Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation de l'ensemble à cordes des Sables d'Olonne Orchestra, composé de 13 musiciens, 4 solistes et un chef d'orchestre.

Le **PRODUCTEUR** fera son affaire du règlement des salaires de son personnel, des charges sociales et fiscales, ainsi que des frais d'hébergement et de déplacement.
En raison des contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, le **PRODUCTEUR** indemnisera un repas à chaque musicien afin qu'aucun repas collectif ne soit pris sur site sauf si l'évolution des mesures le permet.

Le **PRODUCTEUR** respectera le règlement interne du Centre de Congrès les Atlantes et se conformera aux directives du directeur technique et des régisseurs délégués.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR :
L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge la billetterie. Il mettra à la disposition du producteur 14 places exonérées le jour de la représentation.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, et de façon générale, toutes les charges assises sur les recettes réalisées aux entrées, et en assurera le paiement de façon à ce que le **PRODUCTEUR** ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique du producteur après en avoir pris connaissance et arrêté les conditions particulières par le directeur technique du lieu du concert.

Si un programme de concert est édité, sa réalisation et sa distribution seront à la charge de l'**ORGANISATEUR**, après validation du **PRODUCTEUR**.

Article 4 – Nombre de représentations :
Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle, objet de ce présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I français à la date de la représentation.

Article 5 – Prix du spectacle :
L'**ORGANISATEUR** s'engage à régler au **PRODUCTEUR** le montant des prestations fournies s'élevant à la somme de 8 400 € (Huit Mille Quatre Cents euros) TVA non applicable art. 293 du C.G.I français pour assurer le spectacle mentionné ci-dessus.
Le paiement se fera à 30 jours, par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 6 – Montage – démontage – répétitions :
Les horaires et conditions seront exclusivement déterminés par le directeur technique du Centre des Congrès les Atlantes, après entente avec le producteur.

Article 7 – Assurances :
L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande du producteur. Assurance "dommages aux biens et frais annexes" contrat n°140810119.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_37-DE

Le **PRODUCTEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires au spectacle et à son matériel auprès de la SMACL sous le numéro de contrat 57 927/P Et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande de l'organisateur.

Article 8 – Enregistrement – diffusion :
Tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations objet des présentes, nécessitera un accord particulier. Le producteur devra avoir été préalablement informé de l'intervention de tels enregistrements et de l'identité des personnes physiques et morales qui y procèderont.

Article 9 – Preuve des conventions – tolérances :
Le présent contrat ne prendra effet qu'après avoir été signé par toutes les parties. Il ne pourra y être apporté de modification que par écrit contresigné par les parties.

Article 10 – Cession des droits et obligations résultant des présentes :
L'**ORGANISATEUR** ne pourra en aucun cas céder tout ou partie des droits résultant des présentes sans l'accord exprès préalable et écrit du producteur.

Article 11 – Annulation
"En cas de force majeure, calamités publiques, guerre, révolution, deuil national, grèves générales, émeutes, épidémies, le présent contrat sera rompu sans indemnité.

Il est entendu qu'en cas de décisions avec mesures restrictives, d'annulation ou de report prises par l'État et/ou la municipalité en rapport avec le COVID-19 LE PRODUCTEUR sera dans l'obligation de respecter cette décision, qu'elle intervienne à n'importe quel moment dans le temps. En cas d'annulation, le contrat serait alors résilié. Les parties essaieront de convenir d'un report dans la mesure du possible. L'ORGANISATEUR s'engage à régler les frais effectivement engagés au PRODUCTEUR dans la limite de 20% du prix de la cession TTC, sur présentation de justificatifs en rapport avec la représentation annulée."

Article 12 – Attribution de juridiction
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Aux Sables d'Olonne, le ……

LE PRODUCTEUR	**L'ORGANISATEUR**
Yannick MOREAU	**Agathe MORNET**
	Pour le Noura
Lu et approuvé	**Lu et approuvé**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_38-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

38. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA MINI TRANSAT EDITIONS 2021-2023-2025

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_38-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

38. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA MINI TRANSAT EDITIONS 2021-2023-2025

Capitale de la course au large en solitaire, Les Sables d'Olonne Ville et Agglomération s'affirment chaque année un peu plus comme le lieu incontournable des grands événements nautiques.
Dans cette perspective, les éditions 2021-2023-2025 de la Mini-Transat partiront des Sables d'Olonne.

Epreuve-phare de la Classe Mini 6.50, cette course élancera le 26 septembre 2021 des voiliers de 6,50 mètres, sans assistance, entre les Sables d'Olonne et la Guadeloupe. Il s'agit d'une véritable pépinière de champions dont le palmarès retient notamment les noms de Yannick Bestaven, Armel Tripon, Thomas Ruyant, Clarisse Cremer, avant leur participation au Vendée Globe.

Un groupement de commande pour l'organisation de cette compétition nautique, signé le 17 juillet 2020, avec l'Agglomération et la Ville a abouti à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, signé le 17 novembre 2020 avec l'entreprise KORRIGAN.

La répartition financière du marché négocié est la suivante :

Mini-Transat	Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne	Total
Édition 2021	**2020**	**20 000 €** versés à la signature de la présente convention	**20 000 €** versés à la signature de la présente convention	**140 000 €**
	2021	**50 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 25 000 € versés au 15 juin	**50 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Édition 2023	**2022**	**20 000 €** versés au 15 juin	**20 000 €** versés au 15 juin	**140 000 €**
	2023	**50 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 25 000 € versés au 15 juin	**50 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Édition 2025	**2024**	**20 000 €** versés au 15 juin	**20 000 €** versés au 15 juin	**140 000 €**
	2025	**50 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 25 000 € versés au 15 juin	**50 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 25 000 € versés au 15 juin	
	Total	**210 000 €**	**210 000 €**	**420 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_38-DE

À ce jour, les membres du groupement ont versés 20 000 € HT chacun correspondant à la signature de ladite convention ainsi que 25 000 € au 1er janvier 2021.

Dans un souci de cohérence et de simplification administrative afin de permettre aux organisateurs de n'avoir qu'un seul interlocuteur institutionnel, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent que l'intégralité de l'évènement soit financièrement supportée par *Les Sables d'Olonne Agglomération* à compter du 15 juin 2021.

Pour cela, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention du groupement de commandes ainsi que l'article 5 du marché négocié correspondants à la répartition financière de chaque membre du groupement.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Mini-Transat	**Année**	**Ville des Sables d'Olonne**	**Agglomération des Sables d'Olonne**	**Total**
Édition 2021	**2020**	**20 000 €** versés à la signature de la présente convention	**20 000 €** versés à la signature de la présente convention	**140 000 €**
	2021	**25 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier	**75 000 €** dont 25 000 € versés au 1er janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Édition 2023	**2022**	Aucun versement	**40 000 €** versés au 15 juin	**140 000 €**
	2023	Aucun versement	**100 000 €** dont 50 000 € versés au 1er janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Édition 2025	**2024**	Aucun versement	**40 000 €** versés au 15 juin	**140 000 €**
	2025	Aucun versement	**100 000 €** dont 50 000 € versés au 1er janvier 50 000 € versés au 15 juin	
	Total	**45 000 €**	**375 000 €**	**420 000 €**

Aucune modification n'étant apportée aux autres articles, chaque membre du groupement conserve ses obligations matérielles et humaines.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_38-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ACCEPTER la passation de deux avenants permettant de modifier la répartition financière de chaque membre du groupement,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'avenant au marché négocié, et tout document y afférent.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

39. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA 2EME GOLDEN GLOBE RACE 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_39-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

39. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA 2EME GOLDEN GLOBE RACE 2022

L'Agglomération des Sables d'Olonne et la Ville et s'affirment chaque année davantage comme la capitale de la course au large en solitaire. Dans cette perspective, une nouvelle édition de la Globe Globe Race (GGR) s'élancera des Sables d'Olonne en 2022.

Chaque année qui nous rapproche du prochain Vendée Globe sera ainsi marquée par un événement nautique majeur :

- première édition de la Mini-Transat (Les Sables-Guadeloupe) en 2021,
- Golden Globe Race en 2022,
- nouvelle édition de la Mini Transat en 2023,
- avant le Vendée Globe 2024

La GGR est un tour du monde sans escale, en solitaire et surtout sans technologie, dans l'esprit des pionniers du Golden Globe Challenge, disputé en 1968. En 2019, Jean-Luc Van Den Heede, en avait été le vainqueur après 212 jours de mer.

Un groupement de commande avec l'Agglomération et la Ville a abouti à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, signé avec l'entreprise Ocean Frontiers PTY Ldt le 24 août 2019. La répartition financière du marché négocié est la suivante :

Année	**Ville des Sables d'Olonne**	**Agglomération des Sables d'Olonne**
2020	**20 000 €**	**50 000 €**
2021	**20 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2021	**50 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2021
2022	**45 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2022	**200 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2022
2023	**15 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2023	**50 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2023
Total	**100 000 €**	**350 000 €**
	450 000 €	

A ce jour, les membres du groupement ont versés la somme due en 2020.

Dans un souci de cohérence et de simplification administrative afin de permettre à l'organisateur de n'avoir qu'un seul interlocuteur institutionnel, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent que l'intégralité de l'évènement soit financièrement supportée par *Les Sables d'Olonne Agglomération* à compter de cette année.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_39-DE

Pour cela, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention du groupement de commandes ainsi que l'article 4 du marché négocié correspondant à la répartition financière de chaque membre du groupement.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne
2020	**20 000 €**	**50 000 €**
2021	*Aucun versement*	**70 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2021
2022	*Aucun versement*	**245 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2022
2023	*Aucun versement*	**65 000 €** Versés au plus tard le 31/05/2023
Total	**20 000 €**	**430 000 €**
	450 000 €	

Aucune modification n'étant apportée aux autres articles, chaque membre du groupement conservent ses obligations matérielles et humaines.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ACCEPTER la passation de deux avenants permettant de modifier la répartition financière de chaque membre du groupement.***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'avenant au marché négocié, et tout document y afférent.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_40-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

40. MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU PORT OLONA ET DU PARKING DU VILLAGE NAUTIQUE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_40-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_40-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

40. MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU PORT OLONA ET DU PARKING DU VILLAGE NAUTIQUE

A l'instar de toutes les collectivités, Les Sables d'Olonne Agglomération dispose d'un domaine public, soit qui lui appartient en propre, soit qui lui est concédé (Port Olona).

Le montant de la redevance due en cas d'occupation du domaine public de la Place du Vendée Globe, du quai Albert Prouteau, du parking de la Capitainerie et du parking du Village Nautique avait été fixé par délibération du 1er février 2019.

Compte tenu notamment des nombreux évènements qui ont lieu à Port Olona depuis la reprise de la gestion de Port Olona par la Communauté d'Agglomération, notamment sur la Place du Vendée Globe, il est apparu nécessaire de modifier la grille tarifaire en prévoyant dorénavant des paliers afin de la rendre plus cohérente pour les évènements qui n'occupent pas de très grandes surfaces. En effet, précédemment, seul le dernier tarif était appliqué peu importe la surface.

Aussi, seraient appliqués les tarifs suivants :

1 - Pour les jours de montage et de démontage, pour toutes les surfaces, d'appliquer la formule suivante : 0,01 € x m² x jour.

2 - Pour les jours d'évènement, d'appliquer le barème suivant :

DUREE /SUPERFICIE	**≤ 50 m²**	**51 – 100 m²**	**101 – 500 m²**	**501 – 1000 m²**	**≥ 1001 m²**
≤ 10 jours	50 € par jour	51€ par jour	76,5 € par jour	114,75 € par jour	0,2 € x m² x jour
≤ 20 jours	33 € par jour	35 € par jour	52,5 € par jour	78,75 € par jour	0,2 € x m² x jour
≤ 30 jours	22 € par jour	25 € par jour	37,5 € par jour	56,25 € par jour	0,2 € x m² x jour
≥ 30 jours	11 € par jour	15 € par jour	22,5 € par jour	33,75 € par jour	0,2 € x m² x jour

3 - Les évènements organisés par les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général bénéficient encore de la gratuité.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Vu l'avis de conseil portuaire en date du 17 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_40-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE DÉTERMINER le montant de la redevance du domaine public due lors des jours de montage et de démontage, pour toutes les surfaces, en appliquant la formule suivante : 0,01 € x m² x jour,***

- ***DE FIXER les tarifs de redevance du domaine public, pour les jours d'évènements, comme suit :***

DUREE/ SUPERFICIE	**≤ 50 m²**	**51 – 100 m²**	**101 – 500 m²**	**501 – 1000 m²**	**≥ 1001 m²**
≤ 10 jours	50 € par jour	51€ par jour	76,5 € par jour	114,75 € par jour	0,2 € x m² x jour
≤ 20 jours	33 € par jour	35 € par jour	52,5 € par jour	78,75 € par jour	0,2 € x m² x jour
≤ 30 jours	22 € par jour	25 € par jour	37,5 € par jour	56,25 € par jour	0,2 € x m² x jour
≥ 30 jours	11 € par jour	15 € par jour	22,5 € par jour	33,75 € par jour	0,2 € x m² x jour

- ***DE DIRE que les évènements organisés par les associations à but non lucratif bénéficient de la gratuité,***

- ***DE DIRE que ces tarifs sont applicables pour l'occupation de la Place du Vendée Globe, du quai Albert Prouteau, du parking de la Capitainerie et du parking du Village Nautique.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_41-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

41. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA DSP « MAISON DES RANDONNEES » A VAIRÉ

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_41-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

41. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA DSP « MAISON DES RANDONNEES » A VAIRÉ

La Communauté d'Agglomération a signé le 17 décembre 2019 un contrat de concession de service public pour une durée de 6 ans avec le délégataire la société « REV HEBERGEMENT » pour la gestion de la Maison des randonnées et des loisirs de pleine nature à Vairé, ancienne borderie vendéenne du XIXème siècle dont les travaux de rénovation réalisés par la Communauté d'Agglomération se sont achevés en mai 2021.

Classée ERP de 5ème catégorie, cette maison des randonnées aujourd'hui commercialement dénommée « *La Borderie* » a obtenu un avis favorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement des Sables d'Olonne le 21 mai 2021.

Le contrat de Délégation de Service Public porte sur 2 axes :

- l'exploitation du gite d'une capacité d'accueil de 26 personnes, pouvant accueillir des clientèles individuelles et de groupes, d'étapes et de séjours.

- l'ouverture d'un bureau d'accueil au public donnant toutes les informations sur l'offre de randonnées et de loisirs de pleine nature de la *« destination les Sables d'Olonne »,* en liaison avec l'Office de tourisme.

Il est rappelé que cette concession de service public ne donne lieu à aucune contribution forfaitaire de la Communauté d'Agglomération.

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 d'une part et de la durée importante des travaux de rénovation et d'équipement du site d'autre part, le délégataire n'a pu débuter l'exploitation qu'à compter du 10 juin 2021.

Les travaux et les équipements réalisés par la Communauté d'Agglomération ont permis d'obtenir une labellisation du gite de niveau « 3 épis » par « Gites de France ».

Dans ce contexte, le délégataire propose la grille tarifaire actualisée ci-dessous, correspondant à des prix actuellement pratiqués sur le marché de la location de gites de niveau 3 épis ou 3 étoiles en Vendée littorale :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_41-DE

Tarifs individuels

CHAMBRE	PERIODE	NBR mini de pers	**tarif pour 1 adulte / nuit**	**tarif pour 1 enfant / nuit**
SAUVETERRE / PARACOU chambre 2 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande salle d'eau et WC avec la chambre voisine	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022		**17,50 €**	**17,50 €**
	du 14/06/2021 au 05/09/2021		**20,50 €**	**20,50 €**
GACHERE / JAUNAY chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022	pour 2 pers	**17,50 €**	**17,50 €**
		pour 3 à 4 pers	**16,50 €**	**13,50 €**
	du 14/06/2021 au 05/09/2021	pour 2 pers	**20,50 €**	**20,50 €**
		pour 3 à 4 pers	**20,50 €**	**17,50 €**
BLAINIERE chambre 6 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés + 2 lits simple 90*200 salles d'eau et WC privatif	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022	pour 4 pers minimum	**22,50 €**	**17,50 €**
	du 14/06/2021 au 05/09/2021		**27,50 €**	**22,50 €**
FORET dortoir 8 pers 4 lits superposés salle d'eau et WC PMR privatif	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022		**15,00 €**	**13,50 €**
	du 14/06/2021 au 05/09/2021		**18,50 €**	**15,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_41-DE

Tarifs de groupes

Gites en usage privatif pour 3 nuits minimum			
NOMBRE DE PERSONNE	DU	AU	**tarif par pers / nuit**
De 10 à 14 personnes location gîte en usage privé exclusif **avec accès à la salle à manger, laverie, local vélo.** Accès aux chambres **BLAINIERE** chambre 6 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés + 2 lits simple 90*200 salles d'eau et WC privatif + **GACHERE / JAUNAY** chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine	22/05/2021 06/09/2021	13/06/2021 12/06/2022	**20,50 €**
	14/06/2021	05/09/2021	**22,50 €**
De 15 à 20 personnes location gîte en usage privé exclusif avec accès à la salle à manger, laverie, local vélo. Accès aux chambres **FORET** dortoir 8 pers 4 lits superposés salle d'eau et WC PMR privatif + **GACHERE / JAUNAY** chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine + **SAUVETERRE / PARACOU** chambre 2 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande salle d'eau et WC avec la chambre voisine	22/05/2021 06/09/2021	13/06/2021 12/06/2022	**18,50 €**
	14/06/2021	05/09/2021	**20,50 €**
GITE COMPLET location gîte en usage privé exclusif avec accès à la salle à manger**, laverie, local vélo.** Accès aux chambres **BLAINIERE** chambre 6 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés + 2 lits simple 90*200 salles d'eau et WC privatif **+ GACHERE / JAUNAY** chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine **+ FORET** dortoir 8 pers 4 lits superposés salle d'eau et WC PMR privatif + **SAUVETERRE et PARACOU** chambre 2 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande salle d'eau et WC avec la chambre voisine	22/05/2021 06/09/2021	13/06/2021 12/06/2022	**15,00 €**
	14/06/2021	05/09/2021	**18,50 €**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_41-DE

Suppléments

Services		Tarif TTC
Diner	Entrée assortiment de crudités, plat, dessert	12 €
Petits-déjeuners	Café, thé, chocolat, pain, brioche croissant, confiture, beurre, jus de fuits (à prendre au restaurant Les Voyageurs entre 8h30 et 10h)	7 €
Pique-nique	Sandwich jambon beurre, chips, fromage, compote ou fruit, bouteille d'eau 50 cl	6 €
Location de draps	Pour 1 lit simple (1 drap plat, 1 housse de couette, 1 taie d'oreiller)	4 €
	Pour 1 lit double (1 grand drap plat, 1 housse de couette, 2 taies d'oreillers)	5 €
Linge de toilette	1 drap de bain	1 €
Machine à laver et sèche-linge	Tarif du jeton	2 €
	(ce reporter à la grille tarifaire des cycles de lavage et séchage)	
Dosettes lessive		1 €
Ménage fin de séjour	Gîte groupe 10/14 personnes	100 €
	Gîte groupe 15 à 20 personnes	150 €
	Gîte complet	200 €
TV		GRATUIT
WIFI		GRATUIT
animal	Hors chien guide	5 €
caution *(à règler le jour de l'arrivée par chèque ou CB)*	chambre individuelle	prix d'une nuité
	gite en usage privatif	500 €
Cuisine / salle à manger	Bâtiment équipé d'une salle à manger, pouvant accueillir une trentaine de personnes, ainsi que d'une cuisine fonctionnelle (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaques induction, four, four micro-ondes, cafetière, bouilloire, grille-pain, vaisselle, ustensiles de cuisine)	
Jeux de société		
Local à vélos	mise à disposition d'outils de réparation de vélo	
Parking à proximité	Accès PMR	Gratuit
Equipement bébé	Chaise haute / lit parapluie	Gratuit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER les tarifs ci-dessus présentés pour la gestion de la Maison des randonnées et des loisirs de pleine nature à Vairé, dénommée « La Borderie ». Ces tarifs seront joints au contrat de concession, et abrogent les précédents tarifs validés.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_42-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du jeudi 8 juillet 2021

42. ELECTION D'UN AUDITEUR LIBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX,** Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_42-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,*
- *Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,*
- *Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,*
- *Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pourvoir à Dany THOMAS,*
- *Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL*

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Virginie AMMI*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 8 juillet 2021

42. ELECTION D'UN AUDITEUR LIBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

Vendée Logement esh est une société du groupe la compagnie du logement. Elle gère plus de 8000 logements locatifs ou en accession à la propriété. Elle a une agence de proximité aux Sables d'Olonne et a vocation à tenir des permanences au sein du futur pôle social.

La ville des Sables d'Olonne n'a jamais été membre du Conseil d'administration de Vendée Logement alors qu'elle l'est historiquement à Vendée Habitat. Cependant, les statuts de Vendée Logement prévoient un poste d'administrateur réservé aux agglomérations.

La Roche sur Yon Agglomération y siège jusqu'à fin 2022. Une alternance à chaque mandat (3 ans) est envisageable. En attendant *Les Sables d'Olonne Agglomération* peuvent candidater à un poste d'auditeur libre et participer, sans droit de vote, aux travaux du Conseil d'Administration.

Cette désignation présente l'intérêt :

- d'avoir une meilleure visibilité de l'activité de Vendée Logement,
- de créer des liens avec Vendée Logement pour jouer un rôle plus important dans l'arbitrage de leurs projets,
- de faire entendre les besoins de la Ville des Sables d'Olonne

Par conséquent, il est proposé la candidature de Maryse LAINE, Conseillère Communautaire et adjointe à la ville des Sables en charge du logement, à la gestion de l'immobilier et du foncier qui est en contact régulier avec les bailleurs et maîtrise ce secteur d'activité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :

    - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,

    - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210708-DLB_21_07_42-DE

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination prend effet immédiatement, ainsi Maryse LAINE est désignée comme auditrice libre au Conseil d'administration de Vendée Logement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité* :**

- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant à envoyer ensuite un courrier de candidature au Président du Conseil d'Administration de Vendée Logement.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé électroniquement par : Yannick Moreau
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.